

ENTRE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

Les politiques de lutte
contre la radicalisation
en Belgique

RAPPORT DE RECHERCHE

KU LEUVEN

Silke Jaminé

Nadia Fadil

Éditeur Responsable:

Interculturalism, Migrations and Minorities Research Center (IMMRC)

Faculty of Social Sciences, KU Leuven

Parkstraat 45

3000 Leuven

ISBN 9789071047206

©2019 Silke Jamine & Nadia Fadil

Préface

Ce rapport fait partie du projet de recherche «Folk, Authority and Radicalism» (2017-2021) financé par l'agence fédérale BELSPO et qui consiste en une collaboration entre l'ULB, la KU Leuven et l'INCC-NICC. Nous aimerions tout d'abord remercier tous les fonctionnaires et agents des services publics pour leurs témoignages précieux ainsi que pour leur temps. Nous remercions également Corinne Torrekens, Jean-Benoit Pilet, Isabelle Detry, Benjamin Mine, Rik Coolsaet, Iman Lechkar, Lore Colaert, Nina Henkens, Anissa Akhandaf, Patrick Liebermann et Maarten De Waele pour leurs commentaires sur les versions précédentes du rapport. Un grand merci aussi à Lore Janssens et Maryam Kolly pour leurs relectures et corrections de la version néerlandophone et francophone du rapport. Ce rapport a été traduit du Néerlandais vers le Français par Anne Löwenthal et Nadia Fadil.

Leuven, Août 2019

Contenu

Introduction 7

Déroulement de la recherche 9

Structure du rapport 11

Origines des politiques de lutte contre la radicalisation en Belgique 12

Contexte international : «war on terror» et radicalisation 14

Pays-Bas : radicalisation et le « problème d'intégration » 16

Radicalisation: l'approche belge 17

L'approche intégrale belge 22

Fédéral : l'importance de l'échange d'informations 25

Régions et communautés : une attention continue à la prévention 26

Concertation supra-locale 29

Consultation fédérale: OCAM et la Mobile Team 30

Concertation flamande : la plateforme de radicalisation et le VVSG 30

Un protocole en Belgique francophone 31

Concertation Bruxelloise 32

L'importance des échanges pour les autorités locales 33

Subventions et gestion 33

Subventions Fédérales 34

Les régions et les communautés 36

Subventions européennes et fondations privées 39

Actions locales 40

Les référents et les référentes déradicalisation 44

Préoccupations et inquiétudes 49

Les CSIL-R : Consultation locale 50

Combien y a-t-il de CSIL-R ? 51

Motivations pour une CSIL-R 52

Les différentes « tables » d'une CSIL-R 55

Préoccupations et inquiétudes 57

Formations 60

Organisation et structure 62

Public cible 64

Préoccupations et inquiétudes 66

Conclusion et cinq recommandations 67

Annexes 77

Annexe I: Liste d'interviews 78

Annexe II: aperçu stratégique 79

Annexe III: aperçu des subventions données par commune 80

Références 81

Publications académique 82

Rapport de recherche et rapport publiques 85

Législation et documents publics 86

Plans d'action publiques 87

Sites web publiques 88

Bulletins 90

Introduction

Ce rapport donne un aperçu des politiques publiques liées à la problématique de la « radicalisation » en Belgique. D'une part, il examine un sujet d'une grande actualité. Depuis le départ – fin 2012 – d'environ 500 jeunes Belges vers la Syrie, le problème de la radicalisation fait partie intégrante des débats médiatiques et publics. De nouvelles mesures ont été mises en place suite aux attentats survenus en Europe ou à des incidents nationaux. D'autre part, ce rapport fournit un aperçu des structures de pouvoir souvent impénétrables qui réglementent ces politiques publiques en Belgique. L'une des caractéristiques de l'État fédéral est la décentralisation des pouvoirs entre les différents niveaux politiques et, par conséquent, la nécessité de négociations et de coopération que cela implique. Ce qui rend parfois très opaque l'approche belge de la radicalisation. Pourtant – comme le montre ce rapport – les pratiques locales parviennent à avoir une approche commune à travers les structures de consultation. Mais cette politique suscite toutefois des inquiétudes.

On verra, à travers ce document, de quelle manière les mesures préventives pour lutter contre la radicalisation ont été introduites dans les structures politiques belges. Le rapport place d'abord ces mesures dans une perspective plus large – par rapport à leur strict développement au sein des débats politiques et publics belges liés à la radicalisation. Ensuite, il propose une vue d'ensemble des structures belges dans lesquelles s'inscrivent les mesures relatives à la lutte contre la radicalisation. Il aborde donc les questions de recherche suivantes :

1. **Quels sont l'historique et l'ampleur de la politique en matière de radicalisation en Belgique ?**
2. **Peut-on parler d'une politique belge de dé-radicalisation ?**
3. **Comment les acteurs politiques perçoivent-ils l'évolution de cette politique ?**

La liste des mesures incluses dans ce rapport n'est pas exhaustive. Celui-ci se concentre en effet davantage sur les mesures (institutions, activités et subventions) destinées à soutenir les autorités locales. La raison en est que, dans les différents champs politiques, celui des communes et des villes apparaît comme le niveau crucial de la lutte contre la radicalisation. Le suivi juridique et l'échange de dossiers individuels sont donc sous-exposés dans ce rapport – même s'ils n'en sont pas absents – dans la mesure où ces deux éléments sont souvent entre les mains de la police (fédérale) et des services juridiques, la politique locale ayant moins de prise sur ceux-ci. Il est d'autant plus impossible de donner un aperçu complet qu'il s'agit ici d'une politique encore très changeante. Néanmoins, le présent rapport offre une description permettant de comprendre l'approche belge actuelle dans sa globalité.

Pour encore approfondir la compréhension de ce cadre d'action publique, besoin est de faire des recherches supplémentaires. Tout d'abord, on l'a dit, parce que la politique de lutte contre la radicalisation est encore en pleine évolution. Afin d'avoir une vision plus approfondie (et dans la durée), il serait important d'y inclure les négociations qui précèdent et suivent le développement

actuel – or, cela implique un surplus d’investigation (et ainsi, de temps). Ensuite, le besoin d’approfondissement est lié au fait que les entretiens à la base de ce rapport (voir *Déroulement de la recherche*, à p.9) ne fournissent encore qu’un *premier* aperçu de la manière dont l’approche belge de la radicalisation se développe concrètement au niveau local.

Par exemple, les différentes positions des travailleurs sociaux, des officiers de police et des fonctionnaires lors des consultations locales sur la radicalisation (*Cellules de Sécurité Intégrale Locales en matière de radicalisme* : CSIL-R) ou encore l’ensemble des thèmes qu’ils discutent entre eux ne peuvent être compris que de manière limitée à partir des entretiens. De même, les inquiétudes des fonctionnaires locaux mises en avant dans le dernier chapitre sont largement matière à débat. Pour mieux connaître comment les fonctionnaires et/ou les partenaires locaux, traitent ces inquiétudes, une recherche de suivi sera nécessaire. Si les chercheurs sur le terrain étudient actuellement la façon dont une politique locale en matière de radicalisation prend forme sur le terrain (quels sont les partenaires assis autour de la table d’une CSIL-R, quels sujets sont abordés, quelles mesures sont considérées comme utiles, etc.), il y aura lieu de donner un suivi à ce premier état des lieux – par des enquêtes plus précises dans des communes flamandes, bruxelloises et wallonnes.

Rappelons pour contextualiser cet écrit qu’il s’inscrit dans le deuxième volet du projet de recherche «*Folk-Authority-Radicalism*» (ci-après: FAR) financé par BELSPO.¹ FAR est une équipe d’anthropologues, de criminologues, de politologues, de sociologues de deux universités belges (ULB et KULeuven) et d’un Institut Fédéral (INCC) qui mène des recherches sur les différentes facettes ainsi que sur l’impact de la politique belge de déradicalisation. Au sein de cette équipe interdisciplinaire, on s’intéresse également aux processus de radicalisation au sein de la population belge au sens large. Notons aussi que les informations scientifiques recueillies dans le cadre de la recherche menée ici sont enrichies de connaissances et feedbacks d’une commission consultative composée de praticiens.

1 Le projet de recherche est constitué de trois volets, et ce rapport est le fruit du deuxième volet. Tier volet : Une enquête nationale sur l’impact des processus de radicalisation et de polarisation sur l’ensemble de la population; 2ième volet : Un aperçu des mesures politiques prises pour lutter contre le radicalisme et leurs effets locaux; 3ième volet : Une analyse des parcours individuels personnels/pénaux des personnes suivies pour radicalisme.

Déroulement de la recherche

L'étude se base sur l'analyse de documents officiels et d'entretiens. Pour avoir une vue d'ensemble à propos des acteurs fédéraux, régionaux et communaux qui soutiennent les politiques locales, des plans d'action,² des sites web gouvernementaux³ et des recherches existantes⁴ ont été à la base de notre documentation. Les données brutes de la recherche ont été en outre complétées par des informations provenant de 14 entretiens avec des employés d'institutions gouvernementales aux niveaux fédéral, régional et communal.⁵ Ces entretiens ouverts ont porté sur la position des services impliqués dans l'approche belge de la radicalisation et non sur le rôle de chacun et chacune des fonctionnaires. Les personnes interrogées situent leurs fonction et service (dans ladite approche belge de la radicalisation) mais n'y ajoutent pas nécessairement une vision personnelle. Pour garantir leur anonymat, nous n'utilisons pas de citations à la lettre ni les noms des personnes. Ce rapport est ainsi basé sur un ensemble de seize entretiens avec des fonctionnaires locaux. Ces derniers ont été sélectionnés en fonction des caractéristiques des villes/communes auxquelles ils sont rattachés. Un aperçu a été établi concernant les villes/communes bénéficiant d'un soutien financier à destination de la dé/radicalisation (sous forme de subventions et/ou de contacts avec les autorités supérieures). Une sélection supplémentaire a été effectuée par un *screening* préalable des actions locales existantes. En outre, les chercheurs ont veillé à respecter la répartition géogra-

- 2 Le Gouvernement fédéral: Van Tichelt, P. (2016). Plan R. The action plan against Radicalism. Consulté sur http://besafe.jdbi.eu/sites/besafe.localhost/files/u3051/planr_en.pdf; La Région de Bruxelles-Capitale: Araoud, J. (2017). *Gloobaal Veiligheids- en Preventieplan van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest*, pp. 17-21. Consulté sur <http://www.veiligheid-securite.brussels/sites/default/files/Plan%20GVPP%20Nederlands.pdf>; La Région Wallonne: Brogniet, P. (2017). *Plan wallon de prévention du radicalisme violent*. Bruxelles: Wallonie; Service Public Wallonie. (2019). *Plan régional de lutte contre le radicalisme violent*. Bruxelles: Wallonie; Furlan, P. (2016, septembre 11). *Circulaire relative à la lutte contre le radicalisme el la radicalisation violente - Vade Mecum à l'attention des villes et communes*. Consulté sur <http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/webdav/site/dgpl/shared/lutteradicalisme/Circulaire%20relative%20a%20la%20lutte%20contre%20le%20radicalisme%20et%20la%20radicalisation%20violente%20-%20Vade%20Mecum.pdf>; La communauté française: Gouvernement Fédération Wallonie-Bruxelles. (2015). *Initiatives de prévention du radicalisme et du bien-vivre ensemble*. Consulté sur <https://gouvernement.cfwb.be/files/Documents/7066-ppt-preventionradicalisme.pdf>; La Communauté germanophone: Paash, O. (2016). *Strategie zur Vorbeugung von gewaltsamem Radikalismus in der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens 2016-2020*. Consulté sur <http://oliver-paasch.eu/wp-content/uploads/2017/01/Strategie-zur-Vorbeugung-von-gewaltsamem-Radikalismus-DE-PU-BLIC.pdf>; Flandre: Vlaamse Regering. (2015). *Actieplan ter preventie van gewelddadige radicalisering en polarisering Overzicht acties en maatregelen*. Consulté sur <https://www.vlaanderen.be/en/nbwa-news-message-document/document/09013557801df581>.
- 3 Fédération Wallonie-Bruxelles. (s.d.). *Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents*. Consulté sur <https://extremismes-violents.cfwb.be>; Wallonie Social SPW Intérieur et Action sociale. (s.d.). *Plans d'actions transversaux*. Consulté sur <http://cohesion sociale.wallonie.be/actions/am%C3%A9lioration-du-vivre-ensemble-et-pr%C3%A9vention-du-radicalisme-violent>; Vlaamse Vereniging voor Steden en Gemeenten. (s.d.). *Radicalisering*. Geraadpleegd via <https://www.vvsg.be/veiligheid/radicalisering>; Agentschap Binnenlands Bestuur. (s.d.). *Vlaamse beleid en initiatieven om radicalisering en polarisering te voorkomen*. Consulté sur <https://preventie-radicalisering-polarisering.vlaanderen.be>.
- 4 La liste des publications: Colaert, 2017; De Waele, Moors, Garssen, & Noppe, 2017; Noppe & Hellinckx, 2011; Ponsaers et al., 2010b; Roex & Vermeulen, n.d.; Vermeulen & Bovenkerk, 2012
- 5 Le Gouvernement fédéral: SPF Intérieur, OCAD/OCAM; Flandre: VVSG, Agentschap Binnenlands Bestuur, Onderwijs Vlaanderen; La communauté française: Equipes Mobiles (fédération Wallonie Bruxelles), CAPREV, CREA; La Région Wallonne: Service public de Wallonie - Pouvoirs locaux Action sociale; La Région de Bruxelles-Capitale: Bruxelles Prévention et Sécurité; La communauté germanophone: Kaleido Ostbelgien

phique (aussi bien entre Régions qu'entre villes et communes) ainsi que la réalité de la variété de subventions versées.

On a contacté les fonctionnaires de deux façons. Un premier groupe a été contacté directement à partir de données trouvées en ligne ou par le biais de collègues. Nous avons aussi utilisé la méthode d'échantillonnage « boule de neige », en demandant aux fonctionnaires interrogés de nous suggérer des partenaires intéressants. Cela nous a permis d'avoir une idée des réseaux actifs et/ou des collaborations à l'intérieur des communes. Les 14 entretiens ont eu lieu comme suit : dans six communes flamandes (C.D. E. F.H.L. et M.), une zone de police flamande (B.), cinq communes wallonnes (A.G. I.J. et K.) et deux communes bruxelloises (N. et O.). La liste en *Annexe 1* donne un cliché de la série d'entretiens rendus anonymes (date et poste du fonctionnaire).

Les entretiens étaient semi-structurés et à caractère ouvert : nous utilisons une liste de questions et sujets ciblés pour entamer l'entretien, mais la contribution des fonctionnaires déterminera en réalité le cours de la conversation en grande partie. La première question concernait toujours l'approche locale de la radicalisation. Les questions suivantes portaient plus profondément sur les actions précises. En outre, les fonctionnaires parlaient de leur propre position au sein du département administratif de même que des tâches accomplies. Les chercheurs étaient en mesure d'évaluer, à partir des réponses, à quel point le thème de la radicalisation s'inscrit (ou non) dans la politique locale. Une autre partie substantielle des questions portait sur les collaborations locales, supra-locales et intercommunales.

On peut dire pour résumer que notre rapport est principalement le résultat de la recherche susmentionnée, qu'il contient d'une part des informations issues d'interviews du terrain et d'autre part, de la recherche d'archives et un état de l'art thématique. Notons enfin que la deuxième annexe du rapport donne un aperçu plus structurel des instituts, des subventions et des documents politiques qui soutiennent l'approche locale de la radicalisation (sur base d'un dépouillage d'archives). A ce sujet, une carte en ligne a été créée de sorte à donner une vue d'ensemble de toutes les subventions accordées aux autorités communales et des organisations locales.⁶ Cette carte n'est pas exhaustive, mais elle est régulièrement mise à jour par le chercheur.

6 Pour un aperçu des subventions données à chaque commune, voir: Jaminé, S. (2019) *Subsidie gemeente* [Google Maps]. Geraadpleegd via <https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1NmDd1MufQhxVVOc8M8X71zkIA5DP-V6lJ&usp=sharing>

Structure du rapport

Du point de vue de sa structure, le présent rapport suit dans les grandes lignes le déroulement de la recherche et est divisé en trois parties substantielles.

La première partie est basée sur les recherches existantes et situe l'approche belge en matière de lutte contre la radicalisation, ce, dans une perspective internationale et historique plus large. Deux débats internationaux structurent d'emblée le débat sur la radicalisation et apparaissent décisifs pour la mise en place de mesures : d'une part, le lien qui se crée entre terrorisme et radicalisation et, d'autre part, le « vieux débat » sur l'intégration. Cependant, un contexte belge plus spécifique est apparu depuis 2012. Celui-ci est discuté en détail dans la dernière section de cette première partie.

La deuxième partie fait le lien avec le chapitre précédent en traduisant les débats qui concernent le contexte de la radicalisation en mesures politiques concrètes. Cette partie peut être lu comme une cartographie des mesures fédérales, régionales et communautaires qui soutiennent l'approche locale de la radicalisation. Les deux premières sections donnent un aperçu des mesures concrètes existant respectivement aux niveaux fédéral, régional et communautaire. Dans la section suivante, nous soulignons comment cette multitude de mesures décentralisées sont interconnectées par le biais de structures de consultation et d'échanges mutuels. La dernière section porte sur l'octroi de subventions en tant que mesure spécifique concernant le niveau local.

La troisième et dernière partie comprend une analyse de données qualitatives recueillies au sujet de cette approche locale. Nous avons sélectionné trois pratiques locales récurrentes dont on peut dire qu'elles déterminent l'approche belge de la radicalisation : les « référents (et référentes) radicalisme » (à savoir : des responsables de la déradicalisation), les CSIL-R et les formations. Nous décrivons ces mesures tout en montrant comment elles s'inscrivent dans des besoins très diversifiés au niveau local. Nous nous attardons aussi sur les préoccupations soulevées parmi les acteurs locaux au sujet desdites mesures. En partie à l'origine d'une série de débats actuels (autour de la politique belge de lutte contre la radicalisation), ces préoccupations démontrent bien la nécessité de poursuivre les recherches à ce sujet.

**Origines des politiques
de lutte contre
la radicalisation
en Belgique**

Que la radicalisation soit un problème sociétal sur lequel le gouvernement doit agir est une hypothèse qui suscite peu de discussions. C'est une évidence dans le débat public en Belgique qu'on retrouve aussi au niveau international où les mesures sécuritaires contre l'extrémisme violent et la «war on terror» sont devenues primordiales. Cependant, cette attention croissante accordée au problème de la « radicalisation » ne s'est pas produite de façon naturelle mais s'inscrit dans un historique bien spécifique.

Le chapitre suivant examine plus en détail l'apparition et l'émergence de la notion de « radicalisation » en tant que problématique locale et internationale. On va y voir que la lutte contre la radicalisation en Belgique est étroitement liée aux débats internationaux et à la conception actuelle de l'intégration.

Contexte international : « war on terror » et radicalisation

Depuis les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, le « terrorisme » semble être devenu synonyme de « terrorisme islamique ». Bien que ce point de vue soit (souvent) considéré comme nouveau, il s'appuie sur une approche de la violence politique plus large – laquelle aborde moins le problème du « terrorisme » à partir d'une analyse contextuelle qu'à partir des idéologies et des dispositions psychologiques. Dans son travail important *Disciplining terror. How Experts invented "terrorism"* (2014), la politologue américaine Lisa Stampnitzky explique comment le domaine des études et de l'expertise sur le terrorisme a connu, particulièrement à partir des années 70, un nouvel élan conduisant à une série d'analyses qui tentent de souligner les motivations idéologiques du terrorisme (Stampnitzky, 2014).

En conséquence de cette orientation analytique, les attaques terroristes ont pu être comprises comme des formes « extraordinaires » de violence politique qu'on ne peut pas expliquer avec les cadres habituels d'analyse (par exemple : le degré de répression exercé par l'État, la présence d'un contexte violent, l'absence de canaux de mobilisation politique). Ce qui distinguerait les attaques terroristes des autres formes de violence politique serait, sous cet angle d'étude, la « motivation idéologique » sous-jacente aux actes, le fait que leurs auteurs sont incapables de raison et (donc) extrêmement nuisibles.⁷

Le concept de la radicalisation s'inscrit dans cette expertise des « *terrorism studies* », mais essaiera d'emblée de s'attarder aux origines de la violence terroriste. Alors que la politique et l'opinion publique américaines considéraient les attentats du 11 septembre 2001 comme une attaque provenant d'un ennemi extérieur, le cadre de la « radicalisation » associe le terrorisme à une menace étrangère et à une menace sociale interne. La radicalisation est, des lors, comprise comme un processus qui trouve ses origines dans une indignation sociale et la violence à laquelle elle mènerait également la société.

La notion de la « radicalisation » voit le jour dans les documents des services de sécurité intérieurs néerlandais (*Binnenlandse Veiligheidsdiensten*) et, plus précisément, dans le rapport d'analyse de 2001.⁸ Mais surtout la définition de 2004 sera plus influente et également adoptée en Belgique dans de nombreux documents de politiques publique.⁹ Cette définition se lit comme suit: «La volonté croissante de poursuivre et / ou de soutenir les changements profonds dans la société qui sont en contradiction avec l'ordre juridique démocratique et / ou des moyens non démocratiques sont utilisés.»¹⁰

7 Pour des observations critiques à l'égard de cette 'culturalisation' et 'psychologisation', voir: Crenshaw, M. (2000). «The Psychology of Terrorism: An Agenda for the 21st Century» *Political Psychology* 21(2): 405-420 et Coolsaet, R. (2005). «Het islamitisch terrorisme. Percepties wieden en kweekvijvers drogen.» *Justitiële Verkenningen* 31(2): 9-27.

8 Algemene Inlichtingen- en Veiligheidsdienst (AIVD). (2001). *Annual report 2001 - National Security Service*. Geraadpleegd via <https://english.aivd.nl/publications/annual-report/2002/09/06/annual-report-2001>.

9 Algemene Inlichtingen- en Veiligheidsdienst (AIVD). (2002). *Recruitment for the jihad in the Netherlands from incident to trend*. Consulté via <https://english.aivd.nl/publications/publications/2002/12/09/recruitment-for-the-jihad-in-the-netherlands>; Algemene Inlichtingen- en Veiligheidsdienst (AIVD). (2004). *Van dawa tot jihad*. Consulté sur <https://english.aivd.nl/publications/publications/2005/03/30/from-dawa-to-jihad>.

10 AIVD, 2002, p. 15.

L'introduction de ce nouveau cadrage provoquera un changement de cap dans la brèche qui existait initialement entre la réponse militaire américaine et l'approche européenne du terrorisme (Coolsaet, 2019). Tandis que aux États-Unis, la réponse apportée au terrorisme était principalement militaire, une politique de *Countering Violent Extremism (CVE)* va se développer à partir de 2005 dont la logique est en effet clairement inspirée du modèle néerlandais et européen, à savoir : un large éventail d'actions/de mesures moins axés sur la sécurité que sur la prévention des processus qui se déroulent avant qu'il y ait violence (Kundnani, 2012; Kundnani et Hayes, 2018). L'utilisation du terme « radicalisation » dans l'Union européenne conduira aussi à davantage de collaborations autour de la sécurité et de la prévention telles que Radicalization Awareness Network (RAN) – réseau qui se concentre sur les spécialistes locaux de la lutte contre la radicalisation de l'Union européenne.¹¹ En 2014, les Nations Unies, en tant qu'organe suprême de l'ordre mondial et du droit, institutionnaliseront ce terme. Dans sa *résolution 2178* qui propose une approche globale du terrorisme, le Conseil de sécurité des Nations Unies encouragera dans ce cadre tous les États membres nationaux à élaborer une politique locale contre la radicalisation.¹²

Ce large ensemble d'actions préventives est moins axé sur la sécurité que sur la prévention des processus qui se déroulent avant qu'il y ait violence (Kundnani, 2012; Kundnani & Hayes, 2018). L'accent mis sur les actions préventives est inhérent à la manière dont la radicalisation est comprise aujourd'hui. Dans cette vision, le lien entre la « radicalisation », le « terrorisme » ou l'« extrémisme violent » repose sur l'idée d'un processus (Coolsaert, 2017, p. 28-31). Ceux qui se radicalisent passeraient par un certain nombre de phases ou d'étapes depuis l'indignation ou le mécontentement social jusqu'à la participation ou à l'organisation d'actions violentes. Les rapports les plus connus décrivent la radicalisation comme un processus comprenant quatre phases : un modèle en escalier ou en pyramide. Ces modèles supposent que le processus commence par une insatisfaction croissante, puis, une socialisation dans une idéologie qui rejette la société actuelle et finit par l'attaquer (Borum, 2011; Moghaddam, 2006; Moskalenko et McCauley, 2009). Une autre approche moins (explicitement) linéaire considère l'idéologie comme l'un des facteurs opérant ou une pièce du « puzzle de la radicalisation » (Hafez et Mullins, 2015; Sageman, 2008). Il est donc important de comprendre cette vision qui voit la radicalisation comme un « processus » afin de comprendre pourquoi l'on développe des programmes de prévention au niveau international et en Belgique. Quiconque considère la radicalisation comme un processus suppose en effet la possibilité d'intervenir voire d'inverser ce processus.

Mais malgré la différence entre l'approche anti-terroriste et l'idée de la radicalisation comme processus, le groupe ciblé reste le même. La focalisation sur les musulmans, en tant que groupe-cible, fait partie de ce que le scientifique britannique Arun Kundnani (2014) appelle la « culturalisation croissante des causes du terrorisme ». Cette focalisation a conduit à ce que l'islam lui-même (et les symboles associés) devienne synonyme de danger, les musulmans devenant des étrangers « dangereux » (Fadil 2017, Bunzl, 2007; Kundnani, 2014, p. 41-54). Cette vision de la radicali-

11 European Commission. (2015). *Radicalisation Awareness Network (RAN)*. Consulté sur https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/radicalisation_awareness_network_en.

12 United Nations Security Council. (2014). *Resolution 2178 (2014) Adopted by the Security Council at its 7272nd meeting, on 24 September 2014 (S/RES/2178 [2014])*. Consulté sur http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2178%20%282014%29.

sation, comprise comme un processus, fait de plus en plus des musulmans – en tant que groupe culturel et religieux – la cible des services de sécurité (Fadil et al., 2019, p. 4 ; Cesari, 2009; Choudhury, 2017; Grillo, 2005; Pantazis & Pemberton, 2009; Peter, 2008; Ragazzi, 2016; Roy, 2006). Cela a mené à ce qu'on appelle dans la littérature scientifique une « securitization » de l'islam, c'est-à-dire que le fait que l'Islam ainsi que tous ses partisans (présumés) sont principalement abordés à travers un prisme sécuritaire. Cette évolution va de pair avec une focalisation plus générale sur la prévention et la sécurité, paradigme qui criminalise plus largement une foule de « problèmes » sociaux, tels que le chômage, les jeunes, la consommation de drogue, etc. (den Boer, 2011).

Pays-Bas : radicalisation et le « problème d'intégration »

L'introduction de ce terme annonce d'ailleurs un lien croissant entre d'une part la menace étrangère et d'autre part des développements sociétaux intérieurs. Parallèlement, on voit converger les services de sécurité intérieurs et étrangers. Cette période correspond de même à un moment où l'on perçoit le terrorisme international comme une menace émergente, difficile à prédire, très dangereuse et qui requiert de nouvelles bases en termes de données et de méthodes de renseignements.¹³ L'attention ne se portera plus seulement sur un réseau d'acteurs identifiés comme suspects, mais on élaborera des analyses de risques inédites au niveau méso et macro incluant des processus sociétaux. Dorénavant, il sera question pour les services de sécurité néerlandais d'« approche intégrale » ou de “*brede benadering*” (Abels, 2010; Engelen, 2010).

Pour bien comprendre le contexte d'introduction de la notion de « radicalisation », il importe de voir sa préhistoire. Plus particulièrement, il faut rappeler l'existence à partir de la seconde moitié des années 1990 de débats croissants autour la question de l'« intégration » dans les Pays-Bas (voir aussi Fadil, de Koning & Ragazzi 2019 ; Fadil 2017). Cette période est en effet caractérisée par de grands débats sur l'intégration des migrants et minorités, a fortiori « musulmans ». Ces débats se doublent de ceux sur la polarisation et, entre autres, les effets potentiellement néfastes des associations musulmanes sur l'intégration des minorités (Duyvendak & Scholten 2011, Prins 2000). A la suite de discussions autour des années 1990, les services de sécurité intérieurs néerlandais (BVD – *Binnenlandse Veiligheidsdiensten*) incluent cette problématique de l'intégration dans leurs travaux (voir aussi Fadil 2017: 19). Dans le rapport annuel de 1999, on l'aborde même de façon explicite: la « société multi-ethnique » est vue comme le nouveau défi des services de sécurité.¹⁴ Le BVD considère qu'il est de son devoir de renforcer les dispositifs d'intégration existants. Et, ce, en « signalant de façon précoce les menaces au processus d'intégration ».¹⁵ Une attention particulière est portée aux acteurs, perçus à travers leur effet détériorant sur le processus

¹³ Voir Bigo, D. (2008). Globalized (in)security: The field and the ban-opticon. Dans D. Bigo, & A. Tsoukala (red.), *Terror, insecurity and liberty: illiberal practices of liberal regimes after 9/11* (pp. 10-48). Londres: Routledge et Bigo, D., Bonelli, L. & Deltombe, T. (2008). *Au Nom du 11 Septembre... Les Démocraties à l'Épreuve de l'Antiterrorisme*. Paris: La Découverte.

¹⁴ Binnenlandse Veiligheidsdienst (BVD). (2001). *Jaarverslag Binnenlandse Veiligheidsdienst 2000*, p. 3. Consulté sur <https://www.aivd.nl/documenten/jaarverslagen/2001/05/22/jaarverslag-bvd-2000>.

¹⁵ BVD, 2001, p. 15.

d'intégration (dans la ligne de mire : les associations musulmanes). A nouveau, la référence à la corrélation intégration/sécuritaire est explicite dans le rapport de 2000 : « La raison principale pour l'intérêt porté par le BVD à l'intégration des minorités est liée à la protection des droits fondamentaux et à un souci de sécurité. »¹⁶

Le contexte social comparable entre la Belgique et les Pays-Bas aura pour conséquence que d'autres aspects de l'approche hollandaise auront un impact sur les débats en Belgique. Cet influence est plus explicite en Flandre où le contexte linguistique joue également un rôle considérable. Les deux pays placent le phénomène de radicalisation dans un débat plus vaste, permanent, sur l'intégration des migrants et de leurs descendants (Fadil, 2017; Fadil et al., 2018, p. 7-11). Celui-ci porte principalement sur les musulmans, surtout, marocains ou turcs – de la première, de la deuxième et de la troisième génération, etc. – et interroge la place de l'islam dans la vie publique (et aussi privée), les « problèmes linguistiques » des migrants ou encore l'acceptation des valeurs et normes majoritaires, etc.

En phase avec ce débat, les deux pays prennent des mesures d'intégration et d'insertion, y reliant les structures *ad hoc* et les exigences formelles. Les formalités varient selon pays et régions, mais elles incluent toutes, concernant certains primo-arrivants, un engagement à suivre des cours obligatoires d'orientation ou de langue.¹⁷ Le contenu des cours n'est pas indépendant des débats publics nationaux et régionaux. En Flandre et aux Pays-Bas, l'accent est mis sur l'apprentissage et le transfert de compétences, des valeurs et des normes. La distinction entre natifs et immigrés (*autochtonen* et *allochtonen*), où l'immigré est défini comme étant « différent », est à la source de ces politiques (Geschiere, 2009, p. 21-26). En Wallonie, où ce tracé est plus limité, l'accent est plutôt mis sur la définition des limites légales dans lesquelles l'intégration doit se faire ou sur le principe de la laïcité qui constitue, également, un critère de cadrage important pour la Belgique francophone (Torrekens & Adam, 2015). La ou les manière(s) dont l'État doit réglementer la diversité joue(nt) un rôle majeur dans les débats sur l'intégration et la « radicalisation ».

Radicalisation: l'approche belge

Pendant longtemps, les politiques antiterroristes et, par la suite, de contre-radicalisation se sont largement alignées sur les tendances internationales. En Belgique, les préoccupations internationales relatives au terrorisme ont donné lieu, en 2002, à la publication du *Plan M* (Plan Moskeeën/Mosquées). En 2005, ce plan a été rebaptisé *Plan R* (Plan de radicalisation/radicalisation) et, à l'instar des Pays-Bas, il a été développé pour la prise de mesures préventives.¹⁸ Depuis 2002, le Plan R a été révisé très régulièrement. La combinaison d'échanges d'informations, de mesures de sécurité et d'actions préventives est permanente dans ces plans (Jaminé & Fadil, 2019, p. 174).

¹⁶ *Ibid.*, p. 5.

¹⁷ En Belgique néerlandophone, l'Agentschap Integratie en Inburgering organise le parcours d'insertion obligatoire (pour travailler ou étudier), de cours de néerlandais et d'orientation sociétale. En Belgique francophone, les Centres régionaux d'Intégration organisent un module d'accueil obligatoire avec conseils et informations personnels et un contrat d'accueil non obligatoire comprenant des cours de français et des conseils de programme.

¹⁸ Van Tichelt, 2016.

Malgré la présence précoce d'un *Plan R* depuis 2005, la « radicalisation » ne fera l'objet d'un débat public qu'à partir de 2012 et de vastes actions préventives au niveau local – comme aux Pays-Bas – ne seront introduites que bien plus tard. Le besoin de telles actions ne semble pas exister parce que l'accent est mis principalement sur des groupes d'action politique « perturbateurs » tels que l'AEL ou encore les Frères Musulmans en Wallonie et à Bruxelles.¹⁹ Les débats autour de ces groupes sont surtout le fruit des perspectives d'alors sur le multiculturalisme et/ou la laïcité. Ce n'est qu'à partir de 2012 que la Belgique développera une politique locale de lutte contre la radicalisation. Cette politique est semblable à ce qui se passe ailleurs, elle se rapporte aux débats précédents mais porte néanmoins une nouvelle spécificité avec ses accents propres.

« De reuzenstoet »

Le 15 septembre 2012, a lieu le *reuzenstoet* sur la *Turnhoutsebaan* à Borgerhout (Anvers). Il s'agit d'une ancienne fête folklorique avec des défilés de géants, fabriqués par des associations de quartier. Depuis quelques années cette parade de géants s'inscrit aussi dans la diversité du quartier. Dans une rue latérale, au même moment, la police encercle un groupe de personnes qui manifestent suite à la sortie du film anti-islam *Innocence of Muslims*. La manifestation aurait été organisée, par voie de SMS, à l'initiative de *Sharia4Belgium*. L'arrestation de l'un de ses membres (suite à des faits indépendants de cette manifestation) serait à l'origine de l'envoi de ces messages (Jaminé, 2014, p. 32).

Plus que l'incident lui-même, la gestion de la manifestation par les services de la ville sera déterminante pour la poursuite du développement d'une politique de lutte contre la radicalisation et pour les perceptions qui l'entourent. Ce jour-là, la police arrêtera 230 manifestants. En outre, la police collabore avec le service *Ontmoeten en Samen Leven* de la ville d'Anvers pour assurer le suivi des arrestations. Toutes les personnes concernées – adultes et mineurs – sont invitées à un entretien, où on les somme de choisir entre payer une SAC (Sanction Administrative Communale) ou effectuer une peine alternative. La peine en question consiste en des tâches à accomplir dans le district de Borgerhout (3 heures de déneigement pour les mineurs et 9 heures pour les adultes) et en un certain nombre d'heures de formation. La formation traite de nuisances, de la pression des pairs et de l'équilibre entre agressivité et assertivité. En ce qui concerne les mineurs impliqués, c'est sur la formation qu'est mis l'accent (Jaminé, 2014, p. 37).

Deux éléments présents dans cet épisode deviendront caractéristiques des politiques de lutte contre la radicalisation en Belgique (et surtout en Flandre). Premièrement : privilégier l'approche ascendante à savoir la coopération entre la police, les services publics et les organisations sociales (qui ont dans le cas d'espèce participé à l'organisation des formations). Deuxièmement : mettre l'accent sur la formation préventive qui découle de la vision selon de la radicalisation comme processus. Cet outil (de la formation préventive) est encore plus explicite s'agissant des jeunes, la prévention se déclinera en effet à leur adresse via de nombreuses initiatives locales visant à lutter contre la radicalisation en collaboration avec les écoles et/ou avec l'Aide à la jeunesse. Bien que le suivi des manifestants lors du « Reuzenstoet » ne porte pas le l'étiquette d' « anti- » ou de « dé-

¹⁹ Pour une analyse critique de la controverse autour de la Ligue Arabe Européenne, voir De Witte, L. (2004). *Wie is er bang voor Moslims? Aantekeningen over Abou Jahjah, ethnocentrisme en islamofobie*. Leuven: Van Halewyck.

radicalisation », l'approche utilisée à cette époque s'est révélée être un important précurseur de la politique à venir.

Départ des jeunes en Syrie

Le suivi des personnes impliquées dans cette manifestation sera aussi important pour une autre raison: un certain nombre des jeunes ne se présentent pas à l'entretien de suivi. Les conversations avec les personnes de l'environnement de ces jeunes gens ou avec d'autres parties prenantes révèlent qu'ils sont partis en Syrie pour lutter contre le régime du président Assad. Ces messages d'Anvers ont entre autres incité à ce moment-là les services de sécurité et l'OCAD à se charger du cas des jeunes partis en Syrie.

Le phénomène des départs est connu du public à partir de mars 2013. C'est notamment à travers les cas de Jejoen Bontinck et Bryan de Mulder qu'il se publicise.²⁰ Les deux garçons ont en commun de s'être convertis à l'islam quelques années auparavant et d'avoir rejoint *Sharia4Belgium*. Les témoignages des parents attirent beaucoup l'attention des médias, créant une image alarmante de la « radicalisation » désormais considérée comme un « virus » (Kundnani 2012) – qui peut frapper n'importe qui et se propager rapidement. Le rôle des groupes est épinglé comme un facteur majeur d'influence au départ (Coolsaet, 2015). C'est ce qui explique d'ailleurs que le phénomène des départ se concentre en Flandre et à Bruxelles et non en Wallonie (d'où une infime fraction des jeunes est partie). Cette réalité poussera les autorités communales flamandes à être les premières à mettre en place des actions préventives locales.

Les bourgmestres des villes d'Anvers, de Maaseik, de Malines et de Vilvoorde donneront le ton dans l'élaboration d'une politique locale par la publication conjointe d'une brochure : *Beheersen van moslimradicalisering. Handreiking voor beleid en praktijk* (Contrôle de la radicalisation musulmane - Guide politique et pratique).²¹ Elle s'adresse aux travailleurs de première ligne susceptibles d'être confrontés à la radicalisation, contient des conseils d'application des mesures de lutte contre la radicalisation. Le texte souligne, ce à plusieurs reprises, l'importance du champ local d'action : « *Les gouvernements locaux jouent un rôle crucial dans la lutte contre la radicalisation et sa prévention. Les processus de radicalisation se produisent souvent dans un contexte local. Les autorités locales ont pour tâche de réagir de manière appropriée.* »²²

Les quatre bourgmestres demandent également un financement pour développer l'approche territoriale-locale. C'est le cas de dix communes via une extension des anciens contrats de sécurité et de société par le SFP intérieur. Cette subvention se poursuit à ce jour et représente le financement structurel le plus important dans le cadre de cette approche locale de la radicalisation.²³

20 RTBF. (2013, mars 9). Les Belges qui font la guerre en Syrie. In *Journal Télévisé* [programme télévisé]. Consulté sur https://www.rtbef.be/auvio/detail_les-belges-qui-font-la-guerre-en-syrie?id=1805846; VRT. (2013, mars 22). Jonge Belg aan Syrisch front kan niet terugkeren [programme télévisé]. In *Het Journaal 1*; phu. (2013, mars 21). Brian De Mulder te zien in internetfilmje. *De Standaard*, p. 11.

21 Somers, B., De Wever, B., Bonte, H., & Creemers, J. (2013). *Beheersen van moslimradicalisering. Handreiking voor beleid en praktijk*. Antwerpen: steden Mechelen, Antwerp, Vilvoorde and Maaseik. Consulté sur https://www.kennisplein.be/Documents/handleiding_beheersen_van_moslimradicalisering.pdf

22 Somers et al, 2013, p. 15.

23 Voir 'Subventions et gestion' à p.33 de ce rapport.

Les conditions de subvention correspondent, dans une large mesure, à celles demandées – par les communes d’Anvers, Malines et Vilvoorde – pour les budgets alloués aux mesures locales avec un cadre de soutien supra-local. Le budget prévoit principalement la nomination d’un référent (ou d’une référente) radicalisme qui coordonne l’approche locale. De plus, le gouvernement lie cette subvention à des contacts réguliers entre les dix « précurseurs ». Le SPF Intérieur coordonne ces concertations mais elles ne sont pas très régulières : « *Il y avait une plate-forme du ministère de l’Intérieur (...) mais ces derniers mois, il n’y en a plus. Peut-être que c’est fini, malheureusement. C’est complexe car il y a eu beaucoup de changements là-bas* ». ²⁴ Au niveau fédéral, des organes consultatifs supplémentaires seront mis en place en 2013 pour évaluer et relier les mesures des différents niveaux de politique, tels que le *National Task Force* (NTF). ²⁵

Si, en outre, la radicalisation n’est pas réellement un phénomène nouveau pour les services de sécurité en Belgique, elle l’est dans les débats publics. La manière dont ce thème apparaît dans ces débats, à partir de 2013, continuera à dessiner l’approche belge. Comment s’articulent ces débats ? En premier lieu, le « départ » met en scène l’image de jeunes en situation de vulnérabilité – comme le révèlent les histoires de Jejoen Bontick et de Brian De Mulder. Cette mise en scène renforce l’idée de la « radicalisation » comme processus – résultant d’une enfance difficile – qui prouve le besoin en mesures préventives destinées à un public jeunes. Il en ressort l’image quelque peu déformée de jeunes partis en Syrie qui seraient forcément mineurs. La grande majorité des partants sont en effet jeunes – surtout, en comparaison avec d’autres départs dans le passé vers les Balkans, la Tchétchénie ou l’Afghanistan – mais plutôt vingtenaires qu’adolescents. ²⁶

En deuxième lieu, le constat est que le débat place le niveau local comme le plus important (et le plus visible) dans la politique de lutte contre la radicalisation. Le rôle des acteurs locaux est très clairement préventif. Mais les bourgmestres demandent d’emblée l’accès aux données des jeunes partis en Syrie de leur commune. ²⁷ Ce mélange de tâches préventives et répressives au niveau local continuera à se développer, il est révélateur de l’approche belge.

La peur des « returnees »

Au fur et à mesure que le nombre de départs diminue, c’est une nouvelle crainte qui croît : celle des jeunes qui reviennent. Ce groupe est déjà mentionné dans la brochure *Beheersen van moslimradicalisering* (Lutter contre la radicalisation musulmane) en 2013 : « *Dans certains cas, il peut s’agir de personnes qui peuvent représenter un danger pour leur entourage*. » ²⁸ Avec l’émergence du groupe terroriste IS, en 2014, l’attentat au Musée juif de Bruxelles le 24 mai 2014 par Mehdi Nemmouche qui est parti en Syrie, ainsi que les attentats à Paris en 2015 et Bruxelles en 2016, cette peur prend réellement un visage.

²⁴ Commune wallonne J., interview, janvier 31, 2018. Les citations sont basées sur des retranscriptions d’enregistrements audio des interviews. Les citations en néerlandais ont été traduites vers le français.

²⁵ Kld. (2013, mars 23). Milquet richt taskforce op voor strijders Syrië. *De Standaard*. Consulté le 30 Mai 2018 sur http://www.standaard.be/cnt/dmf20130323_029.

²⁶ Van Ostaeyen, P. (2016, septembre 9). *New Official Numbers Belgian Foreign Fighters in Syria and Iraq*. Consulté le 12 décembre 2017 sur <https://pietervanostaeyen.com/2016/09/10/new-official-numbers-belgian-foreign-fighters-in-syria-and-iraq>.

²⁷ El Mabrouk, F. (2014, janvier 31). Milquet bakt niets van strijd tegen radicalisme. *Het Nieuwsblad*, p. 13.

²⁸ Somers et al., 2013, p. 31.

Le phénomène des « returnees » est devenu un des points de discussion les plus controversés du débat social actuel (Coolsaet & Renard, 2018, p. 19-40). Une grande partie de cette discussion se greffe sur le débat autour du « homegrown terrorism » qui prend une place importante depuis 2004, mais il le modifiera également de façon significative. Le débat autour des « homegrown terrorists » émergera autour d'attentats tel que l'assassinat de Theo van Gogh en 2004 ou l'attentat de Londres en 2005 où les auteurs sont aussi des natifs de ces mêmes pays. Cette observation reprendra l'idée que le danger du terrorisme (islamique) n'est plus tellement extérieur, mais interne à la propre société. La peur des *returnees* modifiera également quelque peu l'idée de jeunes vulnérables, qui étaient initialement au centre des mesures préventives liées à la radicalisation. Les jeunes partis en Syrie apparaissent de moins en moins comme des victimes (de recruteurs et/ou de leur situation sociale) et de plus en plus perçus comme des tueurs (potentiels). Dans cette logique, le départ pour la Syrie ne serait pas l'objectif final mais une étape intermédiaire – cruciale – dans le processus de radicalisation. La question se posera dès lors, dans les débats publics, de savoir si la déradicalisation est encore possible voire souhaitable, à tel point qu'une partie de l'opinion publique s'oppose à tout retour.

Le débat sur le retour s'est entretenu (depuis 2017) étendu aux enfants. Il y a, selon les estimations, environ 105 enfants belges nés en Syrie et 32 qui sont partis avec leurs parents (Renard & Coolsaet 2018: 19-20). Une cinquantaine de ces enfants sont dans les camps kurdes au Nord-Est de la Syrie (souvent avec leur mère). Aujourd'hui, un débat houleux a lieu autour du statut de ces enfants, et de leur droit au rapatriement.²⁹ L'opinion publique est divisée : beaucoup craignent que le retour des enfants implique celui des parents. Plusieurs collectifs – tels que *Les Mères d'Europe*, *Jihad van de Moeders* (le jihad des mères) –, les délégués généraux aux droits de l'enfant, UNICEF ou Childfocus, demandent le rapatriement des enfants. Les autorités belges sont, quant à elles, divisées. Même si la position formelle consiste à dire que les enfants en bas-âge (en dessous de 10 ans) ont le droit de rentrer, les autorités restent passives (par rapport au rapatriement).³⁰ Le mois de juin 2019, six orphelins ont été rapatriés. Le sort des autres enfants reste incertain, au moment de la clôture de ce rapport.

Dans les débats publics et politiques autour des combattants et des rapatriés syriens, la voix des autorités locales (fonctionnaires et bourgmestres) est forte et leurs positions (parfois critiques) sont souvent d'une grande influence sur ces débats ainsi que sur les orientations prises.³¹

29 Struys, B. (2019, mai 10). 'Haal Belgische kinderen nú terug uit Koerdische kampen': 150 academici schrijven open brief. *De Morgen*. Consulté sur <https://www.demorgen.be/nieuws/haal-belgische-kinderen-nu-terug-uit-koerdische-kampen-150-academici-schrijven-open-brief-be4fd7ce>; 150 academici. (2019, mai 10). Open brief: 'Pas kinderrechtenverdrag toe, haal Belgische kinderen nu terug' [lettre ouverte]. *De Morgen*. Consulté sur <https://www.demorgen.be/meningen/open-brief-pas-kinderrechtenverdrag-toe-haal-belgische-kinderen-nu-terug-bf1ef8cb>.

30 Bervoet, D. (2019, avril 24). België biedt geen steun bij reddingsactie IS-kinderen. *De Tijd*. Consulté sur <https://www.tijd.be/nieuws/archief/belgie-biedt-geen-steun-bij-reddingsactie-is-kinderen/10119994.html>.

31 Boulafdal, N. (2014, décembre 7). Hans Bonte deradicaliseert. *MO**. Consulté le 31 mai 2018 sur <https://www.mo.be/interview/hans-bonte-deradicaliseert-op-maat>; tp. (2018, juni 18). Leren deradicaliseren (2): de praktijklessen van deradicaliseringsambtenaar Jessika Soors en burgemeester Hans Bonte van Vilvoorde. *Humo*. Consulté sur <https://www.humo.be/humo-archief/391361/leren-deradicaliseren-2-de-praktijklessen-van-deradicaliseringsambtenaar-jessika-soors-en-burgemeester-hans-bonte-van-vilvoorde>; Bruggeman, F. (2017, februari 16). Kwestie van tijd voor moeders en kinderen terugkeren uit IS-gebied en er is geen draaiboek. *VRT NWS*. Consulté le 27 août 2018 sur https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2017/02/16/_kwestie_van_tijdvoormoedersenkinderenterugkerenuitis-gebiedener-1-2893759.

L'approche intégrale belge

La partie suivante de ce rapport retrace la manière dont les politiques publiques de lutte contre la radicalisation prennent forme. Nous voulons surtout nous attarder sur la multitude d'initiatives prises en la matière. En raison de l'historique et du développement de cette politique, il n'est en effet pas possible de parler d'« une » politique de déradicalisation centrale en Belgique. Il s'agit plutôt d'une politique caractérisée par cette multitude d'initiatives qui peuvent ou non se rencontrer au niveau local.

Nous lisons donc aussi l'évolution de la politique de déradicalisation comme un prolongement du « modèle de compromis » belge. Depuis sa création, la Belgique en tant qu'État s'est caractérisée par une succession de négociations et de compromis. Le « modèle de compromis » est un modèle de « maintien de la paix » dans lequel tous les partis doivent bénéficier à parts égales des nouvelles décisions (Hooghe & Huyse, 2009). Le compromis – en tant que modèle – a ainsi donné lieu à diverses réformes de l'État qui ont entraîné un transfert – ainsi que la décentralisation – de pouvoirs. La réalité de ce type politique qui se développe à différents niveaux donne parfois une impression d'incohérence. Cependant, pour parvenir à une décision bénéficiant du soutien nécessaire de tous les partenaires impliqués, ce modèle inclut une négociation continue – cruciale – entre les différents niveaux.

Le modèle de compromis fournit ainsi une structure étatique de ‘*multi-level governance*’ où les décisions se prennent « à plusieurs étages ». Cela crée et permet un espace structurel de contributions et d’échanges entre les plans fédéré/fédéral et les autorités locales (Favell et Martiniello, 2008). Dans ce chapitre, nous examinons la manière dont les différentes administrations élaborent la politique de lutte contre la radicalisation et, surtout, comment elles se coordonnent dans ce modèle de coopération. Cela consiste, d’une part, en un flux vertical de communication des niveaux local et régional vers le niveau national et, d’autre part, en une coopération horizontale au sein des communes (Jaminé & Fadil, 2019). Outre le champ institutionnel, des contacts informels se développent entre tous les niveaux, mais également avec les partenaires de la société civile.

Fédéral : l'importance de l'échange d'informations

L'accord de coalition du nouveau gouvernement fédéral en 2014 accorde une attention particulière à la lutte contre la radicalisation.³² Dans le chapitre *Sécurité et justice*, le gouvernement fédéral incorpore une approche intégrée de la radicalisation à savoir une approche qui met l'accent sur l'échange d'informations et la coopération, ce qui constitue le modèle de la prochaine révision du *Plan R*, et plus particulièrement la circulaire du 21 août 2015.³³

On souligne à nouveau, dans ces documents, l'importance du local dans la lutte contre la radicalisation. Au fur et à mesure de l'inscription de cette question dans les débats publics à partir de 2015, les communes seront interpellées par rapport à leur compétence en la matière (plusieurs d'entre elles, ce, même parmi les communes où il n'y a pas eu de départs). Les attentats du 7 Janvier 2015 dans les bureaux de l'hebdomadaire français *Charlie Hebdo* ont bien sûr un impact symbolique important sur le débat et la politique belges. Ces attaques étant perçues comme une atteinte à la liberté d'expression, leur impact dure des semaines durant. Dans le même mois, l'opération antiterroriste menée à Verviers, avec deux morts, va aussi renforcer l'idée d'une menace terroriste en Belgique. En outre, ces développements souligneront l'importance d'une coopération entre les autorités locales et les services de sécurité et seront aussi à la base de la circulaire du 21 août 2015. L'implication des auteurs belges dans les attentats du 13 novembre 2015 à Paris suscitera, enfin, de plus en plus de critiques sur ce qui est alors perçu comme une défaillance dans les échanges nationaux et internationaux d'informations. Cette pluie de critiques (inter)nationales est une raison supplémentaire, aux yeux de plusieurs communes, de rendre effective l'implantation des CSIL-R et de considérer ces cellules comme des organes exclusivement consacrées à la sécurité et à l'échange d'informations.

Au niveau fédéral, cet échange d'informations – et la coopération entre les divers services en matière de sécurité et de déradicalisation – est organisé à travers deux axes. La **coopération verticale** est la structure d'échange d'informations régie par la coordination de l'OCAM. La *National Task Force* (NTF) constitue la consultation stratégique de coordination entre les services de sécurité (police, services de renseignement militaires et sécurité urbaine), les autorités régionales et communautaires et le *SPF intérieur*. La NTF est en contact avec la force opérationnelle locale via des représentants des services de renseignement. Cette consultation est organisée par provinces ou districts judiciaires. En son sein, la police et les services de sécurité assurent le suivi des *Foreign* et *Homegrown Terrorist Fighters*. Les informations sur ces personnes proviennent de ces services fédéraux, sont partagées par leurs représentants régionaux (avocats, police locale, etc.) et sont complétées par des informations fournies par les *Cellules de Sécurité Intégrale Locale en matière de radicalisme* (CSIL-R).

32 Le Gouvernement fédéral de la Belgique. (2014). *Accord de gouvernement 9 octobre 2014*. Bruxelles. Pp. 143-147. Consulté sur https://www.premier.be/sites/default/files/articles/Accord_de_Gouvernement_-_Regeerakkoord.pdf.

33 Puis-ce qu'il s'agit d'un document interne, la circulaire n'est pas rendu public. L'information autour de la circulaire est basée sur des interviews et textes rendu publics. Voir par exemple : Depla, T. (2017, juni 8). Jambon wil lokale integrale veiligheidscel in elke gemeente verplichten. Consulté le 31 Août 2018 sur <https://polinfo.kluwer.be/newsview.aspx?contentdomains=POLINFO&id=VS300530894&lang=nl>; Voir aussi Jambon, J. (2015, Août 27). *12 maatregelen: nieuwe omzendbrief foreign terrorist fighters*. Consulté le 31 Mai 2018 sur <http://jambon.belgium.be/nl/12-maatregelen-nieuwe-omzendbrief-foreign-terrorist-fighters> [référence hors-ligne].

La **coopération horizontale** est déterminée par ces CSIL-R et régie par la *Loi portant la création des cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme du 30 juin 2018*³⁴ et par la *circulaire ministérielle du 27 avril 2018* relative à l'échange d'informations et au suivi des *Terrorist Fighters* et des propagandistes de haine.³⁵ Les CSIL-R ont pour objectif de rassembler autour de la table des responsables administratifs, des services de police et des partenaires locaux de prévention (voir 'Les CSIL-R : Consultation locale' à p.50 sur le fonctionnement des CSIL-R).

Régions et communautés : une attention continue à la prévention

La lutte contre la radicalisation s'articule aussi aux niveaux régional et communautaire en Belgique. Malgré la grande diversité qui existe entre les différences initiatives, certains points de concordance peuvent être identifiés.

Premièrement, l'**accompagnement individuel en matière de prévention** suscite beaucoup d'attention. En effet, le manque d'attention de la part de la police ou des autorités locales aux membres des familles des jeunes – partis en Syrie – était une critique souvent entendue. En réponse à cela, des numéros d'urgence sont mis en place à destination des parents angoissés ou des travailleurs de première ligne (en Flandre via l'*Opvoedingslijn*,³⁶ en Belgique francophone via le CAPREV, le *Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par les Extrémismes et Radicalismes Violents*³⁷). En outre, la coopération avec les centres de conseil (déjà existant) pour parents (en Flandre les *Huizen van het Kind*,³⁸ en communauté germanophone les centres *Kaleido*³⁹) est encore renforcée.

Diffusion du numéro d'urgence du CAPREV destiné aux particuliers par l'intermédiaire des travailleurs de première ligne

Une personne de votre entourage est engagée dans un processus de radicalisation ou d'extrémisme violent ? Vous cherchez de l'aide et une prise en charge individuelle pour l'un de vos proches ? Vous avez été directement touché par un acte de radicalisme ou d'extrémisme violent ? Notre dispositif vous permet d'être écouté. Quelles que soient les dont la problématique vous touche, nous sommes là pour vous accompagner et trouver des solutions ensemble.⁴⁰

34 Loi du 30 juillet 2018 portant sur la création de cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme, *Moniteur Belge*, 14 septembre 2018 (numac : 2018031809).

35 Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, & Ministre de justice (2018, mai 22). *Omzendbrief betreffende de informatie-uitwisseling rond en de opvolging van terrorist fighters en haatpropagandisten. Lokale integrale veiligheidscel (ge-linkt aan radicalisme, extremisme en terrorisme)*. Consulté sur https://preventie-radicalisering-polarisering.vlaanderen.be/sites/preventie-radicalisering-polarisering/files/leidraad_livc.pdf.

36 Kind en Gezin (2016, février 15). *Radicaliseert mijn kind? De Opvoedingslijn luister*. Consulté sur <https://www.kindengezin.be/nieuws-en-actualiteit/2016/20160215-Radicaliseert-mijn-kind-De-Opvoedingslijn-luistert.jsp>.

37 Maison de Justice. (z.d.). *Le Caprev*. Consulté sur <http://www.maisonsdejustice.be/index.php?id=contacterlecaprev>.

38 Het Huis van het Kind. (z.d.). *Huis van het Kind*. Consulté sur <http://www.huizenvanhetkind.be/hk>.

39 Kaleido Ostbelgien. (2019). *Kaleido*. Consulté sur <http://www.kaleido-ostbelgien.be>.

40 Fédération Wallonie Bruxelles. (2017). *Le CAPREV - Besoin d'aide?* Consulté le 31 août 2018 sur <https://extremismes-violents.cfwb.be/index.php?id=besoin-aide>

Deuxièmement, de vastes actions préventives sont mises en place pour lutter contre la « radicalisation » – entendue comme un processus sociétal. L’offre est diversifiée : cela va de la diffusion d’outils culturels/pédagogiques autour de la résilience et de la pensée critique ; des débats aux pièces de théâtre en passant par les cours pour enseignants ou élèves, etc. Dans le même esprit, des appels à projet globaux sont lancés par le gouvernement flamand⁴¹ et par la communauté française⁴² pour améliorer le vivre-ensemble, renforcer l’identité positive des jeunes, lutter contre la polarisation, etc. Dans ces projets, l’accent principal n’est pas forcément mis sur la radicalisation, mais ceux-ci sont tout de même mentionnés dans les plans d’action comme initiatives de lutte contre le phénomène.

Appel à projet du ministre flamand de la gouvernance intérieur pour le développement de « counter-narratives » dans le cadre de la prévention de la radicalisation violente

Cet appel porte sur (...) les «contre-récits» ou les «counter-narratives». Plus précisément, des messages et des récits qui contestent la propagande diffusée par l’IS (et des voix similaires) et qui fournissent des informations et des arguments permettant de réfuter et d’invalider leur discours extrémiste sont recherchés. Diverses approches sont possibles, telles que l’émotion, la théologie, l’humour ou la démonstration de l’hypocrisie ou de contrevérités. Cela peut concerner à la fois des projets locaux à petite échelle (par exemple, des réunions, des informations, ...), ainsi que des initiatives sur Internet ou via les médias sociaux. Il est important que les organisations qui peuvent contribuer à la construction et / ou à la propagation de ces contradictions sociales soient impliqués le plus largement possible.

(Deze oproep focust op (...) ‘counter narratives’ of ‘teggengeluiden’. Specifiek wordt gezocht naar boodschappen en verhalen die de propaganda die wordt verspreid door IS (en soortgelijke stemmen) uitdagen en die informatie en argumenten aanreiken waarmee ze hun extremistische discours weerleggen en ongeldig maken. Hierbij zijn verschillende insteken mogelijk, zoals emotie, theologie, humor of het aantonen van hypocrisie of onwaarheden. Het kan hierbij zowel gaan over kleinschalige lokale projecten (bv. via bijeenkomsten, voorlichtingen,...), als over initiatieven op het internet of via sociale media. Het is belangrijk dat hierbij zo een breed mogelijke betrokkenheid is van organisaties die kunnen bijdragen aan het construeren en/of uitdragen van deze maatschappelijke tegengeluiden.)⁴³

Certains de ces projets visent l’éducation et, donc, les écoles comme partenaires principaux . Les actions reposent sur l’hypothèse que les jeunes sont particulièrement vulnérables à la radicalisation. *Onderwijs Vlaanderen* distribue du matériel pédagogique sur la thématique via la plateforme *Klasse*.⁴⁴ Avec le réseau *Islamexperten*, elle propose également une offre personnalisée, à la demande des écoles.⁴⁵ Dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, des services existants – comme les Maisons de Justice – sont renforcés, développant une expertise autour de la radicalisation au sein

41 Agenschap Binnenlands Bestuur, z.d. *Vlaamse beleid en initiatieven om radicalisering en polarisering te voorkomen*.

42 Fédération Wallonie-Bruxelles. (z.d.). *Promotion de la Citoyenneté et de l’Interculturalité*. Consulté sur <http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?id=247>.

43 Agenschap Binnenlands Bestuur. (s.d.). *Maatschappelijke tegengeluiden*. Consulté via <https://preventie-radicalisering-polarisering.vlaanderen.be/project/maatschappelijke-teggengeluiden>; Agenschap Binnenlands Bestuur. (z.d.). *Toelichting bij de aanvraag van een projectsubsidies voor het brengen van maatschappelijke tegengeluiden in het kader van de preventie van gewelddadige radicalisering*. Consulté sur https://preventie-radicalisering-polarisering.vlaanderen.be/sites/preventie-radicalisering-polarisering/files/toelichtingsbrochure_maatschappelijke_teggengeluiden.pdf.

44 Klasse. (s.d.). *Radicalisering*. Consulté sur <https://www.klasse.be/radicalisering>.

45 Het Vlaams Ministerie van Onderwijs en Vorming. (s.d.). *Deradicalisering*. Consulté sur <http://onderwijs.vlaanderen.be/nl/deradicalisering>.

des équipes. Les équipes mobiles (qui interviennent, par exemple, en cas suicide dans une école, de harcèlements graves, etc.) soutiennent les écoles qui ont des questions sur le radicalisme.⁴⁶

Troisièmement, **les administrations locales reçoivent des missions et des moyens des Communautés et des Régions pour la lutte contre la radicalisation.** Cela se fait, d'une part, au moyen d'une subvention spécifique aux villes et communes (par exemple, via la *politique des grandes villes*) et, d'autre part, via des appels à projets. Dans ces appels à projets, il est intéressant de noter qu'une grande liberté est laissée aux communes; celles-ci indiquent où, selon elles, il y a des problèmes de radicalisation et comment intervenir dessus. On reviendra sur la question des subsides accordés aux communes dans la partie 'Subventions et gestion' du rapport. Du fait de la fragmentation des compétences, la Flandre accorde des subsides à ses propres projets ainsi qu'aux communes mettant en place des programmes de prévention. La Fédération Wallonie-Bruxelles quant à elle propose ses propres initiatives à travers le CREA (*Centre de Ressources et d'Appui*), tel que les Equipes Mobiles, tandis que les communes reçoivent des subventions à travers la Région Wallonne. Dans la Région Bruxelloise, les communes ont des subventions par la Région, mais aussi à travers le niveau local lui-même. La communauté germanophone développe enfin les projets ancrés dans ses communes locales vu l'étendue restreinte du territoire. Les communes semblent aussi jouer un rôle moins important que la Communauté dans cette partie du pays.

Sans doute au vu de son étendue, la couverture budgétaire de la prévention suscite des critiques, certains pensant qu'il s'agit d'un secteur où le contrôle de la qualité est faible.⁴⁷ Pour les autorités communales, cette logique de projets est une porte d'entrée idéale pour l'élaboration d'une politique de lutte contre la radicalisation surtout si on n'y dispose pas de ressources (ou pas assez) pour se consacrer à ce thème. Mais même à ce niveau, on observe des critiques par rapport aux projets non conformes à la politique menée ou face à l'obtention de moyens sans réelle participation locale. Le fonctionnaire de la commune wallonne I. indique qu'une *asbl* qui a reçu des fonds publics n'aurait pas les compétences nécessaires (la prévention du sida ne dispose pas de l'expertise nécessaire pour lutter contre la radicalisation), et se plaint d'un manque d'échanges entre les services fédéraux, régionaux ou communautaires qui subventionnent cette *asbl* et les autorités locales.

Le problème est qu'il y a aussi des charlatans, organisations ou individus, qui organisent leurs propres activités et formations. De plus, il existe des organismes nationaux qui distribuent de l'argent à gauche et à droite. Par exemple, il y a eu des problèmes à Bruxelles. Ici, dans J., nous avons un organisme qui travaillait en fait dans la prévention du sida mais qui avait soumis un dossier sur la radicalisation. Il a reçu des ressources qui ont été dépensées sans plus tarder, sans contrôle ni coopération.⁴⁸

46 Fédération Wallonie-Bruxelles. (s.d.). *Le Service des équipes mobiles de l'Enseignement obligatoire*. Consulté sur <https://extremismes-violents.cfwb.be/a-propos/service-des-equipes-mobiles>.

47 Vlaams Parlement, Commissie voor Bestuurszaken, Binnenlands Bestuur, Inburgering en Stedenbeleid. (2017). *Woordelijk Verslag: Commissievergadering van 21 november 2017*, C61, 2017-2018. Consulté sur <http://docs.vlaamsparlement.be/pfile?id=1344949>; Eeckhout, M. & Justaert, M. (2017, novembre 6). Een deradicaliseringscursus volgen in de Grote Moskee, dat gaat natuurlijk niet. *De Standaard*, p. 10.

48 Commune Wallonne J., interview, Janvier 31, 2018

Concertation supra-locale

Les pratiques décrites ci-dessus donnent une image décentralisée de diverses mesures. Cependant, les collaborations fédérales horizontales et verticales ont déjà montré qu'il y avait un échange entre les niveaux politiques. Cette partie décrit la multitude de moments de concertation à différents « stades et étages ». Nous nous concentrerons sur les structures de concertation formelles – du ressort de différents gouvernements –, mais les compléterons, le cas échéant, par des informations sur la réalité des contacts plus informels.

L'importance de l'échange d'informations entre les différentes autorités est soulignée à plusieurs reprises dans divers textes politiques et constitue même l'une des premières recommandations cruciales de la Commission fédérale d'enquête *Attaques Terroristes* :

« Les différents services publics et de sécurité fonctionnaient encore trop en parallèle. Ils doivent former un appareil de sécurité aux rouages bien huilés dont chacune des pièces remplit une fonction clairement définie.

Les informations pertinentes doivent circuler rapidement d'un niveau de pouvoir à l'autre, d'un service public à l'autre. Cette circulation rapide de l'information doit également être effective entre les services belges et leurs homologues internationaux. Cela doit permettre aux services de sécurité de détecter de façon précoce les terroristes potentiels, de se concerter rapidement et de fixer des priorités de façon flexible. »⁴⁹

Cependant, ce besoin de concertation se confronte aussi souvent à la logique – contraire – de l'autonomie des communes et des régions. En commission flamande pour la lutte contre la radicalisation violente, par exemple, la ministre Homans⁵⁰ reconnaît l'importance capitale d'une culture du dialogue tout en soulignant l'importance de l'indépendance des Régions.

La ministre Liesbeth Homans:

« Mon opinion à ce sujet est très claire. Si les pouvoirs sont partagés entre les gouvernements, comme c'est le cas pour les prisons, un accord de coopération peut être très utile. Parfois c'est nécessaire. Mais encore une fois : mon collègue va faire des déclarations à ce sujet. Cependant, lorsqu'il s'agit de compétences appartenant exclusivement aux Régions et aux Communautés, telles que l'éducation, l'intégration, la jeunesse, la culture et le bien-être, cela ne devrait bien entendu pas être prévu dans un accord de coopération. Cela ne change rien au fait qu'il peut y avoir des consultations. Mais vous ne m'entendez pas me prononcer pour une ré-fédéralisation des pouvoirs. La Flandre a une compétence exclusive sur ces thèmes, nous ne le ferons donc pas. »⁵¹

En fonction du thème, on met ainsi en place des structures de concertation entre différents acteurs politiques. Ce qui est frappant, c'est que l'initiative des réunions vient toujours d'acteurs politiques justement différents. Les paragraphes ci-dessous donnent un aperçu de ces dynamiques

⁴⁹ Chambre des représentants de Belgique. (2018). *Commission d'enquête attentats terroristes 22 mars 2016. Résumé des travaux et recommandations* P.38. Consulté sur https://www.lachambre.be/kvvcr/pdf_sections/news/0000006781/Brochure_Attentats_Terroristes.pdf.

⁵⁰ En 2017 Liesbeth Homans siégeait en Flandre comme Ministre des Affaires intérieures, de l'Intégration civique, du Logement, de l'Égalité des chances et de la Lutte contre la Pauvreté.

⁵¹ Vlaams Parlement, Commissie voor Bestuurszaken, Binnenlands Bestuur, Inburgering en Stedenbeleid, 2017.

de concertation. Toutes les actions n'y figurent pas, on se concentrera sur celles qui sont pertinentes pour le développement d'une approche locale de la radicalisation.

Consultation fédérale: OCAM et la Mobile Team

Le gouvernement fédéral aborde les autres niveaux de gouvernance de deux façons ; via le *plan R* de l'OCAM et via le SPF Intérieur. La tâche de l'OCAM est en principe plus répressive que celle du SPF, mais dans la pratique, il y a beaucoup d'échanges entre les deux services. L'équipe R (équipe de radicalisation) qui faisait partie du SPF jusqu'en 2017 est passée au service CVE (*Countering Violent Extremism*) au sein de l'OCAM. Ils organisent les groupes de travail décrits dans le *Plan R*, mais se concentrent moins sur les autorités locales. L'une des conséquences de ce changement est que la concertation entre les « précurseurs » a disparu (voir 'Fédéral : l'importance de l'échange d'informations' à p.25 de ce rapport).⁵²

L'OCAD/OCAM est responsable de la coordination du *Plan R*. Un premier volet comprend l'échange de mesures de sécurité entre les communautés et les régions dans les National Task Forces (NTF). L'OCAM convoque aussi des groupes de travail dans le but de coordonner les actions préventives du *Plan R*. La présidence desdits groupes est alternativement assumée par les différents niveaux fédérés (régional et communautaire). Des entretiens avec des responsables régionaux et communautaires ont montré que ces réunions sont très importantes pour la transmission – et la constitution de réseaux régionaux/communautaires et nationaux. C'est notamment là que se nouent des contacts informels que tout le monde reconnaît très précieux. Par exemple, le responsable de la communauté germanophone indiquera que c'est grâce aux contacts établis au niveau fédéral qu'il développe son réseau.⁵³

Le SPF Intérieur, quant à lui, s'adresse, avec ses *Mobile Teams*, directement aux autorités locales. Une *Mobile Team* intervient sur demande pour aider une commune à mettre en place une CSIL-R, développer une politique locale de lutte contre la radicalisation ou offrir des informations générales sur le thème de la « radicalisation ». Une *Mobile Team* agira donc à la demande des autorités locales. Les employés du SPF Intérieur ont par ailleurs indiqué qu'ils recevaient moins de questions de la part de la Flandre car le VVSG y répondait partiellement.⁵⁴

Concertation flamande : la plateforme de radicalisation et le VVSG

Le *plan d'action flamand pour la prévention de la radicalisation violente et de la polarisation*⁵⁵ contient un aperçu de toutes les mesures soutenues par le gouvernement flamand. Le plan lui-même est un document administratif qui contient les mesures réparties entre les pouvoirs de différents ministres. En tant que service « externe », la VVSG (*Association des villes et des communes flamandes*) a été nommée coordinatrice de ce plan d'action au niveau local, ce qui lui vaut d'être un relai important entre les différents niveaux de pouvoir.

⁵² Commune Wallonne J., 2018

⁵³ Fonctionnaire de la communauté germanophone, interview, février 21, 2018

⁵⁴ Fonctionnaire fédéral au SPF intérieur, interview, novembre 25, 2017

⁵⁵ Vlaamse Regering, 2015

Pour coordonner les mesures et les compétences des différents ministres,⁵⁶ les administrations ministérielles sont regroupées dans la *Platform Radicalisering* (mesure 1 du plan d'action). Il y a également des partenaires fédéraux autour de la table (SPF Justice, OCAM) ainsi que la Commission communautaire flamande. Les partenaires discutent des projets et objectifs inclus dans le plan d'action, mais peuvent étendre la discussion à partir d'*inputs* « du terrain ».⁵⁷

La VVSG (*Vlaamse Vereniging voor Steden en Gemeenten*) joue un rôle important dans la mise en lien et la transmission d'expertise auprès des **autorités locales**. Tout comme la *Mobile Team* fédérale, la VVSG fournira des conseils ou telle formation sur la conduite d'une politique locale de lutte contre la radicalisation, ce, à la demande des autorités communales. Pour un suivi personnalisé d'une CSIL-R par exemple, la VVSG dirigera les autorités locales vers les *Mobile Team* (après une formation générale doublée d'un entretien). En outre, la VVSG rassemble de manière proactive les communes à l'intérieur de deux groupes de travail sur la radicalisation. Le premier concerne surtout les villes/communes recevant des subventions directes du gouvernement flamand. Mais les villes centrales qui ne reçoivent pas de subventions sont également représentées. Un deuxième groupe rassemble les gestionnaires de cas individuels. Ils peuvent y partager – de façon anonyme – leurs expériences et/ou poser des questions autour du suivi de certaines personnes.⁵⁸

Un protocole en Belgique francophone

La situation est quelque peu différente dans le sud de notre pays, car **les pouvoirs de la Région wallonne et de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) sont séparés**. En conséquence, les compétences dans l'approche de la radicalisation se divisent entre, d'une part, celles relevant des politiques préventives (jeunesse, éducation, protection sociale, etc.) et, d'autre part, celles où les mesures répressives jouent un rôle (comme la coopération entre les communes et la police locale). Il va de soi que cela rend plus difficile le démarrage et la concrétisation de mesures communes. La composition politique distincte des deux gouvernements au moment de la rédaction de ce rapport, l'un de centre-droit en Région wallonne, l'autre de centre-gauche en Communauté francophone renforce cette difficulté.⁵⁹

Au printemps 2018, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et les communes de Bruxelles, Anderlecht, Molenbeek-Saint-Jean, Liège, Verviers, Namur et Charleroi décident de regrouper leurs mesures préventives dans un protocole⁶⁰ (Guide social, 2018; Ponciau, 2018). Rudy Demotte, Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a souligné l'importance d'une approche cohérente :

56 Il s'agit du Ministre des Affaires intérieures, de l'Intégration civique, du Logement, de l'Égalité des chances et de la Lutte contre la Pauvreté, du Ministre d'Éducation, du Ministre de la Jeunesse et Media et du Ministre de Travail.

57 Entretien avec un fonctionnaire de la Vlaams Agentschap Binnenlands Bestuur, 14 février 2018

58 Collaborateur du VVSG, interview, 27 septembre, 2017

59 Après avoir révélé l'implication de certains mandataires du PS dans des scandales de corruption à l'été 2017, le CDH a annoncé qu'il ne gouvernerait plus avec le PS (VRT NWS & Baert, 2017). En fin de compte, ils ne réussissent qu'à former un nouveau gouvernement avec le MR en région wallonne (Vanschoubroek, 2017).

60 Guide Social (2018, maart 6). *La Belgique francophone s'unit contre la radicalisation*. Geraadpleegd op 7 maart 2018 via <https://pro.guidesocial.be/articles/actualites/la-belgique-francophone-s-unit-contre-la-radicalisation.html>; Ponciau, L. (2018, maart 2). Radicalisation: la Wallonie fait cavalier seul. *Le Soir Plus*. Geraadpleegd op 7 maart 2018 via plus.lesoir.be/143268/article/2018-03-02/radicalisation-la-wallonie-fait-cavalier-seul.

« Les signataires de ce partenariat ont tous pour finalité de garantir la cohérence de l'action publique, dans le respect de l'autonomie de chacun mais avec la conviction commune, et farouche, que le partage et le dialogue sont la clé d'une stratégie fructueuse. »⁶¹

La Fédération Wallonie-Bruxelles prend l'initiative de l'établissement d'un tel protocole incluant les communes (pour faciliter les contacts locaux). Le protocole essaie en effet d'établir un cadre optimal pour de bonnes pratiques gouvernementales. Ce protocole ne se voit néanmoins pas adopté par la Région Wallonne. La composition politique distincte de cette entité (avec un gouvernement de centre-droite) et le degré important de changements de personnel au sein du gouvernement wallon expliquent entre autres qu'il n'y ait pas, au moment de la mise en place du protocole en 2018, un représentant de la Région. Le gouvernement wallon essaie, néanmoins, d'établir de son côté un nouveau plan de lutte contre la radicalisation.⁶² Le partage d'expertise y est mis en avant comme nouvelle mesure importante, mais il ne fait pas mention du protocole établi par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concertation Bruxelloise

Enfin, la **Région de Bruxelles-Capitale** souhaite établir des contacts directs avec les autorités locales par le biais du service **Prévention & Sécurité de Bruxelles (PVB)**.⁶³ Celui-ci réunit des responsables communaux et des points de contact radicalisme de la police locale dans une plateforme mensuelle. Les associations locales ainsi que le CREA et le CAPREV de la Fédération Wallonie-Bruxelles se réunissent dans une seconde plateforme. Cette dernière ne vise pas tant un échange concret sur des cas individuels que la formation.

On doit souligner la « force » des dix-neuf **communes à Bruxelles**. *In concreto*, la commune reçoit une enveloppe de subventions de la Région de Bruxelles-Capitale pour se concentrer sur la radicalisation : il est question de désigner un responsable et d'organiser une CSIL-R dans ce cadre. Font partie de la plateforme francophone (voir ci-dessus) de la Fédération Wallonie-Bruxelles les communes de Bruxelles Ville, Anderlecht et Molenbeek-Saint-Jean. S'agissant des collaborations et concertations sur la radicalisation, ces acteurs locaux jouent un rôle très important. L'exemple suivant montre comment les communes remplissent ce rôle (parfois très différemment).

Concertation informelle entre communes bruxelloises

Les communes bruxelloises N. et O. ont un responsable qui travaille exclusivement sur le thème de la radicalisation.⁶⁴ Tous deux participent à la réunion de prévention et de sécurité de Bruxelles et indiquent que les formations qu'ils organisent sont très utiles. Les deux confirment en effet que cette plateforme n'est pas utilisée pour des échanges sur des cas individuels ou pour développer une approche Bruxelloise. Interrogés sur les canaux qu'ils utilisent pour rester en contact avec d'autres communes bruxelloises afin de coordonner leurs approches de la radicalisation, N. et O. font référence aux nombreuses réunions informelles.

⁶¹ Guide Social, 2018.

⁶² Service Publique Wallonie, 2019

⁶³ Fonctionnaire de la région de Bruxelles-capitale au Bruxelles Prévention & Sécurité, interview, 18 décembre, 2017

⁶⁴ Fonctionnaires des communes bruxelloises N., interview, 3 avril, 2018 et O., interview, 3 mai, 2018.

Pour O., il s'agit principalement de contacts concernant des projets ou des plans stratégiques, tandis que N. cite également l'échange d'informations sur des cas individuels (par exemple, lorsque quelqu'un change d'école ou déménage). Cette différence d'approche (logique de projet/logique individuelle) s'étend aux contacts que N. et O. ont avec des niveaux de pouvoir « supérieurs ». O. semble être plus réticent à l'égard de l'approche individuelle et dit qu'il n'a aucun contact avec l'OCAM. Pour N., en revanche, cela constitue la base de la lutte contre la radicalisation.

Ces deux représentants de communes bruxelloises participent à la même concertation ou ils échangent des données et pratiques, mais suivront une approche distincte.

L'importance des échanges pour les autorités locales

Au cours de ces moments de négociation, ce sont non seulement les acteurs fédéraux, régionaux et communautaires mais également les acteurs locaux qui se croisent. Ils coordonnent leurs plans stratégiques, échangent des informations. Pour les fonctionnaires locaux, l'échange d'expertise et de bonnes pratiques est une raison importante de participer à ces consultations. Avec d'autres, ils développent une interprétation concrète de ce que peut signifier la « (dé)radicalisation » dans la commune. Le fonctionnaire de la commune flamande H. explique :

Répondant H1: Cette consultation provinciale est vraiment intéressante. Il y a autour de la table des gens de la police, du CPAS, du CAW. Habituellement, les fonctions les plus élevées. Toute un panel de personnes travaillant sur le thème, mais aussi des gens de terrain. Et puis vous entendez les évolutions qui se produisent dans les communes, dans la région. Très, très précieux.

Répondant H2: Les personnes et les présentations qu'ils invitent sont souvent des ressources que nous pouvons utiliser. Comme le Radix-Tool qui est maintenant expliqué et qui est également distribué par la VVSG. Ces choses sont très intéressantes.⁶⁵

Comme on l'a compris, la consultation (et les lieux érigés pour) permet un échange et un alignement entre les différents services fédéraux, régionaux ou communautaires quand les mesures transcendent les pouvoirs d'une administration.

Subventions et gestion

Pour tous les gouvernements – fédéral, régionaux et communautaires –, les subventions constituent un moyen de rester en contact, dans les villes/communes, et de gérer plus directement l'approche de la radicalisation. Contrairement à une lettre circulaire ou à de nouvelles lois, une subvention cible des mesures directes, sur un territoire spécifique. Et permet une action concrète. La question abordée dans cette section est de savoir **comment les subventions provenant de différents niveaux de politique guident les pratiques locales**. L'addendum à ce rapport donne un aperçu de toutes les subventions accordées aux autorités locales dans le cadre du thème de la radicalisation.⁶⁶

⁶⁵ Commune Flamande H., interview, janvier 25, 2018

⁶⁶ Jaminé, 2019, <https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1NmDd1MufQhxVVOc8M8X71zklAsDPV6lJ&usp=sharing>.

Une différence importante dans le type de subvention se situe entre les **subventions structurelles et les subventions à projets**. Peu de communes reçoivent des financements pour de longues périodes (alors que la préférence va à ce type de subventions structurelles, durables). Pour celles-ci, les subventions équivalent de plus généralement aux ressources en personnel – nécessaires à la mise en place d’actions coordonnées sur la « radicalisation ». Aussi, la réalité de subventions à court terme signifie-t-elle que la nomination de personnel reste incertaine tant que le financement n’est pas prolongé. Et donc l’approche préconisée par des responsables est elle-même incertaine quant à sa durée.

Les communes sans subvention structurelle utilisent souvent les provisions existantes qu’il y a (alors) lieu de compléter par des subventions à projets. Cela signifie *de facto* : des instruments initialement conçus dans un but différent sont parfois utilisés pour le thème de la « radicalisation ». Dans ce sillage, on considérera de plus en plus le travail avec les jeunes, dans les quartiers, ou encore les concertations en cours avec les partenaires sociaux comme des instruments possibles de contre-radicalisation. Ainsi, des thèmes auparavant non directement liés au terrorisme et à la sécurité s’y retrouvent associés : ce phénomène est qualifié de *securitization* par la littérature anglo-saxonne (Ragazzi, 2017).

Des **enveloppes de subventions** sont un autre moyen financier d’intégrer la problématique de la radicalisation dans la politique locale existante. Celle-ci peut être nominative : c’est-à-dire que la problématique de la radicalisation est alors ajoutée par les autorités. Les communes qui bénéficient de ce financement sont alors contraintes de travailler sur cette problématique. Dans d’autres contextes, les enveloppes de subventions restent non-nominatives, et les communes sont alors libres d’ajouter la problématique de la radicalisation à leurs actions. Cela a, néanmoins, pour effet d’associer des thèmes aussi variés, tel que le sport ou le décrochage scolaire, à la problématique de la radicalisation, et donc d’en faire un enjeu sécuritaire.

Subventions Fédérales

Le gouvernement fédéral accorde différentes ressources aux communes afin d’élaborer une politique locale en matière de lutte contre la radicalisation. Ces moyens sont gérés par le Service Public Fédérale Intérieur (IBZ), mais leur durée peut varier. Cela peut aller de subventions ponctuelles à court terme pour des projets à des subventions à long terme qui peuvent ou non être utilisées exclusivement pour travailler autour de la radicalisation.

La première source de subvention importante est celle des **fonds d’impulsion du gouvernement fédéral** de 2016 (Anderlecht, Anvers, Bruxelles, Charleroi, Genk, Courtrai, Liège, Maaseik, Malines, Menin, Schaerbeek, St-Gilles, Molenbeek-Saint-Jean, Verviers et Vilvoorde).⁶⁷ Il s’agit ici d’une subvention unique pour inciter les communes à travailler sur la question de la radicalisation ou pour récompenser les villes pionnières. Ces dernières ont utilisé la subvention pour mettre en place des projets à court terme ou qui bénéficient de subsides ponctuels. D’autres communes ont eu recours à cette subvention incitative pour engager un fonctionnaire et, ainsi, lancer une politique de

⁶⁷ SPF intérieur. (2015, novembre 9). Arrêté royal relatif à la mise en oeuvre d’une politique d’impulsion unique en vue de projets pilotes visant à maîtriser la radicalisation violente et à lutter contre le radicalisme, *Moniteur Belge*, 23 novembre 2015 (numac: 2015000693).

lutte contre la radicalisation Cette première source de financement comportait peu de conditions spécifiques – même si le SPF Intérieur a organisé des échanges communs de sorte à ce que les villes (nouvellement) bénéficiaires soient en harmonie avec les « précurseurs ». ⁶⁸

Une seconde source de subvention sont les **contrats de sécurité et de société**. Il s'agit ici d'un financement accordé à 29 communes qui, dans le passé, ont bénéficié d'un contrat de sécurité et de société dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention. ⁶⁹ Depuis 2013, cinq de ces 29 communes bénéficient aussi d'un financement supplémentaire afin de travailler autour de la lutte contre la radicalisation (il s'agit de Anvers, Liège, Malines, Bruxelles-Ville et Vilvoorde). ⁷⁰ En 2014 cette subvention s'est élargie à dix communes considérées à "haut risque" en terme de radicalisation, plus précisément: Anderlecht, Anvers, Liège, Maaseik, Malines, Schaarbeek, Molenbeek-Saint-Jean, Bruxelles-Ville, Verviers et Vilvoorde. ⁷¹ Ces dix communes sont les seules à bénéficier d'un subside structurel dédié explicitement et exclusivement à la lutte contre la radicalisation.

Les **Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention (PSSP)** sont un dernier axe à travers lequel la thématique de la radicalisation peut être financée avec des moyens fédéraux. Les PSSP existent depuis environ 25 ans et consistent en une subvention accordée à 109 communes, et qui ont pour but de renforcer la politique locale de sécurité et de prévention. ⁷² Cette source de financement est en principe distincte de celles qui ciblent la radicalisation, mais les municipalités peuvent décider elles-mêmes comment elles souhaitent mettre en œuvre ces ressources dans leur plan municipal de sécurité et de prévention. Depuis peu, certaines communes choisissent d'inclure la radicalisation parmi les priorités de leur plan : 23 des 109 municipalités dotées d'un PSSP ont choisi d'inclure la radicalisation. ⁷³ Une commune peut donc utiliser une partie de ce budget global pour lutter contre la radicalisation. Cette marge budgétaire sert souvent pour le financement de l'agent de prévention qui se charge de s'occuper des CSIL-R ou de plateformes similaire. Des conditions spécifiques – telles que la création d'une CSIL-R – ne sont pas spécifiées dans cette subvention.

La portée structurelle de la subvention fédérale renforce la voix de ces villes dans le développement d'une politique nationale de déradicalisation. Même si le contact régulier entre ces dix « précurseurs » et le SPF Intérieur s'est un peu estompé, ⁷⁴ ces villes/communes continuent d'être perçues comme des partenaires locaux importants, notamment dans des groupes de travail de

⁶⁸ Fonctionnaires fédéraux au SPF intérieur, interviews, 12 et 25 octobre, 2017

⁶⁹ Arrêté royal du 20 Octobre 2015: http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2015/11/06_2.pdf#Page106, voir aussi Lemmens, L., (2017, 20 Juli). Federale toelage veiligheids- en samenlevingscontracten voortgezet in 2017 mét extra-tje voor preventie gewelddadige radicalisering in 10 risicogemeenten. Geraadpleegd op 17 april 2018 via <https://polinfo.kluwer.be/NewsView.aspx?contentdomains=POLINFO&id=VS300544631&lang=nl>,

⁷⁰ SPF Intérieur, 2013

⁷¹ SPF Intérieur. (2014, mars 11). Arrêté royal relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2014, Moniteur Belge, 9 avril 2014 (numac: 2014000272).

⁷² FOD Binnenlandse Zaken. (z.d.). *Strategische veiligheids- en preventieplannen (SVPP)*. Geraadpleegd via <https://www.besafe.be/nl/strategische-veiligheids-en-preventieplannen>.

⁷³ Chambre des représentants de Belgique (2017). *Troisième rapport intermédiaire sur le volet "architecture de la sécurité"*, 54, 1752. Consulté sur <http://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/1752/54K1752008.pdf>.

⁷⁴ Commune wallonne J., 2018

l'OCAM.⁷⁵ En Flandre, ces villes/communes sont reliées au « groupe de travail des autorités locales » de la VVSG, où elles jouent également un rôle exemplaire à cet égard. Une illustration est la distribution du *Radix-tool* développé par la ville d'Anvers et que d'autres communes peuvent désormais apprendre à connaître grâce à une formation.⁷⁶ En Belgique francophone, ce fait semble institutionnalisé dans le protocole supra-local. Trois communes bruxelloises (Bruxelles-Ville, Anderlecht et Molenbeek) y participent. Tant à Bruxelles qu'à l'extérieur, ces communes (avec l'ajout de Schaerbeek et Saint-Gilles) jouent un rôle de pionniers.

Les « précurseurs » sont non seulement des références au niveau supra-local mais servent aussi de points de contact au niveau intercommunal (dans la mise en place de politiques locales). Ce rôle s'actualiser dans le partage d'expériences avec les communes voisines, la participation active à des journées d'étude ou au réseau européen *Radicalisation Awareness Network (RAN)*, etc. De plus, les bourgmestres de ces villes/communes sont les plus actifs au sein du parlement fédéral, communautaire ou régional. Et à une échelle plus large, les expériences locales qui sont les leurs se font plus rapidement entendre dans les débats politiques.

Dans une quête de bonnes pratiques, les plus petites localités se tournent vers ces figures « familières » de la politique. Cependant, une expérience locale n'est pas facilement transposable à une autre. Le contexte local est toujours particulier (taille de la ville, nombre de fichiers individuels, etc.) et le temps et ressources disponibles y sont moindres – que dans les grandes villes. En conséquence, on mobilisera parfois d'autres canaux de subvention ou alors on utilisera des outils « de précurseurs » mais en les adaptant à la situation locale (par exemple: inviter moins de partenaires, exécuter les projets eux-mêmes au lieu de laisser cela aux organisations sociales, etc.).

Les régions et les communautés

L'attention croissante portée à la radicalisation dans les débats publics à la suite des attentats en France en 2015 et des arrestations à Verviers a amené presque tous les gouvernements belges à se concentrer sur ce thème. Les plans d'action fréquents en sont le premier résultat important. On demandera expressément à certaines villes ou communes d'accorder une attention particulière au thème. Par le biais des subventions de projets à court terme – auxquelles les autorités locales peuvent souscrire –, il arrive que les autorités supérieures indiquent de surcroît où l'accent doit être mis (dans la lutte contre la radicalisation).

Flandre

La subvention accordée par la Flandre est décrite dans le plan d'action flamand comme un soutien au **rôle de coordination des communes** (dans la lutte contre la radicalisation).⁷⁷ Neuf communes (Alost, Anvers, Gand, Maaseik, Malines, Menin, Ostende, Vilvoorde et Zele) ont été dotées de ces moyens pour coordonner l'approche de la radicalisation dans leur environnement. A cet effet, elles ont dû introduire une demande et indiquer pourquoi elles étaient une « municipalité à risques » pour la radicalisation. Cet appel à projets a permis même aux plus petites communes

⁷⁵ Fonctionnaire fédéral au OCAM, interview, mars 29, 2018

⁷⁶ Agentschap Binnenlands Bestuur. (z.d.). *Radix-tool Antwerpen (RTA)*. Geraadpleegd via <https://preventie-radicalisering-polarisering.vlaanderen.be/radix-tool-antwerpen-rta>.

⁷⁷ Vlaamse Regering, 2015

(telles que Zele et Menen) d'avoir accès aux ressources, ce qui a fait l'objet de critiques dans la mesure où il semble n'y avoir aucun dossier de radicalisation.⁷⁸ Toujours est-il, presque toutes les villes/communes utiliseront ces ressources soit pour recruter un responsable de coordination soit élargir leur équipe. Cependant, ces moyens sont limités dans le temps. Alloués pour une période de seulement trois ans (2016 à 2018), il s'agira pour les communes de chercher de nouvelles ressources à partir de 2019. L'existence d'une fonction de coordination autour de la radicalisation (un agent de déradicalisation) semble donc être incertaine dans l'avenir proche.

La subvention flamande pour les **pôles urbanisés de l'arrondissement de Halle-Vilvoorde** (Vilvoorde, Dilbeek, Halle) est axée sur la radicalisation en tant que problème urbain plus large. Il s'agit d'une subvention de trois ans (2017-2019) qui a une application plus large dans la politique sociale des communes. Cependant, la mise en place d'une CSIL-R est explicitement prévue dans le cadre de cette subvention.

La Région Wallonne

La **Région wallonne** établit également un lien entre la radicalisation et les phénomènes urbains en ajoutant les ressources existantes en matière de **politique des grandes villes** de sept villes (Charleroi, La Louvière, Liège, Mons, Seraing, Verviers et Mouscron).⁷⁹ Bien que ces ressources soient liées à un budget large, elles sont spécifiquement destinées à lutter contre la radicalisation dans ces villes et même dans certains quartiers de ces villes. Là encore, l'investissement le plus important sert à la nomination d'un fonctionnaire.

Depuis 2017, la Région Wallonne attribue également des subventions aux communes via l'ouverture d'un appel à projets. La première année, un appel à projets est lancé. Il est intitulé « *amélioration du vivre-ensemble et prévention du radicalisme* ». L'année 2017 est aussi marquée par un changement de composition du gouvernement régional, avec une coalition entre le CDH et le MR.⁸⁰ Ce nouveau gouvernement poursuivra ledit appel à projets – bien que les projets ne soient approuvés qu'en mars 2018, ce qui signifie que certains projets⁸¹ ont alors subi une interruption. Le nouvel appel ne fait toutefois plus le lien avec le « vivre-ensemble ». Cette modification réduit considérablement le nombre de dossiers attribués (de 24 à 12 communes bénéficiaires de subventions; Aiseau-Presles, Châtelet, Courcelles, Dison, Farcienne, Frameries, Huy, Ottignies, Samreuil, Visé, Wanze, Wavre).⁸² Les projets retenus seront adaptés au *Plan de cohésion sociale* local, les autorités locales devant démontrer si et comment la radicalisation joue un rôle dans

78 Belga. (2018, februari 7). Geen radicalisering in Zele, wel 56.775 euro. *VTM Nieuws*. Geraadpleegd op 6 september 2018 via <https://nieuws.vtm.be/binnenland/geen-radicalisering-zele-wel-56775-euro>; De Coninck, D. (2016, januari 23). Het is weggegooid geld. *De Morgen*. Geraadpleegd via <https://www.demorgen.be/nieuws/deradicalisering-het-is-weggegooid-geld-b1d2efc7>; Overstraeten, S. V. (2018, februari 7). 'Risicogemeente' heeft wel deradicaliseringsambtenaar maar geen geradicaliseerden. *Het Nieuwsblad*. Consulté le 31 Mai 2018 via https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20180207_03345180; Vergauwen, E., & Dhondt, R. (2016, mei). Elke gemeente haar eigen (non-)beleid tegen Syriëstrijders. *De Standaard*. Geraadpleegd via https://www.standaard.be/cnt/dmf20160518_02295816.

79 Brogniet, 2017

80 Après avoir révélé l'implication de certains mandataires du PS dans plusieurs scandales de malversations financières en 2017, le CDH a annoncé qu'il ne gouvernerait plus avec le PS (VRT NWS & Baert, 2017). En fin de compte, le parti formera un nouveau gouvernement avec le MR en région wallonne (Vanschoubroek, 2017).

81 Commune A., interview, décembre 4, 2017 ; Commune I., interview, janvier 30, 2018

82 La Direction de cohésion sociale, Plans d'actions transversaux.

ceux-ci.⁸³ Si la subvention est destinée à des projets spécifiques, elle laisse toutefois la place à la nomination d'un responsable de la coordination. Cela fonctionnera toujours au sein du service responsable du *Plan de cohésion sociale*.

Appel à projets destiné aux collectivités locales pour les projets «Prévention de la radicalisation violente» de la Région wallonne : sélection des questions auxquelles les communes répondent pour la soumission d'un projet

- *Existe-t-il une CSIL-R (Cellule de Sécurité intégrale locale) ou une plateforme de concertation pluridisciplinaire sur le territoire (supra)communal?*
- *Son fonctionnement est-il régi par un protocole de collaboration ou une charte de déontologie?*
(Si l'une des deux conditions ne s'applique pas, la commune ne peut pas soumettre de projet.)
- *Un diagnostic identifiant un risque de radicalisation violente sur le territoire couvert a-t-il été élaboré dans le cadre de la plateforme ou de la CSIL-R? (Là encore, il s'agit d'une condition exclusive pour la soumission d'un projet.)*
- *Axe prioritaire (obligatoire): formation des membres de la CSIL-R ou de la plateforme de concertation ET des professionnels de 1ère ligne susceptibles d'être en contact direct avec un public présentant un risque de radicalisation.*

L'appel à projets lui-même met l'accent sur l'organisation de la formation en tant que mesure prioritaire pour intervenir dans la radicalisation. Dans cette section prioritaire, les communes peuvent préciser les groupes cibles auxquels elles destinent cette formation, avec quels partenaires éventuels elles souhaitent l'organiser, ce qu'elles veulent transmettre dans le cadre d'une formation, etc.

Les communes peuvent également ajouter d'autres projets. Dans une dernière partie du dossier, elles doivent décrire les partenaires du projet - les services administratifs communaux inclus - et préciser la répartition du budget.⁸⁴

La Fédération Wallonie-Bruxelles

La Communauté française - Fédération Wallonie-Bruxelles - ne subventionne pas de projets dans les communes mais leur propose trois réseaux pouvant soutenir une approche locale sous le nom de Réseau de prise en charge de l'Extrémisme et des Radicalismes Violents.⁸⁵ Le réseau CREA (Centre de Ressources et d'Appui) regroupe l'expertise de la Belgique francophone et l'offre de formations aux communes mais également à ses propres services.⁸⁶ Le service CAPREV est un ajout aux tribunaux, il donne un numéro de téléphone public pour les parents ou les travailleurs de première ligne concernés.⁸⁷ Enfin, les *Équipes Mobiles* offrent un soutien aux écoles par le biais de formations générales, mais surtout un soutien aux questions individuelles.⁸⁸

83 Liste de questions: : La Direction de la Cohésion sociale. (s.d.). 2ème appel à projet *Prévention du radicalisme violent. Diagnostic (supra)communal a minime*. Consulté sur http://cohesion sociale.wallonie.be/sites/default/files/diagnostic%20radicalisme_O.pdf. Voir aussi 2.2

84 La Direction de la Cohésion sociale. (s.d.). *Prévention du radicalisme violent*. Consulté sur <http://cohesion sociale.wallonie.be/actions/radicalisme-violent>.

85 Fédération Wallonie-Bruxelles, s.d., *Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violentes*.

86 Fonctionnaire francophone au CREA, interview, janvier 8, 2018

87 Fonctionnaire francophone au CAPREV, interview, novembre 29, 2017

88 Fonctionnaire francophone aux Equipes mobiles, interview, janvier 17, 2018

La Région de Bruxelles-Capitale

De la même manière, la **Région de Bruxelles-Capitale** accorde des subventions dans le cadre des Plans bruxellois de Prévention et de Proximité.⁸⁹ Un budget pour une période de quatre ans (2016-2019) est alloué à chaque commune bruxelloise qui élabore un plan local de sécurité. Le plan global de prévention et de sécurité de la Région de Bruxelles-Capitale inclut la radicalisation comme thème,⁹⁰ les plans locaux traitant de «prévention et polarisation» ainsi que de «prévention et de lutte contre la radicalisation».⁹¹ À partir de la vue d'ensemble des budgets par commune, il est difficile de déduire combien de ressources sont utilisées pour la seule « radicalisation ». Dans chaque commune bruxelloise, un fonctionnaire est certes responsable du dossier mais il ne travaille pas toujours à plein temps. Chaque commune bruxelloise dispose toutefois d'une CSIL-R.

Subventions européennes et fondations privées

En plus des subventions fédérales, régionales et communautaires, les fondations privées ou fonds européens représentent une dernière source de financement.

Un premier exemple est la Fondation Roi Baudouin qui soutient les organisations de familles de jeunes partis en Syrie.⁹² On dispose d'un autre exemple avec les subventions européennes : on y retrouve le projet *BOUNCE* qui consiste en une collaboration entre le SPF Intérieur et l'asbl *Arktos*.

Ces deux exemples montrent que des acteurs privés et/ou semi-privés tels que des fondations ou des *asbl* peuvent jouer un rôle important dans l'élaboration de certains aspects de la politique de lutte contre la radicalisation.

Le projet BOUNCE, financé par l'Europe, est une collaboration entre le SPF Intérieur et l'asbl Arktos en tant qu'exécutante.

BOUNCE young est un programme de formation en résilience pour les jeunes. Une résilience saine et solide constitue un facteur de protection indubitable dans le cadre de la prévention de la radicalisation violente. En l'espace de dix séances de formation (inter)actives en groupe, les jeunes s'exercent à consolider différents aspects de leur résilience. Par une combinaison d'action et de réflexion, ils parviennent à renforcer, à appliquer toute une série de compétences et d'aptitudes et à les mettre en lien avec leurs expériences personnelles. Les jeunes apprennent à se relever (bounce back) et à rebondir (bounce up) lorsqu'ils sont face à des défis. Pendant les formations, ils sont amenés à faire le lien entre les formes de travail et leurs expériences personnelles. Une formation BOUNCE est toujours associée à une action de sensibilisation BOUNCE destinée aux parents et aux travailleurs de première ligne.⁹³

89 Brulocalis. (2017, septembre 28). Les subventions et subsides en faveur des pouvoirs locaux bruxellois. Consulté le 6 septembre 2018, sur https://www.avcb-vsgb.be/fr/subsides.html?sub_id=10

90 Araoud, 2017

91 Araoud, J., & Vervoort, R. (2016). Plan bruxellois de prévention et de proximité 2016-2019. Consulté sur https://www.avcb-vsgb.be/fr/subsides.html?sub_id=10

92 Teller, M. (2016). *Omgaan met geweldadige radicalisering: steun aan de families Verslag van de seminarieereeks*. Bruxelles: Fondation Roi Boudouin. Consulté sur <https://www.kbs-frb.be/nl/Virtual-Library/2016/20160413AD>.

93 SPF intérieur. (2019). *BOUNCE young*. Consulté sur <https://www.bounce-resilience-tools.eu/fr/bounce-young>.

Actions locales

Ce dernier chapitre examine les actions locales menées dans le cadre de la lutte contre la radicalisation. Le chapitre précédent s'est concentré sur le cadre politique et la manière dont ce dernier a été mis en œuvre, tandis que ce chapitre traite des mesures prises au niveau local.

Le niveau local joue, on l'a déjà dit, un rôle central dans l'élaboration d'une politique de lutte contre la radicalisation depuis 2013. Les autorités communales sont des points de contact importants, qu'il s'agisse du bourgmestres ou des échevins, mais également des partenaires locaux. La brochure *Beheersen van moslimradicalisering* de 2013 s'adresse explicitement aux partenaires de première ligne au niveau local :

«Nous espérons que les directeurs d'école, les enseignants, les services de police, les organisations de la société civile, les agences pour l'emploi, les clubs de sport et les associations de jeunes... pourront se mettre au travail avec ce guide. Parce que, bien sûr, nous n'empêcherons pas la radicalisation au sein de la communauté musulmane depuis l'hôtel de Ville, mais nous l'arrêterons sur le terrain.»⁹⁴

94 Somers et al, 2013, p.5.

Outre la police et ses propres services administratifs, un large éventail d'agents de prévention sont des éventuels partenaires pour les fonctionnaires (de la commune). Il ne s'agit toutefois pas de nouveaux partenaires, inconnus des communes. Il est de plus à noter qu'on sera en général en présence d'organisations pour qui la radicalisation c'est pas un objectif exclusif (ni forcément explicite) mais qui, plutôt, incluent la thématique dans une perspective plus large : celle du renforcement de la cohésion sociale et de la prévention des « problèmes sociaux » (drogue, décrochement scolaire, délinquance juvénile, etc.). On perçoit ce type d'acteurs comme essentiels à la prévention de la radicalisation – *a fortiori* dans l'intervention à un stade précoce de ce processus. Ces partenaires de prévention travaillent souvent en étroite collaboration avec les autorités locales (même quand la subvention vient directement des autorités supérieures, à l'adresse des acteurs de la prévention). Le projet euro-fédéral *BOUNCE*, avec *Arktos* en est un exemple. Le partenaire est de le terrain, mais il coopère avec les autorités locales pour concrétiser le projet (ce qui est attendu).

Il est impossible de donner un rendu exhaustif des mesures prises dans les communes : les chiffres sont trop élevés et fragmentés pour cela⁹⁵. Ils recouvrent tant des « devoirs à la maison » que des tournois de football dans les maisons de jeunes, et jusqu'aux consultations hebdomadaires entre un agent de déradicalisation et les forces de police. La diversité des mesures décentralisées ne permet pas de dessiner une ligne claire « d'en haut » pour lutter contre la radicalisation. Ici, la liberté locale répond au principe d'autonomie locale propre à la structuration politique belge.

95 À la demande du gouvernement fédéral le Mobile Team du SPF intérieur a publié un guide des bonnes pratiques : SPF intérieur, Direction Sécurité locale intégrale. (2018). *Prévention des processus de radicalisation pouvant mener à la violence: Guide des initiatives et outils locaux à destination des acteurs de terrain*. Consulté sur https://www.besafe.be/sites/default/files/2018-10/preventie_radicalisme_fr-corrige.pdf. La Vlaams Vredesinstituut publiera également en 2019 un rapport évaluatif sur les approches de lutte contre le radicalisme dans les 9 communes subsidiées par le gouvernement flamand.

Nous avons choisi de décrire *trois formes d'actions* récurrentes dans les communes, celle-ci se révélant décisives pour l'interprétation concrète de l'approche contre-radicalisation. On examinera une première forme d'action : les soi-disant *référents ou référentes radicalisme*. La décision d'avoir ou non un fonctionnaire à ce poste déterminera, par exemple, si une commune assure elle-même le suivi des cas individuels ou, au contraire, le délègue à des partenaires. Une deuxième forme d'action, étroitement liées aux mesures fédérales, communautaires et régionales – décrites ci-dessus – s'incarne dans les *Cellules de Sécurité Intégrales locales – Radicalisme (CSIL-R)*. Une CSIL-R est directement dictée par le fédéral, mais elle compte de nombreuses articulations locales. Nous explorerons cette réalité ainsi que les différents inquiétudes qui existent sur le terrain. On s'intéressera enfin à une dernière forme action locale : *les formations*. Les formations que les communes organisent elles-mêmes ou auxquelles leurs représentants participent déterminent comment « naît » une *compréhension locale de la radicalisation*. A côté des modules organisés par des partenaires communautaires (CREA en Wallonie et le VVSG en Flandre), les administrations locales ajoutent des choix propres de formation (et, parfois, font le choix de ne pas appliquer les pratiques proposées).

Les référents et les référentes déradicalisation

L'aperçu des subventions accordées aux autorités locales, dans le chapitre précédent, montre que de nombreuses ressources sont utilisées pour le recrutement de personnel. La demande de financement pour un fonctionnaire compétent est une question récurrente depuis 2013. Elle a été déjà abordée dans la brochure *Beheersen van moslimradicalisering*. Initialement, les enveloppes de subvention fédérales de sécurité et de cohésion sociale constituaient la source de financement de ce poste. Certaines communes utiliseront par la suite d'autres ressources à cette fin, parfois aussi (en partie) sur leurs propres budgets. Ces fonctionnaires ont pour tâche de servir de points de contact pour les partenaires locaux mais aussi de participer aux consultations organisées par les autorités supérieures. Concrètement, cette fonction conditionne l'interprétation de l'approche locale de la radicalisation.

Les **fonctionnaires désignés travaillent généralement dans l'un des deux services suivants**. Il s'agira soit du **service de prévention** (parfois appelé « service de sécurité et de cohésion sociale »).⁹⁶ Cet emplacement implique également une approche de la radicalisation en tant que problème de sécurité. Le responsable de la prévention de la commune flamande F. explique en quoi la lutte contre la radicalisation rejoint les mesures préventives appliquées en matière de sécurité et des problèmes tels que les nuisances, la toxicomanie, l'absentéisme scolaire, etc., souvent abordés au sein de ces services.

« Je suis chef du département de la sécurité intégrale et, dans le contexte de la radicalisation, je représente la CSIL [organisée à l'intention des policiers et de deux communes environnantes au niveau de la zone de police] et je suis l'initiateur du groupe de projet préventif local, mais la sécurité intégrale est en effet beaucoup plus large que la radicalisation. Nous travaillons beaucoup sur les nuisances - mais au sens large - sur les événements, la surveillance par caméra, les réglementations générales de la police, les réglementations relatives au gaz. Nous travaillons beaucoup autour de la prévention - prévention de l'alcool, prévention de la toxicomanie, prévention des cambriolages, mesures judiciaires alternatives, droits communs. Toutes les mesures de sécurité pertinentes en fait. »⁹⁷

Il s'agira soit, sinon, des **services sociaux (intégration, services sociaux, cohésion sociale)** :⁹⁸ ici, la radicalisation sera abordée comme un problème social.

« Je travaille pour la ville depuis près de 40 ans. D'abord à la maison des jeunes, ensuite dans le plan social de la région pour lutter contre l'exclusion sociale, ensuite dans les mesures fédérales contre la délinquance juvénile et maintenant dans le plan régional pour la cohésion sociale. Ainsi, nous nous sommes inscrits en 2017 pour le projet intitulé 'vivre ensemble et lutter contre le radicalisme'. Cela vient vraiment de l'idée d'émancipation et de l'aspect social de notre ville. »⁹⁹

Bien que la ligne de division sécurité/social suggère une claire différence d'approches, **dans la pratique, il y a peu de différences dans le travail effectué**. L'organisation d'une représentation théâ-

⁹⁶ Communes A, D, E, F, G, J, K, L et N.

⁹⁷ Commune flamande F., interview, janvier 16, 2018

⁹⁸ Communes C, H, I, M, et O.

⁹⁹ Commune wallonne I., 2018

trale et le débat qui s'ensuit pour sensibiliser un large public à la question de la radicalisation peut être le travail, par exemple, d'un fonctionnaire rattaché au service de prévention et de sécurité.¹⁰⁰ Le service d'intégration et de diversité de la commune flamande C. peut, à son tour, aussi travailler étroitement avec la police. Plus que les lignes directives en amont de ces services, ce sont les structures locales ou supra-locales existantes qui déterminent ce choix. Le responsable de la commune wallonne I. explique comment son expertise personnelle – dans ce cas, fortement ancrée dans la politique sociale – a influencé ce choix.

C'est donc l'organisation interne des services municipaux ou les canaux de subvention du gouvernement fédéral, des communautés et des régions qui déterminent si la radicalisation relève du service de la sécurité intérieure ou de la société. La citation ci-dessus de la municipalité I. montre comment l'expertise présente dans une municipalité peut également être déterminante. L'institutionnalisation de la politique locale de la radicalisation dans un service particulier sera, des lors, plutôt le résultat des structures administratives plutôt que d'un choix prononcé. Ce choix apparaît, par conséquent, comme arbitraire pour de nombreux fonctionnaires. Ils lient principalement la présence de ressources dans certains départements et la présence de subventions. Ainsi le fonctionnaire de la commune wallonne J:

“Interviewer: Pourquoi choisir le service de prévention et non la cohésion sociale?”

Répondant J.: Les premières mesures nationales placent les responsables de la déradicalisation partout dans les services de prévention. Dans son projet de lutte contre le radicalisme, la Région wallonne a fourni des ressources aux communes par le biais de la cohésion sociale et également à des villes telles que J. via la politique des grandes villes. C'est pourquoi nous n'avons pas pu soumettre de projet sur la cohésion sociale. De nombreuses municipalités qui ont pu le faire n'ont pas non plus de plan de prévention, elles s'intéressent davantage à l'interculturel, à la polarisation, etc. Mais elles travaillent moins de manière proactive à l'égard des jeunes radicaux. En fait, ce n'était pas un choix. Il y avait une demande institutionnelle pour cela et ils considèrent le radicalisme violent comme un problème pour la sécurité urbaine. Et logiquement, cela se situe au niveau du service de prévention.”¹⁰¹

La marge de manœuvre financière, la taille de la commune et le service au sein duquel il est installé influenceront les tâches spécifiques d'un fonctionnaire responsable de la déradicalisation. La commune flamande H. résume ces tâches dans l'ABC de leur politique de déradicalisation, ces trois fonctions revenant également à d'autres communes :

“Le A de Aanspreekpunt (point de contact) pour les différentes questions. Le B de Bruggenbouwers (bâisseurs de ponts) pour tous des relations avec différents partenaires, y compris avec les communes de H., avec le sport, le circuit intérimaire qui deviendra également une priorité. Et le C de Coördinatie (coordination), de sorte que mon rôle de directeur consiste pour moi à organiser ces partenariats, à organiser le CSIL.”¹⁰²

¹⁰⁰ Communes G. et J.

¹⁰¹ Commune wallonne J., 2018

¹⁰² Commune flamande H., 2018

Les tableaux suivants développent plus en détail ces trois fonctions – que l'on retrouve dans les autres communes interrogées.

1

POINT DE CONTACT:

Cette position met l'accent sur le rôle des référents et référentes radicalisme en tant que points de contact local pour les questions sur le ou les signalements de radicalisme. Comme il existe des « lignes vertes » régionales ou des numéros publics et des sites Web (la *opvoedingslijn* et CAPREV), peu de fonctionnaires se considèrent comme le contact public le plus important pour les citoyens. Néanmoins, ils reçoivent des signalements de différentes manières, car ils entrent eux-mêmes en contact avec des citoyens par le biais de « ponts » (voir infra) ou lorsqu'ils s'adressent au bourgmestre¹⁰³ ou à la police.¹⁰⁴

Le suivi de ces contacts dépend fortement des structures et des services locaux existants ainsi que de l'organisation de la CSIL-R. Le responsable de la prévention de J. cite tous les rapports « pouvant être résolus en interne » dans le cadre du projet d'orientation de la commune (qui existe depuis longtemps et met l'accent sur l'encadrement intensif des jeunes entrant en contact avec la police). Si un projet similaire n'existe pas, il est moins évident de déterminer qui gèrera un rapport. Tous les fonctionnaires n'ont pas l'espace et les ressources pour le faire et laissent la responsabilité ultime de suivre un cas à des partenaires socio-préventifs locaux.

La fonctionnaire de C. indique comment les signalements lui parviennent : à la fois directement et par l'intermédiaire de ses partenaires. Cependant, ce sur quoi C. insiste, c'est la discussion sur le suivi d'un individu et sa responsabilité ultime. Cette discussion revient également dans la composition et les tâches de la CSIL-R (voir infra également).

« Interviewer: Comment l'enregistrement des cas individuels est-il effectué ?

Répondant C.: C'est très variable. Cela dépend de qui a un signalement, qui doute, qui est méfiant, qui est inquiet. Cela peut être un parent, un parent peut venir à moi. Cela peut venir des communes, mais aussi des écoles, de la police ou de la sécurité de l'État, cela n'a pas d'importance.

Interviewer: Vous êtes donc également un point de contact individuel ?

Répondant C.: Oui. Donc ils peuvent venir chez moi pour n'importe quoi. Le seul but est que le professionnel reste lui-même un gestionnaire de cas. Il reste donc responsable de la personne qu'il a éventuellement inscrite. Et ce n'est qu'après la consultation des dossiers, c'est-à-dire après la concertation... que les partenaires déterminent ce qui sera fait avec ces informations, qui assumera cette tâche et s'il est opportun d'agir de manière répressive. Ensuite, il est également décidé si un lien doit être établi avec la CSIL ou non.»¹⁰⁵

103 Commune flamande D, Interview, décembre 12, 2017

104 Commune flamande F., 2018

105 Commune flamande C., Interview, décembre 7, 2017

2

BÂTISSEURS DE PONTS:

En tant que « bâtisseurs de ponts », les fonctionnaires sont les plus proches du « groupe cible » de la politique de déradicalisation. Ce faisant, ils jouent eux-mêmes le rôle de travailleurs auprès des jeunes ou du quartier – ou en équipe – actif dans la mise en place de projets de prévention. Par exemple, la municipalité de C. a choisi de nommer un travailleur de la jeunesse doté de subventions de projet pour lancer des activités facilement accessibles et gagner la confiance des jeunes (en particulier musulmans) de la commune.¹⁰⁶ Dans d'autres communes, comme à L., il existe déjà des projets centrés sur les jeunes (la présence d'un travailleur de rue dans les terrains de sport et de jeux) ou des échanges culturels (une journée annuelle interconfessionnelle au cours de laquelle, entre autres, la mosquée et un temple ouvrent leurs portes) qui, selon le responsable de la prévention, contribuent à la lutte contre la radicalisation.

Dans les deux cas, le lien avec la « radicalisation » en tant que problème place le fonctionnaire local « bâtisseur de ponts » dans une position difficile par rapport à son groupe cible. Les questions que les travailleurs sociaux se posent à propos du secret professionnel et de l'établissement de la confiance sont à replacer dans ce cadre.¹⁰⁷ En effet, la question est de savoir si les jeunes vont faire confiance à une personne qu'ils savent être en contact avec la police. Le responsable de la prévention de L. explique comment un collègue (ils intègrent tous deux un volet de la politique de déradicalisation dans L.) choisit donc de se placer physiquement en dehors du service de prévention.

« Le travailleur de rue fait partie de l'équipe du service de prévention, mais son bureau n'est pas physiquement avec nous. Nous entretenons une coopération étroite avec la police, qui fonctionne très bien. Même en matière de secret professionnel, nous pouvons partager beaucoup de choses même si cela peut peut-être aller au-delà de nos limites sans que ça tourne mal. C'est bon à savoir pour le travailleur de rue, mais il utilise moins cette fonction, il s'en éloigne un peu. Il n'est donc pas impliqué dans la maison de prévention, ce serait un mauvais contact. »¹⁰⁸

¹⁰⁶ Commune flamande C., 2017

¹⁰⁷ Peeters, J. (2016, septembre 22). Beroepsgeheim in tijden van terreur. *Sociaal.net*. Consulté le 20 novembre 2017 sur <https://sociaal.net/opinie/beroepsgeheim-tijden-terreur>; Vandemeulebroucke, M. (2016, novembre 30). Levée du secret professionnel: vers un «flicage généralisé»? *Alter Echos*. Consulté le 9 Janvier 2018 sur <https://www.alterechos.be/levee-du-secret-professionnel-vers-un-flicage-generalise>; Vanden Bussche, S. (2018, Juillet 18). Jeugdwerk vreesst nieuwe antiradicaliseringscellen. *Apache*. Consulté le 7 september 2018 sur <https://www.apache.be/2018/07/18/livc/?sh=9aa418f91d8e22d5f12cf-997090934>; Vankersschaever, S. (2017, novembre 14). Zwijgen en praten, in eer en geweten. *De Standaard*. Consulté le 7 september 2018 sur http://www.standaard.be/cnt/dmf20171114_03185684.

¹⁰⁸ Commune Flamande L., interview, février 27, 2018.

3

COORDINATION:

La fonction de coordination est essentielle pour établir une approche locale de la radicalisation. En effet, les fonctionnaires associent d'autres partenaires à l'approche locale de la radicalisation, par exemple en les invitant à la CSIL-R. Tant pour les villes dotées d'un responsable de la déradicalisation à temps plein (ou même d'une équipe) que pour les plus petites communes – où la lutte contre la radicalisation fait partie des tâches plus vastes d'un fonctionnaire –, cette fonction de coordination est essentielle. À partir de ce poste, le fonctionnaire va s'adresser à et gérer des partenaires locaux. En raison de leur marge de manœuvre financière, mais aussi parce que ces partenaires sont déjà connus et donc familiers, les autorités locales préfèrent renforcer un milieu de terrain existant plutôt que d'attirer de nouveaux partenaires.

« Maintenant, il y a une première ligne plus forte, c'est notre point de départ. Ainsi, au lieu de créer à nouveau une première ligne, il est plus efficace d'y impliquer les partenaires existants, de les associer et de les rencontrer – en toute confiance, car c'est très, très important. »¹⁰⁹

Comme l'indiquent les responsables de la commune flamande H., la confiance est très importante pour l'implication des partenaires locaux. Pour les « bâtisseurs de ponts » – comme pour de très nombreux autres partenaires sociaux –, une approche trop répressive nuirait à leurs relations avec les groupes cibles. Le fonctionnaire de la commune wallonne G. (animateur socio-culturel) souligne que ce n'est que par son poste dans la commune qu'il est possible de bâtir cette confiance. Selon lui, si l'initiative de la plateforme de consultation ou de la CSIL-R vient de la police, il est impossible d'avoir la confiance nécessaire et de rendre la fonction de coordination opérante.

« Ils s'attendent à ce que la police coopère avec ses partenaires de prévention dans un CSIL, mais il serait très difficile pour la police de mettre en place une telle chose et de contacter ces partenaires, dans la mesure où ces organisations, si vous leur dites «vous devez travailler ensemble au CSIL», elles ne le feront pas. Mais dans notre région, nous avons déjà fait le travail pour eux et avons déjà formé une plateforme. »¹¹⁰

¹⁰⁹ Commune flamande H., 2018

¹¹⁰ Commune wallonne G., Interview, janvier 23, 18

Préoccupations et inquiétudes

Dans les débats médiatiques et publics, ces fonctionnaires sont appelés « fonctionnaires de déradicalisation » ou « référents radicalisme ». Les fonctionnaires eux-mêmes n'utilisent pas (toujours) ce terme. Le responsable de C. explique pourquoi le titre de fonctionnaire de déradicalisation contribue à un manque de clarté quant à sa position.

« Je suis purement et uniquement sur ce projet de prévention. Au sein de la CSIL, on discute principalement des personnes qui sont réprimées, de l'information transmise au bourgmestre et il est prévu qu'un volet préventif soit impliqué, mais cela n'est pas vraiment reconnu par le chef de police qui est actuellement en poste. Pour le moment, cela ne va pas bien, pas même avec le bourgmestre, car il pense que j'aurais dû suivre des cas, alors que je ne suis pas un gestionnaire de cas et que je ne suis pas non plus un agent de déradicalisation, mais un employé chargé de la prévention des projets. C'est donc, à mon avis, un autre volet ... »¹¹¹

Premièrement, le terme est source d'incertitude car l'objectif de cette tâche – guider les partenaires, suivre des cas individuels, etc. – n'est pas clairement défini. Le fait que le bourgmestre et le chef de la police s'attendent à ce qu'un agent responsable de la déradicalisation guide les cas individuels dans la commune flamande C. cause des frictions. Cette préoccupation concerne également les fonctionnaires francophones ou « le/la référent-e radicalisme ». En tant que référents ou référentes, ils/elles constituent un point de contact clair. Mais, en revanche, la clarté manque quant au rôle de celui-ci/celle-ci, par exemple, dans les suivis individuels.

Deuxièmement, le terme « radicalisation » est sous le feu des projecteurs et fait souvent l'objet de réflexions critiques (Fadil 2017; De Backer et al 2018). Les voix non seulement locales mais aussi supra-locales préféreraient l'éviter. Lors de la réunion de la Commission du Parlement flamand le 20 juin 2018 – sur le plan d'action flamand contre la radicalisation –, la ministre Homans¹¹² a utilisé le terme « désengagement » comme une solution alternative.¹¹³ Au niveau international, le terme « radicalisation » s'applique également aux pratiques axées, par exemple, sur les 'returnees' et à la transformation de leurs idées radicales. Or, les fonctionnaires œuvrant dans le cadre de thématiques beaucoup plus larges peuvent donc se sentir mal à l'aise en utilisant ce mot.

Troisièmement, on peut entendre divers responsables redouter les effets néfastes de ce titre par rapport à leurs actions quotidiennes et, surtout, vis à vis de la relation de confiance avec les gens sur le terrain. Notons que les titres utilisés par les fonctionnaires dépendront beaucoup de leur position dans la structure administrative (ex: responsable de la prévention, collaborateur du projet vivre-ensemble sur le thème de la radicalisation, etc.,).¹¹⁴

¹¹¹ Commune flamande C., 2017

¹¹² En 2017 elle était Ministre des Affaires intérieures, de l'Intégration civique, du Logement, de l'Égalité des chances et de la Lutte contre la Pauvreté.

¹¹³ Vlaams Parlement, Commissie van de bestrijding van gewelddadige radicalisering (2018, juni 20). *Verslag van de gedachtewisseling over de tweede voortgangsrapportage van het geactualiseerde actieplan van de Vlaamse Regering ter preventie van gewelddadige radicalisering en polarisering*, 1668, 1. Consulté sur <https://www.vlaamsparlement.be/commissies/commissievergaderingen/1263810>.

¹¹⁴ Voir liste en 'Annexe I: Liste d'interviews' à p.78

Les CSIL-R : Consultation locale

Les *cellules de sécurité intégrales locales* constituent un espace-temps de concertation locale (par commune ou zone de police), dont l'objectif est d'échanger des informations sur les personnes figurant sur la liste des combattants terroristes étrangers.¹¹⁵ Le cadre juridique de mise en place des CSIL est régi par la *loi du 30 Juillet 2018 portant création de cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme*¹¹⁶ et la *circulaire du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 22 mai 2018 relative à l'échange d'informations et au suivi des Terrorist Fighters et des propagandistes de haine*¹¹⁷ (ci-après : loi du 30/07/2018 et circulaire du 22/05/2018). Alors que la circulaire ministérielle initiale de 2015 (*circulaire relative à l'approche des Foreign Terrorist Fighters* du 21 août 2015)¹¹⁸ laissait le choix de la mise en place de la CSIL aux communes (qui à l'époque n'avaient pas encore l'attribution spécifique de compétence 'radicalisme'), le nouveau cadre légal mettra fin au caractère non contraignant des cellules de sécurité intégrales locales. À cet égard, les communes se voient proposer un cadre permettant de réunir les fonctionnaires de l'administration, la police et les partenaires sociaux au sein d'une Cellule de Sécurité Intégrale Locale (CSIL).

La responsabilité de l'organisation de la consultation incombe au conseil communal et, plus particulièrement, au bourgmestre. Outre le bourgmestre, le fonctionnaire compétent sera aussi toujours présent. Cette personne sera souvent chargée d'organiser les CSIL-R (voir ci-dessus). La fonction de contact et de passerelle permettent à ces fonctionnaires de soumettre des informations sur des projets et des fichiers à partir de contacts avec des citoyens ou via des organisations sociales. En outre, la mise en place de telles cellules implique clairement la tâche de coopérer avec la police locale. Étant donné que chaque zone de police dispose d'un responsable de l'information (*information officer*) sur la « radicalisation » – depuis la lettre circulaire du 21 août 2015. Ce *information officer* formera le lien entre les CSIL-R et les LTF (*Lokal Task Force*). La police peut donc ainsi fournir des informations qui ont été partagées dans les LTF par les services de renseignements, les citoyens ou par leurs propres services. Enfin, les autorités fédérales ne peuvent imposer la participation d'acteurs sociaux au CSIL-R, mais elles peuvent demander aux municipalités de coopérer avec elles. La circulaire du 22/05/2018 décrit la contribution des partenaires sociaux comme suit:

*Acteurs qui, de par leur position, peuvent contribuer à un suivi individualisé au cas par cas au niveau local dans le cadre d'un processus de radicalisation. (communautés scolaires, PMS, services sociaux du CPAS, hôpitaux, services de médiation, services de conseil pour mineurs, FOREM et ateliers, CAW, etc.)*¹¹⁹

¹¹⁵ SPF intérieur et SPF justice (2018, avril 23). Arrêté royal modifiant l'Arrêté royal du 21 juillet 2016 relatif à la banque de données commune *Foreign Terrorist Fighters* portant exécution de certaines dispositions de la section 1er bis « de la gestion des informations » du chapitre IV de la loi sur la fonction de police et modifiant la banque de données commune *Foreign Terrorist Fighters* vers la banque de données commune *Terrorist Fighters*, *Moniteur Belge*, 20 mai 2018 (numac : 2018012192). Ces listes sont le résultat d'une collaboration entre le SPF Justice, la police fédérale et l'OCAM. Les 'Local Task Forces' produisent une première liste de noms, qui sont classées selon 5 catégories. Les Cellule de Sécurité Intégrale se chargent de compléter l'information qui leur est procurée.

¹¹⁶ Loi du 30 juillet 2018 portant création de cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme. , *Moniteur Belge*, 14 septembre 2018 (numac : 2018031809).

¹¹⁷ Ministre de la sécurité et de l'intérieur et Ministre de la justice, 2018

¹¹⁸ Parce qu'il s'agit d'un document interne, on n'a pas eu d'accès direct à la circulaire. L'information sur la circulaire est basée sur des interviews et des textes publics.

¹¹⁹ Ministre de la sécurité et de l'intérieur et Ministre de la justice, 2018, p.6

Combien y a-t-il de CSIL-R ?

Bien que la circulaire initiale n'ait pas rendu obligatoire la création d'un CSIL-R, de nombreuses communes ont suivi ce conseil même s'il existe des contrastes régionaux. En Flandre en particulier, une grande majorité de communes ont mis en place une CSIL-R (254 sur 285), c'est moins le cas en Wallonie (74 sur 181).¹²⁰ Le fait que le gouvernement flamand soit composé des mêmes partis majoritaires que le gouvernement fédéral contribue également à la pression régionale pour la création d'un CSIL-R. En Wallonie, la composition plus déséquilibrée des gouvernements (PS et CDH ne font pas partie du gouvernement fédéral) n'est pas sans effets. De plus, la division entre la Région et la Communauté contribue à l'absence d'une direction claire entre les autorités locales (compétence de la Région wallonne) et les partenaires sociaux (compétence de la Communauté française). Dans ce sillage, la répartition des pouvoirs (régional et communautaire) se traduirait par une moindre confiance entre la police et les partenaires sociaux.¹²¹ En raison de l'obligation d'établir une CSIL-R dans le cadre de la subvention des *Plans de prévention et de proximité* de Bruxelles, toutes les communes bruxelloises ont une telle entité. Dans la communauté germanophone, il existe deux CSIL-R communales supervisées directement par un fonctionnaire communal.¹²²

Cependant, il est très difficile d'avoir le nombre exact de CSIL-R. Le SPF Intérieur le contrôle¹²³, mais sait que les données ne sont pas toujours précises.¹²⁴ Ce rapport de recherche montre qu'il existe une très grande diversité d'interprétations de la part des autorités locales quant à l'appel à la création d'une CSIL-R. Mais il ne dispose pas non plus de chiffres « corrects » concernant le nombre de CSIL-R – ou encore le nombre de formes d'organisation différentes. Les exemples ci-dessous ne fournissent donc pas un aperçu exhaustif ni représentatif, mais reflètent des pratiques existantes.

D'abord, certaines communes ont officiellement une CSIL-R mais elle ne se réunit plus.¹²⁵ Il existe aussi des situations dans lesquelles les partenaires se rencontrent, mais pas sous la structure d'une CSIL-R.¹²⁶ Enfin, certaines communes ont une CSIL-R, mais n'ont pas encore transmis l'information au SPF Intérieur.¹²⁷ Plusieurs communes ont en outre choisi de ne pas créer de CSIL-R car elles ne pensaient pas qu'il pouvait y avoir suffisamment de confiance entre la police et les partenaires sociaux¹²⁸ ou parce qu'il y avait trop peu de cas spécifiques à suivre.¹²⁹ On a besoin de recherches plus poussées pour la compréhension de ces pratiques – e. a. grâce à une observation participative au sein d'une ou de quelques CSIL-R – en étroite collaboration avec tous les partenaires impliqués.

¹²⁰ SPF Intérieur, (s.d.). *Overzicht LIRC-R - Aperçu des CSIL-R* [Google Maps]. Consulté le 7 mars 2019 sur <https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1532paTDsOu9XiyWJ9kDxZr53PS8>.

¹²¹ Fonctionnaire fédéral SPF Intérieur, Interview, octobre 25/10/2017; Fonctionnaire francophone au CAPREV, 2017; Commune wallonne G., 2017

¹²² Fonctionnaire de la communauté germanophone, 2018

¹²³ SPF Intérieur, s.d.

¹²⁴ Fonctionnaires fédéral SPF Intérieur, Interviews, 12 et 25 octobre, 2017

¹²⁵ Commune wallonne I., 2018

¹²⁶ Commune wallonne G., 2017

¹²⁷ Commune wallonne L., 2018

¹²⁸ Commune wallonne G., 2017

¹²⁹ Commune wallonne I., 2018

Motivations pour une CSIL-R

Non seulement le contenu de la CSIL-R, mais également les raisons de sa mise en place diffèrent donc localement. Souvent, il s'agit d'une combinaison d'incitatifs supranationaux, de cas individuels et de vastes débats sociaux qui résonnent dans les préoccupations locales. De plus, il existe souvent diverses formes de consultation sur place, en plus ou en combinaison avec la CSIL-R.

La première raison d'organiser une CSIL-R est liée au besoin (perçu comme tel) de collaboration sur des cas individuels spécifiques. Les «précurseurs» qui bénéficiaient déjà de subventions fédérales pour 2015 – ainsi que de nombreuses villes ou communes plus petites – ont vu dans le départ des jeunes vers la Syrie un motif concret d'organisation d'un espace-temps de concertation.

Ce type de consultations existent souvent déjà : on y parle de l'absentéisme scolaire, la consommation de drogues, etc. Les partenaires adéquats s'y réunissent en fonction d'un cas individuel précis (par exemple l'école et le PMS pour les mineurs, le Forem pour le demandeur d'emploi, le CPAS, les CAW, etc.). Le nombre de partenaires est donc ici déterminé par le cas individuel, mais ne s'étendra jamais, par exemple, à toutes les écoles d'une commune. Il s'agit souvent des mêmes partenaires et la police n'est pas toujours impliquée. Dans d'autres cas – par exemple, lorsqu'il y a de la violence –, la police est présente voire est l'initiatrice de la rencontre. La commune n'est pas toujours impliquée lorsqu'il s'agit de concertations *ad hoc* autour d'un cas individuel, mais elle peut s'impliquer par le biais de requêtes de la société civile et/ou rechercher d'autres partenaires à partir de là. Ce n'est que lorsque la commune ressent un besoin allant au-delà de quelques cas individuels que cette concertation devient plus structurelle et peut se transformer en la mise en place d'une CSIL-R. Il arrive aussi qu'une commune permette aux CSIL-R de coexister avec une concertation plus large, la table des partenaires. Dans les cas observés, on voit en effet que la structure des CSIL-R existe souvent à côté d'autres structures de concertation.

Un exemple d'une approche plurielle peut être trouvé dans la commune flamande de C. Les cas individuels – signalés directement au fonctionnaire ou via les partenaires sociaux – sont discutés à la table des partenaires. En collaboration avec le(s) demandeur(s), les partenaires adéquats assurent le suivi du cas. La table des partenaires décidera alors si ce cas doit également être transmis à la CSIL-R. Ce n'est que si le suivi se fait dans la CSIL-R de cette commune que le cas sera abordé à partir d'un angle sécuritaire – car au-delà du référent radicalisme, le bourgmestre et le chef de la police sont les seuls autres membres de la CSIL-R. Le référent radicalisme insiste en outre sur l'importance d'une plateforme de consultation plus large dans laquelle aucun cas individuel n'est abordé, mais où il est uniquement question de projets socio-éducatifs, de formations, etc., abordant plus largement le thème de la radicalisation. Toutes les écoles, le VDAB, le CAW, le CPAS, le service jeunesse, le service des sports, la police locale, les travailleurs de quartier ainsi que le bourgmestre et les conseillers communaux de C. y sont représentés. Cela va donc beaucoup plus loin que les tables de partenaires (où seules les personnes directement impliquées dans le cas sont présentes) et la CSIL-R officielle (où aucun partenaire préventif n'est présent).

Je rencontre ensuite des partenaires dont je sais qu'ils sont impliqués et nous examinons quels partenaires devraient être ajoutés, car ils sont déjà au courant ou pas, mais ils doivent l'être. Ensuite

te, une deuxième table de partenaires est organisée et enfin nous allons voir ce que nous pouvons faire pour le jeune, sa situation ou sa famille. Nous avons donc une plateforme locale plus informative pour le moment, la plateforme globale. Nous avons la CSIL, qui est principalement sécuritaire. Et nous avons les tables de partenaires organisées de manière ad hoc lors pour la concertation autour de cas.¹³⁰

Une CSIL-R peut également être créée sur la base **d'une préoccupation plus large sur le thème de la radicalisation**. Un service communal, un partenaire social – ou les deux – reçoivent les signalements de professionnels ou parents concernés et, sur cette base, engagent d'autres personnes à enquêter sur cette préoccupation. Une commune peut également décider de s'adresser à ses partenaires locaux sans aucune cause locale concrète (individuelle ou collective), mais plutôt à cause d'un climat ambiant (tel celui prévalant après les attaques contre *Charlie Hebdo* ou le *Bataclan* en 2015). De telles concertations, qui n'impliquent pas nécessairement la police, sont généralement plus viables car elles ne se limitent pas à un cas individuel. Dans la commune wallonne de J., par exemple, les préoccupations des travailleurs sociaux et des quartiers concernant une religiosité croissante et la polarisation ont amené le fonctionnaire à réunir des partenaires. Dans la municipalité flamande de C., au contraire, ce sont surtout les cas individuels qui ont démontré la nécessité d'une concertation.

Nous constatons également que la **mise en place d'une CSIL-R peut être le résultat de partenariats ou de plateformes de concertation déjà existants**. Dans ce cas, on aboutit souvent à un échange de données plus durable, car l'initiative fait partie intégrante d'un processus en cours depuis un certain temps – par exemple, une concertation régulière du secteur psycho-social dans la commune. Dans ce type de cas, la *circulaire du 21 août 2015* donne une raison de renommer la plateforme existante « CSIL-R ».

La commune wallonne de G. et la commune bruxelloise de O. ont toutes deux transformé une large concertation existante en CSIL-R et ont donc ajouté la police à leur concertation, mais ils n'y discutent jamais de dossiers individuels. La municipalité flamande de L., elle, examine à la fois des cas individuels (sur base de signalements) et se charge de traiter des préoccupations plus larges lors des concertations du secteur psycho-social, transformées en CSIL-R.

Le CPAS, leur conseiller en matière de logement, l'agent de police local, le fonctionnaire en charge du logement et nous, nous nous réunissons tous ensemble. Comme la composition du groupe serait la même, nous l'avons baptisée CSIL. Tous les deux mois, nous nous réunissons pour discuter d'un certain nombre de problèmes multidisciplinaires. Il s'agit généralement de cas individuels. Comment nous pouvons aider les gens. Nous avons également introduit ici un nouveau dispositif pour gérer les signalements qui nous viennent du terrain en matière de radicalisation. (...) Nous avons des concertations similaires avec les écoles par le biais de la police. Elles se réunissent trois fois par an et peuvent couvrir différents thèmes. Cette thématique (ndlr – le radicalisme) est également toujours abordée, qu'il s'agisse de signalements ou d'inquiétudes. Bien sûr, ils n'ont pas à attendre trois mois, il y a quelqu'un à la police qui est spécifiquement concerné par la radicalisation. Il est très disponible pour les écoles.¹³¹

¹³⁰ Commune flamande C., 2017

¹³¹ Commune flamande L., 2018

D'autres lieux de concertation existantes, sans être renommées CSIL-R, discutent (partiellement) la question de la « radicalisation ». C'est le cas dans plusieurs communes¹³² où, faute de quoi, le CSIL-R deviendrait trop étendu pour traiter des cas individuels.

Enfin, il arrive que ce ne soit pas la commune elle-même mais **la police qui prenne l'initiative de lancer une CSIL-R et d'y impliquer des partenaires locaux**. La nouvelle circulaire du 22 mai 2018 indique qu'il est utile, pour les communes de petite taille ayant un nombre limité de cas à surveiller, de travailler ensemble au niveau de la zone de police. Nous avons interrogé l'officier d'information (*information officer*) de la zone de police flamande B, qui comprend également la commune F. Outre la prise en compte pratique du nombre d'affaires à traiter, le commissaire de police a également indiqué que les efforts déployés sur le thème de la « radicalisation » offrent l'occasion de mettre l'accent sur un aspect préventif du travail de la police.

Ensemble avec moi, notre chef de police, qui joue un rôle assez important en matière de police de proximité – la police d'excellence¹³³ – a décidé avec moi d'initier un suivi et d'établir des liens de confiance le plus rapidement possible. Pour cela, je suis allé à la mosquée et j'ai développé un lien incroyablement bon avec lequel commencer des projets ensemble. (...) Donc, je ne sais pas si vous le ressentez un peu, mais le projet n'a en réalité pas démarré à partir d'un contrôle, mais de la prévention. (...) Ensuite, avec la fusion [de la zone de police B.], on a la composition et la fondation d'une CSIL qui était très révolutionnaire à l'époque. Nous y avons défini une structure avec les éléments suivants : trois bourgmestres, trois personnes de l'administration de la ville ou de la commune, deux de la police et un secrétaire. C'est en fait la cellule, la cellule stratégique.¹³⁴

En réalité, il s'agira souvent d'une **combinaison de motivations** qui mènera à la création de CSIL-R. Dans l'une des communes wallonnes interrogées, c'est le départ des jeunes pour la Syrie et l'obligation du gouvernement fédéral de réagir à cette situation qui a conduit à la nomination d'un référent radicalisme. Ce dernier précise que, bien que le problème des jeunes partis en Syrie ne soit pas important dans la ville ou la région, il constate pourtant dès sa prise de fonction une série de signalements alarmants de la part des travailleurs sociaux et du quartier. La radicalisation chez les jeunes musulmans – mais aussi la polarisation et l'exclusion qui les touchent – crée dans ce contexte une dynamique locale qui, selon le responsable, oblige à un travail local sur la question. Voyons en quoi les signalements provenant du terrain ont constitué le point de départ du rassemblement des partenaires sociaux au sein de la commune J.

J'ai été nommé ici en octobre 2014. L'idée était alors d'avoir un point de contact sur ce thème. (...) C'était une demande [du SPF Intérieur] que les grandes villes se concentrent sur le radicalisme. Ensuite, il y a eu le contexte des jeunes qui sont partis pour la Syrie. Nous avons également été confrontés à cela. (...) Certains jeunes sont partis de J. et de la province. La situation ne peut être comparée à Anvers, Vilvorde ou Molenbeek, mais nous en avons tout de même quelques-uns dans la région. Nous sommes confrontés à cela, le phénomène est là, mais pas très fort, pas en grand nombre. (...) Nous avons mené une enquête interne sur les paramètres des combattants terroristes étrangers. Ce que nous avons constaté à l'époque, c'est comment, dans certains quar-

¹³² Communes A, B, F, C, J, et L.

¹³³ Police Fédérale. (2019). *La police d'excellence*. Consulté sur <https://www.police.be/5998/fr/a-propos/police-integree/la-police-dexcellence>

¹³⁴ Zone de police flamande B, Interview, décembre 5, 2017

tiers, les travailleurs sociaux ont été confrontés à des jeunes qui avaient une idéologie islamique radicale et qui glorifiaient Daesh. Maintenant, il est toujours difficile de dire quelle est la part de conviction et la part de provocation. Mais nous voyons une idéologie qui revient à différents endroits. Nous avons également vu que pour certains groupes de jeunes - il s'agit d'une minorité - leur identité religieuse devient très importante, leur identité la plus importante. Les animateurs de jeunesse nous ont dit qu'ils travaillaient avec des jeunes il y a vingt ans et maintenant avec des personnes religieuses. C'est également un problème pour la cohabitation, car dès que les religieux du quartier commencent à jouer un rôle, des problèmes se posent. Nous avons également un problème parallèle de polarisation, de montée du racisme dans certains quartiers. Certaines personnes - une minorité - qui rejettent toute cohabitation avec certains groupes vulnérables. En même temps, vous avez plus de confrontations et cela facilite le travail des recruteurs avec les jeunes. C'est ce qui se passe dans J. (...). Et pour répondre à cela, nous avons en fait créé très rapidement un groupe de travail en octobre 2014, la consultation intersectorielle préventive sur le radicalisme. C'est important pour notre approche : ca inclut des personnes de divers secteurs importants, la jeunesse, les écoles, les organisations interculturelles, l'intégration ainsi que la police fédérale et locale. L'objectif est de consulter, de s'asseoir et d'échanger des informations sur notre situation globale, mais également de combiner des ressources et des compétences.¹³⁵

L'exemple ci-dessus montre à quel point les mesures fédérales - en l'occurrence, une subvention et un appel à projets sur le thème de la « radicalisation » - constituent un encouragement important. Mais, dans le même temps, on observe que c'est la dynamique locale que les fonctionnaires citent pour motiver directement les partenaires locaux dans la lutte contre la radicalisation. La partie suivante décrit ces motivations locales et les partenaires impliqués.

Les différentes « tables » d'une CSIL-R

La nouvelle circulaire du 22 mai 2018 laisse tout de même la place à diverses options quant à la constitution d'un CSIL-R et distingue deux « tables ou plateformes » de consultation : une **table « stratégique »** et une **table « opérationnelle »**.

Un CSIL-R peut consister en 2 plateformes de consultation, appelées « tables »: une table stratégique et une table opérationnelle. La table opérationnelle est l'exigence minimum et en même temps l'essence du concept. La table stratégique est facultative. Les participants peuvent être différents par ville/commune, en fonction des besoins locaux et des exigences de chaque ville/commune. En outre, la flexibilité nécessaire doit également être de mise pour la composition de chaque table dans une ville/commune. Par exemple, toutes les réunions d'une certaine table ne nécessiteront pas toujours la même composition. La table stratégique contrôle la table opérationnelle et veille à son bon fonctionnement. Cela signifie, entre autres, réunir les bonnes personnes autour de la table opérationnelle, avec la bonne attitude. Le bourgmestre joue donc un rôle important dans cette table stratégique. La table opérationnelle est responsable de la gestion des dossiers.¹³⁶

Cette distinction est en continuité avec les pratiques qui existent dans certaines communes¹³⁷ qui font la distinction entre d'un côté la « grande CSIL-R » - où de nombreux partenaires sont réunis

¹³⁵ Commune wallonne J., 2018

¹³⁶ Ministre de la sécurité et de l'intérieur et Ministre de la justice, 2018, Pp. 3-4.

¹³⁷ Communes A. B./F. en J.

et où ils discutent de la radicalisation – et de l’autre côté la « petite concertation » dédiée aux cas individuels dans un cercle restreint (et qui inclut la police, le bourgmestre et le fonctionnaire responsable).

La *circulaire du 22 Mai 2018* met en avant la table opérationnelle qui est chargée du suivi des cas individuels, tâche la plus importante d’une CSIL-R. Si – comme dans la commune de I. – il n’y a aucun cas à discuter, la *circulaire du 22 mai 2018* laisse également la possibilité de mettre une CSIL-R en mode « sommeil ». De cette manière, la circulaire fait explicitement de la discussion des cas individuels la tâche principale de la CSIL-R (s’il n’y a aucune raison de le faire, il n’est pas nécessaire de le faire).

Dans le suivi des personnes, il existe une nette distinction entre les affaires judiciaires (telles que les personnes figurant sur la liste des FTF – Foreign Terrorist Fighters), relevant de la responsabilité des services de police et les affaires liées à la prévention sociale dépourvues de cadre juridique. S’il n’y a pas de raison juridique claire de suivre une personne, l’affaire reste généralement entre les mains des services sociaux déjà impliqués (p. Ex.: Le PMS, le CPAS, les services d’aide social). Il n’est donc pas nécessaire de faire appel à une expertise supplémentaire pour ces cas, bien que la formation de ces partenaires de première ligne sur le thème soit importante (voir ‘Formations’ à p.60). La discussion sur le suivi des cas individuels tourne souvent autour de la responsabilité qui incombe aux partenaires sociaux, au conseil communal et à la police. Le contenu qui sera donné au suivi (faut-il. subsumer ce cas à un suivi de trajectoire de déradicalisation, d’orientation à l’école, de « surveillance ») dépendra donc souvent de la personne et/ou du service où le suivi est effectué.

Dans la commune wallonne de K., peu de cas concrets sont traités par la CSIL-R. S’il y en a, il s’agit de personnes ayant déjà quitté le territoire de la commune, ce qui dispense la cellule de les suivre. La fonctionnaire ne précise pas ce qui se passerait si ces personnes revenaient. En évaluant les informations, la fonctionnaire compte beaucoup sur ses collègues de première ligne (employés de bureau, service logement, travailleurs sociaux du CPAS). Elle ajoute qu’une CSIL-R n’est pas le seul moyen d’échange d’informations sur des cas individuels, mais que des contacts informels peuvent également y contribuer.

Nous avons eu trois cas officiels, mais ils n’étaient plus sur notre territoire. Ils ont été suivis par la police. (...) Notre façon de travailler maintenant est que si quelqu’un est inquiet et confronté dans son travail avec quelqu’un qu’il soupçonne d’être dans un processus de radicalisation, il en parle à son supérieur de service. Il partage ensuite cela à la CSIL-R si la question n’est pas urgente. Si tel est le cas, ils m’en informeront immédiatement, ou la police. Mais en réalité, nous n’avons fait qu’une intervention pour le PMS d’une école préoccupée par le comportement d’un jeune. Un de nos animateurs de jeunesse connaissait déjà ce jeune et savait que c’était quelqu’un qui s’était déjà posé des questions sur l’identité, l’adolescence et avait un comportement rebelle. Cela n’est même pas passé par moi. Nous en avons parlé dans la CSIL, mais cela n’est jamais allé plus loin.¹³⁸

La *circulaire du 22 mai 2018* laisse ainsi la liberté aux CSIL-R de non seulement suivre des cas individuels, mais également de contrôler la politique de prévention locale – au sens large – à travers les « tables stratégiques ». Bien que ce dernier dispositif ne soit pas obligatoire, constatons qu’il

¹³⁸ Commune wallonne K., Interview, février 7, 2018

est effectif dans toutes les communes interrogées. Pour certaines d'entre elles, une telle concertation permet de tester la politique existante. D'autres la conçoivent plutôt comme une plateforme d'initiation de nouveaux projets. Souvent, il s'agira d'une combinaison de ces deux éléments. On verra des projets émerger à partir de préoccupations politiques générales. Ces concertations ne se font pas toujours sous l'égide d'une CSIL-R : les responsables préfèrent parler d'une plateforme préventive. Mais il existe toujours un lien avec la CSIL-R à travers la personne du référent ou de la référente. D'autres acteurs, tels que le CPAS, siègent aussi souvent dans les deux « tables » (opérationnelle et stratégique). Lorsque le rapport entre les deux tables de concertation est clair, aucune information individuelle n'est partagée dans la table stratégique. Quand cela n'est pas le cas, cela crée un flou et un partage d'informations beaucoup plus large. Dans la commune flamande de L., par exemple, des cas individuels et des discussions plus générales autour de la radicalisation sont traités dans la même plateforme. Par conséquent, il y aura là peu de contrôle sur la façon dont l'information circule entre les partenaires.

La mise en place d'une « table stratégique » ou d'une plateforme préventive, à côté d'une « table opérationnelle », a donc souvent pour but de réguler le nombre de partenaires ayant accès à des fichiers individuels : leur traitement est alors limité aux tables opérationnelles. Réduire le traitement de cas individuels à un groupe plus restreint a non seulement l'avantage de faciliter la discussion mais cette restriction permet de répondre aux objections éthiques concernant la confidentialité des dossiers. La nouvelle *circulaire du 22 mai 2018* mentionne explicitement l'implication des partenaires sociaux et indique en outre, on l'a mentionné, le fait que les autorités régionales et communautaires peuvent donner à la concertation un caractère obligatoire. La question se pose dès lors de savoir si cette obligation s'appliquera à l'ensemble des CSIL-R – et donc aux « tables stratégiques » ou plateformes de prévention – ou seulement aux « tables opérationnelles ». Les préoccupations et/ou inquiétudes que l'on soulève dans la section suivante portent principalement sur ces dernières questions.

Préoccupations et inquiétudes

Les partenaires qui siègent à la table des CSIL-R sont très divers, mais il s'agit toutefois principalement d'organisations et d'associations actives dans la commune depuis longtemps. Tant dans le suivi individuel des cas que pour la mise en place de projets, les associations locales bénéficient souvent d'un rapport de confiance avec le public cible. S'ajoute à cela le fait que toutes les localités n'ont pas les moyens d'impliquer de nouvelles organisations dans des projets locaux. Elles préfèrent se concentrer sur l'élargissement des compétences de leurs propres employés (voir 'Formations' à p.60). La coopération qui existe déjà entre le service de prévention communal et la police locale se poursuit alors dans d'autres domaines, tel que l'Aide à la jeunesse.

Plusieurs des fonctionnaires interrogés **déclarent jouir d'une assez grande liberté dans l'organisation** de leur CSIL-R, ce qu'ils évaluent de façon positive. Il en va ainsi du fonctionnaire de la commune flamande H.

En fait, tout a commencé dans notre conseil d'administration avec la circulaire que nous avons reçue en août 2015 dans laquelle il nous était demandé de démarrer une CSIL en collaboration avec la police. Nous avons traduit cela. Il s'agissait d'instructions assez générales sur la création et le démarrage d'une CSIL - ce qui s'est avéré être une bonne chose par la suite - et nous avons essayé de définir la meilleure approche possible au niveau local. (...) Le positif est que nous avons reçu un cadre général avec des directives très générales, mais nous avons pu le convertir ici en une approche au niveau de H. qui, en réalité, touchons du bois - fonctionne assez bien, car la confiance règne entre tous les partenaires, ce qui ne serait pas possible dans trop de structures.¹³⁹

Il importe de souligner que les **entretiens du présent rapport**, ou les fonctionnaires déclarent bénéficier d'une grande liberté dans l'organisation d'une CSIL-R, **datent tous d'avant la nouvelle lettre circulaire du 22 Mai 2018 et la nouvelle loi du 30 Juillet 2018**. La nouvelle circulaire oblige chaque commune (ou zone de police) à établir une CSIL-R, on l'a dit. Elle est venue d'une part pour réglementer davantage les CSIL-R. D'autre part, son but était de répondre à la critique selon laquelle il y avait un manque de coordination et de supervision du flux d'informations au niveau local et propose un cadre juridique afin de rassembler les fonctionnaires, la police et les travailleurs sociaux au sein d'une CSIL. Leurs rôles sont aussi étayés de façon succincte dans la circulaire.

Beaucoup de partenaires sociaux craignent néanmoins ce développement.¹⁴⁰ Les partenaires sociaux sont invités à inclure la radicalisation dans leurs activités, et aussi à partager des informations, en présence de la police, sur les membres de leurs associations. L'entrelacement de l'approche préventive et policière au niveau local porte le risque d'élargir l'angle sécuritaire dans les domaines de l'Aide à la jeunesse ou de l'aide sociale. Celui-ci crée - potentiellement - le mouvement de rendre suspects des groupes vulnérables ciblés par les travailleurs sociaux (Fadil et al., 2019, p. 4). La nouvelle législation fédérale comprend d'ailleurs un amendement à la loi sur le secret professionnel, dans la loi dite « pot-pourri », introduisant une exception à la violation du secret professionnel pour les concertations de cas.¹⁴¹ Là, le partage d'informations est possible et le secret professionnel devient une responsabilité partagée par toutes les personnes concernées. Malgré ce cadre légal, de nombreux praticiens estiment toujours qu'une concertation ouverte avec la police peut nuire à leur relation de confiance. De plus, les fonctionnaires qui dirigent la CSIL-R ont eux-mêmes des questions. Ils ne peuvent pas toujours évaluer l'impact d'une coopération étendue avec la police (sur leur propre fonctionnement).

La responsable de la commune flamande F. parle d'une distinction entre « *need to know* » et « *good to know* » pour déterminer ce que les partenaires locaux doivent partager. D'une part, il protégera les partenaires en n'impliquant pas trop de personnes et en restreignant ainsi le groupe qui doit partager son secret professionnel. D'autre part, elle déclare clairement qu'il incombe aux partenaires autour de la table de décider quoi partager. Elle souligne que cette considération n'est

¹³⁹ Commune flamande H., 2018

¹⁴⁰ Henkens, N., & Kastit, I. (2017, juli 11). Het is niet de taak van het jeugdwerk om te waken over de veiligheid van de samenleving. *Knack*. Consulté le 13 septembre 2018 sur <https://www.knack.be/nieuws/belgie/het-is-niet-de-taak-van-het-jeugdwerk-om-te-waken-over-de-veiligheid-van-de-samenleving/article-opinion-864463.html>.

¹⁴¹ Loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, *Moniteur Belge*, 24 juillet 2017 (numac: 2017030652).

nullement évidente. Dans un premier cas, le fait de ne pas partager une information (par exemple: le comportement agressif d'un parent qui n'a pas sa place dans une garderie) peut nuire à la collaboration. Dans un autre cas, elle estime qu'un partenaire ne devrait pas donner tous les détails et qu'un aperçu général de la situation peut être suffisant.

Nous avons choisi de ne pas trop élargir la consultation des partenaires car on parle de personnes très concrètes, on partage des informations et le secret professionnel. Ce n'est pas si évident. Plus ce groupe devient grand, plus c'est difficile. (...) Nous sommes tous convaincus que, sans partage d'informations, il ne sert à rien de s'unir, mais c'est toujours sur une ligne de démarcation entre «need to know» et «good to know». Ce qu'on n'a pas besoin de savoir, même à des fins d'information, parce ce n'est pas pertinent, vous ne le dites pas. C'est à vous, en tant que personne dans votre situation de travail avec votre dossier, de déterminer ce qui est important, mais vous ne le savez pas à l'avance. Vous ne pouvez pas dire à l'avance qu'il n'est pas important que cette personne, par exemple, parle de manière agressive à quelqu'un parce qu'elle n'a pas sa place dans la garderie. Cela peut être important car cela montre que quelqu'un est en train de perdre son rôle, mais peut-être que ce n'est rien du tout. Vous ne le savez que si vous connaissez le dossier entier. Il est donc très difficile de déterminer ce que vous allez partager et ce que vous ne partagerez pas, mais je ne force personne à tout dire. Quand ils me demandent ce que je veux savoir, je dis : tout ce qui peut être pertinent. Mais c'est à la personne de juger de cela. Vous pouvez sentir qu'il est difficile de faire cette évaluation.¹⁴²

La séparation entre deux « tables » (ou une CSIL-R et une plateforme préventive) permet, en partie, de répondre aux doutes des fonctionnaires et des partenaires sociaux lorsque ce dernier ou cette dernière agit comme une sorte de figure intermédiaire entre les deux. Comme mentionné ci-dessus, il est alors nécessaire de savoir clairement quelles informations sont partagées et où.

Si la division officielle n'existe pas, les fonctionnaires – dans leur rôle de « passerelles » – peuvent également choisir de protéger les partenaires sociaux. Ce faisant, ce sont eux – et non le partenaire lui-même – qui détermineront les informations qu'ils partageront avec une CSIL-R. La responsable de la commune flamande de H. décrit cela comme une **fonction d'entonnoir**. Elle souligne à quel point une relation de confiance et des considérations éthiques – ouverture à l'égard des partenaires – sont également essentielles à ce poste.

Nous choisissons les présidents du CPAS, car il s'agit d'un partenaire social et il est intéressant de réunir des partenaires sociaux, mais aussi de protéger les assistants sociaux. Pour leur secret professionnel, pour qu'ils ne soient pas en danger et que leur relation client, la confiance, tout cela sera protégé. (...) Nous impliquons très peu de partenaires sociaux, pourquoi? J'ai fait un tour au début quand j'ai commencé ici et j'ai remarqué que beaucoup de partenaires sociaux ne tenaient pas à siéger dans une CSIL à cause de ce secret professionnel. Et je comprends ça aussi. Je suis donc un peu un entonnoir, les partenaires sociaux peuvent me montrer leurs rapports et je vais les filtrer dans la CSIL. Qu'est-ce qui est de l'ordre du «need to know» et qu'est-ce qui est «good to know»? Il est très important de faire la distinction entre les problèmes moins pertinents pour la CSIL afin de les protéger. (...) Je filtre et je le dis aussi. Par exemple, si j'ai en ligne l'un des partenaires sociaux et qu'il me transmet un message, je lui dirai: je vais porter certaines choses à la CSIL, est-ce que ça

142 Commune flamande F., 2018

vous va? Je donne toujours des commentaires. À tous les partenaires. Je pense qu'il est important d'avoir une sorte d'ouverture - l'ouverture est un mot important - vous devez être capable de créer une sorte de confiance avec vos partenaires pour qu'ils sachent où en est leur dossier.¹⁴³

Le nouveau cadre juridique rend les directives par rapport à la composition d'une CSIL-R plus claires et transparentes. Les thèmes abordés lors des réunions doivent se limiter à la thématique de la « radicalisation », ce qui impose des restrictions aux communes qui utilisent leurs structures consultatives préexistantes pour établir une CSIL-R. Les partenaires autour de la table ne peuvent désormais plus traiter d'autres cas (par exemple celui de la délinquance, des comportements difficiles de la part des jeunes, des nuisances, etc.). En outre, la police ne peut pas agir avec l'information des CSIL-R sans qu'il y ait un accord à ce sujet parmi les partenaires.

Ainsi, la nouvelle loi répond (en partie) aux préoccupations de nombreux partenaires sociaux quant à la violation de leur devoir de discrétion ou du secret professionnel et à l'influence de celle-ci sur la relation de confiance avec leurs usagers. Plusieurs acteurs locaux estiment que ces restrictions ne vont pas assez loin. La « radicalisation » étant un concept flou et vague, il est difficile de déterminer quels cas individuels peuvent être traités sous cette bannière. Par exemple, l'officier de la commune flamande de L. note que parfois il est facile d'identifier des individus seulement en mentionnant un quartier précis, sans qu'il y ait d'autres formes de partage d'informations. Pour le fonctionnaire de la commune bruxelloise P., le problème est non seulement le partage d'informations, mais aussi le fait que les services sociaux sont appréhendés d'un point de vue sécuritaire. Le fait qu'une CSIL-R considère la police et les acteurs sociaux comme des partenaires renforce l'entrelacement entre ces deux perspectives dans le traitement d'une problématique.

Formations

Une dernière action publique – qui revient partout – consiste à organiser des formations et à y participer. Les formations sont perçues par les fonctionnaires interviewés comme un soutien dans leurs tâches. Elle permettent des échanges d'informations et le partage d'expériences afin de développer une offre personnalisée et une expertise adéquate sur le thème de la radicalisation. Outre la nécessité de proposer un cadre théorique suffisamment adapté à la notion de « radicalisation », les communes attendent avant tout des formations qu'elles soient à caractère pratique. On souhaite développer une expertise propre et la mettre à disposition d'autres communes ainsi que de partenaires locaux. La capacité de développer une propre expertise dépendra en effet beaucoup des partenaires assis autour de la table.

Le fonctionnaire de la commune wallonne de K. explique comment, par ces formations à trois niveaux, elle contribue à développer une politique publique locale autour de la radicalisation. Outre le développement des compétences des fonctionnaires eux-mêmes, ces formations s'adressent à un large public et aux travailleurs de première ligne.

Notre politique a trois objectifs principaux. Premièrement, informer et échanger sur le problème avec les jeunes et le grand public (...) Deuxièmement, former des travailleurs de première ligne

¹⁴³ Commune flamande E., Interview, janvier 12, 2018

*pouvant être confrontés à une forme de radicalisation, des signes de radicalisation. Ils doivent pouvoir parler de ce problème, même si ce n'est pas leur première tâche. Une haute école a organisé cette formation sur les mesures destinées aux employés de la commune et aux partenaires locaux. (...) Ensuite, nous souhaitons également formaliser les échanges entre les partenaires locaux et entre les communes voisines. Le but de cette formation est que les travailleurs de première ligne apprennent à se connaître et puissent travailler ensemble au sein d'une plateforme locale sur la radicalisation.*¹⁴⁴

Les formations sont d'une grande importance pour les communes, Régions et Communautés ainsi que pour les organisations partenaires (par exemple le VVSG). L'éventail des formations locales et régionales montre clairement que les différents niveaux politiques interviennent et s'influencent mutuellement : par exemple, différents gouvernements vont emprunter des pratiques les uns des autres, de sorte qu'une vision partagée du « radicalisme » se diffuse progressivement.

L'objectif principal des modules de formation est de sensibiliser les gens à la « radicalisation » comprise comme un processus contre lequel le gouvernement peut armer ses citoyens en les informant. Il y a, néanmoins, des spécificités régionales. Par exemple, le thème de la « polarisation » sera beaucoup plus souvent abordé en Flandre, tandis qu'en Wallonie, l'accent est mis principalement sur les « théories du complot ». De plus, les cours de formation visent explicitement à rassembler et à soutenir les responsables locaux. Les Communautés et les Régions jouent ici un rôle très important.

La communauté francophone organise, avec le réseau CREA, quatre journées d'étude sur la théorie du complot: « Répondre au complotisme, journées de réflexion et de rencontre. »¹⁴⁵ Des dossiers pédagogiques sont ainsi proposés pour les travailleurs jeunesse ou distribués dans les écoles. Ci-contre, un extrait de la fiche d'accompagnement d'un dossier pédagogique:

Pourquoi un dossier sur le complotisme?

Un constat est posé suite aux attentats qui ont eu lieu en France ou en Belgique en 2016 : les théories du complot semblent (re)prendre de l'emprise sur les cerveaux. L'alerte est surtout partie des écoles, tant en France qu'en Belgique. Suite à cet épisode, de nombreux professeurs se sont retrouvés face à des propos complotistes énoncés par leurs élèves, et s'y retrouvent suite à chaque événement tragique qui a malheureusement marqué cette année 2016 et marquera probablement les suivantes. (...)

C'est de ce constat qu'est née l'idée d'un dossier pédagogique qui puisse aider animateurs et enseignants, ainsi que tout citoyen, à mieux comprendre et approcher les multiples facettes de ce phénomène qu'on appellera "complotisme" ou "conspirationnisme".¹⁴⁶

144 Commune wallonne K, 2018

145 Fédération Wallonie-Bruxelles. (s.d.). Répondre au complotisme. Consulté sur <https://extremismes-violents.cfwb.be/evenements/repondre-au-complotisme>.

146 BePax. (s.d.). Déconstruite les théories du complot. Consulté sur <http://www.bepax.org/files/files/OUTILS/be-pax-deconstruire-les-theories-du-complot-fiches-pedagogiques.pdf>.

Avec le Dossin Kazerne, le VVSG organise des journées d'étude sur la polarisation basées sur la théorie du philosophe néerlandais Bart Brandsma.¹⁴⁷

Bart Brandsma explique la base de sa théorie dans une interview sur le site web de Klasse:

Comment fonctionne la polarisation?

« Nous pensons que c'est une façon de voir les choses. C'est une structure de pensée. Par exemple, il s'agit de la façon dont les étudiants de secondaire générale perçoivent les étudiants de la filière professionnelle, comment les filles perçoivent les garçons, les non-musulmans des musulmans et vice-versa. Cette polarisation nécessite du carburant pour continuer à exister. Ceci est obtenu en abordant l'identité de l'autre comme opposée (à la sienne): les réfugiés sont des chercheurs de fortune, les filles sont douées pour le multitâche mais n'ont aucun sens de l'orientation, les Néerlandais sont plus audacieux et les Flamands sont plus polis ... Dans la forme la plus simple, quelque chose qui ressemble à: ils ont tort. » (texte en italique tiré de l'interview)¹⁴⁸

Organisation et structure

En Flandre, la VVSG (*Vlaamse Vereniging voor Steden en Gemeenten – Association Flamande des Villes et Communes*) est l'initiateur le plus important des formations. Elle tente de rapprocher et de créer des liens entre les communes par le biais de différents groupes de travail mais, également, en proposant deux formations à la demande des communes. La première formation concerne l'installation d'une CSIL-R et la mise en place d'une politique locale de lutte contre la radicalisation. Quant à la seconde, elle est relative à l'instrument nommé le *Radixtool* que la ville d'Anvers a développé pour évaluer des cas individuels de radicalisation.¹⁴⁹ La VVSG inclut souvent non seulement les communes qui sont demandeuses, mais également les communes avoisinantes.

À Bruxelles, la concertation est organisée par le Service de Prévention et de Sécurité. Ces formations sont axées sur les initiatives prises par les communes bruxelloises, elles-mêmes présentées aux fonctionnaires des différentes communes (voir 'Concertation Bruxelloise' à p.32).¹⁵⁰

En Wallonie, le centre de ressources et d'appui (CREA) de la communauté française apparaît comme un important initiateur des formations générales. Y sont invités les responsables locaux ainsi que des travailleurs de première ligne. Ces formations sont moins orientées vers l'installation d'une politique publique locale (tel que l'organise la VVSG), mais proposent plutôt des outils de travail. Il s'agira par exemple de valises pédagogiques autour des « théories du complot »¹⁵¹ que les animateurs jeunesse peuvent mobiliser avec les publics. Les grandes villes de Wallonie jouent aussi un rôle dans le rapprochement des communes dans leur Région. Par exemple, la ville de Liège a organisé des formations autour des théories du complot, ce, en collaboration avec le CREA. Ce

147 Kazerne Dossin. (2019). *Vormingen over polarisatie*. Consulté sur <https://www.kazernedossin.eu/NL/Onderwijs-vorming/Lokale-besturen/Vormingen-over-polarisatie>.

148 Van Laere, M., & De Wilde, B. (2017, december 14). Een leraar is de burgemeester van zijn klas. *Klasse*. Consulté le 29 mai 2019 sur <https://www.klasse.be/124857/polarisering-brandsma-burgemeester-klas>.

149 Agentschap Binnenlands Bestuur, z.d., *Radix-tool Antwerpen*. <http://www.vvsg.be/radicalisering/Paginas/Vorming-Radix-Tool-Antwerpen.aspx>

150 Fonctionnaire de la région de Bruxelles-capitale au Bruxelles Prévention & Sécurité, 2017

151 Fédération Wallonie-Bruxelles (s.d.). *Nos événements passés*. <https://extremismes-violents.cfwb.be/index.php?id=e-venements0>.

type de dynamique se produit parfois en Flandre souvent avec le soutien du VVSG. Mais ce genre de collaborations sont beaucoup plus structurées dans les villes wallonnes.

La commune Wallonne de A. rassemble délibérément non seulement ses propres partenaires, mais également d'autres communes pour faciliter la coopération dans le cadre de projets inter-communaux et souhaite formaliser davantage cette coopération provinciale.

Ces réunions - nous les appelons supra-locales car elles vont au-delà de A. - sont des matinées au cours desquelles nous rassemblons naturellement toutes les organisations et associations, les conseils politiques et administratifs de A., mais également les communes environnantes et les personnes professionnellement impliquées dans le radicalisme, telles que les Mobile Teams du SPF Intérieure. (...) Il y a d'abord une présentation de quelqu'un que nous invitons. La première concernait la propagande via les réseaux sociaux, nous avons également parlé de Daesh et de ses origines. Nous nous réunissons ensuite en petits groupes dans des ateliers où nous pouvons réagir, mais aussi apprendre à se connaître. Je pense que c'est très important car, après cela, il est plus facile de mettre en place des projets communs, c'était vraiment l'un des objectifs. Ensuite, nous nous retrouvons tous ensemble pour partager toutes les réflexions et voir ce que nous pouvons faire. (...)

Grâce à ces matinées, j'ai rencontré des gens de différentes communes de la région et j'ai trouvé cela très utile. Je continuerai certainement à organiser cela, mais je souhaite également proposer - mais ce n'est en réalité qu'une idée - de réunir tous les responsables de la déradicalisation ou les agents de prévention - ils l'appellent comme ils veulent. Nous pourrions ensuite continuer à le faire, au moins tous les six mois, afin de donner plus de dynamisme à la province. Cela n'existe pas et peut être vraiment utile, précisément pour soutenir les communes où l'expertise est faible, mais qui rencontrent des problèmes.¹⁵²

Bien que les communes elles-mêmes soient des initiatrices, elles font également appel à des partenaires externes pour des parties spécifiques de formation. Il s'agit souvent d'organisations que les fonctionnaires eux-mêmes connaissent depuis une autre formation qu'ils ont eux-mêmes suivie, ou d'universités ou encore de Hautes Ecoles de la région. Elles font aussi appel à des « experts » avec lesquels elles ont déjà collaboré dans des projets antérieurs : ainsi apparaît un réseau local « d'experts en radicalisme ». La commune wallonne G., par exemple, a eu recours à un employé d'Unia - qui a déjà travaillé dans la commune - pour réunir et présider sa plateforme.

Nous avons consulté un expert qui mène des recherches à l'université et qui travaille pour Unia. Nous le connaissons déjà depuis plusieurs années par d'autres projets. Il travaillait déjà dans la région et m'a tout de suite dit qu'il fallait travailler avec les citoyens et les jeunes. Le conseil souhaitait également des actions immédiates, très rapidement et de manière visible. Cet expert était ce dont nous avons besoin, car depuis dix ans, il a remarqué des choses et dit que pour améliorer la vie en commun, il faut aller sur le terrain. Nous avons ensuite contacté d'autres personnes (l'organisation humanitaire régionale, etc.) et nous nous sommes assis avec elles pour voir ce que nous pouvions faire. Nous avons impliqué d'autres personnes et avons créé une plateforme de cette manière.¹⁵³

152 Commune wallonne A., 2017

153 Commune wallonne G., 2018

Public cible

Les formations organisées à la fois par les autorités régionales et communautaires et par les grandes villes s'adressent aux responsables locaux, mais elles visent également à **rassembler et à former les travailleurs de première ligne**. En outre, de nombreuses communes organiseront elles-mêmes ce type de formations pour leurs partenaires locaux – qui ne se limitent pas à ceux d'entre eux qui participent aux CSIL-R ou à une plateforme.

Ces formations ont pour but de donner aux praticiens locaux un regard spécifique sur la radicalisation. La commune flamande de H., par exemple, a organisé les séances de formation autour de la radicalisation lors de la réunion annuelle du personnel enseignant. Outre une explication de fond du phénomène, du cadre juridique et de la politique municipale, cette formation a été l'occasion pour les enseignants de poser des questions et d'entamer des discussions. Les responsables de la commune flamande de H. indiquent :

Répondant H1 : Il s'agit d'une conférence sur la politique éducative d'accompagnement. Nous avons une très grande diversité dans notre école, nous sommes proches de Bruxelles. Les enseignants ont des questions sur l'éducation, la langue, la diversité et la radicalisation. Fondamentalement, tout un spectre. Et maintenant, très concrètement, nous avons un aspect de soutien parental (...) et un aspect lié à la radicalisation : comment allons-nous travailler à H.? S'il y a un cas, qu'en advient-il maintenant? Comment travaillons-nous avec la police? Quels autres partenaires mettre autour de la table ? Quelle est la finalité?

Répondant H2: Nous allons donc commencer par une partie plénière dans laquelle nous expliquerons l'approche et la théorie aux deux sections de manière purement informative, ce que peu d'écoles ont déjà eu. Ensuite, lors d'une session d'Intervision, nous nous réunissons avec un petit groupe et examinons de manière spécifique : vous est-il déjà arrivé des cas, comment cela se présente-t-il dans votre école en termes de politique ou de structure, puis nous examinons leurs besoins et leurs questions.¹⁵⁴

Une raison centrale d'organiser des formations est la volonté d'une **compréhension adéquate de la problématique de radicalisation**. Plusieurs fonctionnaires indiquent qu'il y a un problème de sur-déclaration de certains problèmes et, à l'inverse, de sous-déclaration d'autres problèmes. La question du racisme ou de la radicalisation par l'extrême droite, par exemple, est rarement mise en avant comme un problème prégnant, car les fonctionnaires locaux les perçoivent comme des questions dont ils ont les clés.¹⁵⁵ En outre, plusieurs inquiétudes sont mises en avant qui n'ont rien à avoir avec le **radicalisme, mais avec une crainte de l'islam**. Le « *information officer* » de la zone de police B. explique comment une suspicion de radicalisation peut également être utilisée par des personnes qui veulent « noircir » la réputation de leurs voisins, par exemple. Ce commissaire a donc organisé une formation COPPRA¹⁵⁶ à l'intention du personnel de la zone de police afin qu'il puisse mieux reconnaître ces signalements et les distinguer.

¹⁵⁴ Commune flamande H., 2018

¹⁵⁵ Commune flamande E., interview, janvier 12, 2018.

¹⁵⁶ Les formations CoPPRa de la police fédérale se concentrent sur la reconnaissance des signaux de radicalisation et la connaissance du processus de radicalisation (Lemmens, L., 2015, mars 2. Jambon wil dat alle politiemensen CoPPRa-opleiding volgen. Consulté le 18 septembre 2018 sur <https://polinfo.kluwer.be/newsview.aspx?contentdomains=-POLINFO&id=VS300305525&lang=nl>).

Est-ce une déclaration de quelqu'un qui veut blesser son voisin? L'officier de police du district ou les personnes de l'enquête doivent le déterminer. Cela doit être justifié et concret avant d'être discuté à la CSIL. Donc, si vous voulez me faire mal et dire que je prie constamment, que je traite mal les femmes et leur donne des rôles de deuxième rang blablabla, alors cela sera vérifié en premier. Il se peut que cela ne soit rien de plus que le fait de passer au salafisme ou à une foi stricte. Ce n'est pas du radicalisme.¹⁵⁷

Enfin, de nombreuses communes ont mis en place des projets et des formations qui doivent **informer et sensibiliser le grand public**. Certains projets ont un lien très large avec la cohésion sociale et un lien moins direct avec la radicalisation. Le responsable de la ville wallonne de J. fait référence à des micro-projets qui ne se concentrent pas directement sur la radicalisation en tant que thème, mais essaient de favoriser le vivre-ensemble dans la ville.

En termes de sensibilisation, nous avons parlé de polarisation et, en 2016, après les attaques de mars, nous avons pris une petite mesure. Nous sommes allés dans la rue pour faire des vidéos avec les résidents. Nous ne voulions pas appeler cela de la déradicalisation, nous l'avons donc vu comme de la cohésion sociale. Nous avons demandé ce que signifie être de la commune de J., ce qui relie les gens, le fait qu'ils vivent dans J. et grandissent ici. J'appelle ça des micro-projets. C'est ainsi que nous travaillons, ce qui ne nécessite pas d'énormes budgets. Je crois fermement en cela, car parfois, ces petits projets peuvent avoir un effet beaucoup plus important. Cela touche les gens de plus près et ensuite, ils veulent se concentrer sur des projets positifs.¹⁵⁸

D'autres projets se concentrent explicitement sur la radicalisation, mais s'adressent également à un large public.

Il existe, par exemple, un certain nombre de représentations populaires, telles la pièce de théâtre *Djihad* d'Ismaël Saidi (qui a touché un public de 70.000 personnes),¹⁵⁹ *Een Jihad voor de Liefde* de Mohamed El Bachiri ou *Lettres à Nour* de Rachid Benzine ont de même été programmés dans plusieurs communes et/ou des centres culturels. Ces représentations sont souvent suivies d'un débat animé.

Il y a de plus des conférences (et d'autres offres) qui proposent tant aux employés, partenaires qu'à un large public une perspective critique sur le thème de la radicalisation. Les projets inter-culturels tels que les journées portes ouvertes à la mosquée se concentrent explicitement sur ce dernier aspect.

Nous avons également donné des conférences avec le porte-parole de la mosquée. Depuis quelques temps, on nous pose beaucoup de questions sur « qu'en est-il de l'islam, des musulmans et de la radicalisation », donc nous nous le faisons.¹⁶⁰

Enfin, plusieurs formations sont axées sur des publics cibles spécifiques. Très souvent, cela implique des collaborations avec les écoles pour cibler les jeunes vulnérables. Par exemple, la pièce de théâtre mentionnée ci-dessus, *Djihad*, a été programmée au sein des écoles tandis que le

¹⁵⁷ zone de police flamande B., 2017

¹⁵⁸ Commune wallonne J., 2018

¹⁵⁹ Poncelet, A. (2017, Janvier 18). *Gehenne, le nouveau spectacle de Ismaël Saidi: "on a minimisé le rôle de la religion dans la radicalisation"*. RTBF. Geraadpleegd via https://www.rtbef.be/info/societe/detail_gehene-le-nouveau-spectacle-d-ismael-saidi-on-a-minimise-le-role-de-la-religion-dans-la-radicalisation?id=9504093.

¹⁶⁰ Commune flamande E., 2018

projet fédéral *Bounce*¹⁶¹ s'adresse aux jeunes afin de les aider à mieux résister aux dangers de la radicalisation.

Préoccupations et inquiétudes

Bien que tous les fonctionnaires considèrent que les différentes formations sont cruciales pour la construction d'une politique locale, **il existe également un débat critique sur l'émergence d'une «industrie de la déradicalisation», qui consiste en la « sortie » d'une multitude de formations, d'experts et de méthodologies sur ce thème.**¹⁶² Les fonctionnaires de la commune flamande de H. utilisent, par exemple, les groupes de travail du VVSG pour partager leurs compétences. Ils se rendent dans de nombreuses formations pour renforcer les connaissances de l'équipe sur ce thème. Cependant, ils adoptent une attitude critique à l'égard de la quantité de formations existantes. Ces responsables estiment qu'il est de leur responsabilité de faire un tri et de sélectionner les pratiques qui seront pertinentes localement.

*Il y a une offre énorme, une offre excédentaire, c'est un business de proposer des formations sur la radicalisation. Je pense que c'est vraiment important, si nous approchons ces partenaires, si nous faisons une offre, nous devons également être convaincus de la qualité. Nous préférons donc approcher un peu moins de partenaires, un peu moins, mais avec une bonne offre. Nous cherchons encore un peu comment nous allons faire cela. (...) Il y a tellement de choses. D'une part, de très larges sessions d'informations que vous pouvez suivre, je pense une presque chaque semaine. En outre, il existe également de nombreuses initiatives telles que Bounce, des outils pour renforcer l'identité positive, Ceapire, qui fonctionne également avec différents ateliers, etc. J'essaie encore de comprendre ce que nous trouvons le plus intéressant ou ce qui est utile à transmettre aux gens ici, à H. Il y a également beaucoup de recherches scientifiques. C'est bien aussi, mais je me retrouve souvent à me demander quelle offre est la plus intéressante pour moi maintenant, quelle formation je dois suivre, donc c'est quelque chose à investiguer.*¹⁶³

¹⁶¹ SPF Intérieur, 2019

¹⁶² Vlaams Parlement, Commissie voor Bestuurszaken, Binnenlands Bestuur, Inburgering en Stedenbeleid, 2017; Eeckhout, & Justaert, 2017.

¹⁶³ Commune flamande H., 2018

Conclusion et cinq recommandations

Un aperçu superficiel des politiques publiques belges en matière de lutte contre la radicalisation nous donne l'image d'une politique fragmentée. Tous les niveaux gouvernementaux semblent miser sur cette thématique à travers différentes pratiques. Il est dès lors difficile d'avoir une vision claire du nombre d'initiatives prises, et une impression de chaos est créée. Les différents plans d'action – qui peuvent consister en des documents officiels ou des textes légaux, mais également en des présentations formalisées ou des textes de presse – ne sont pas centralisés et coexistent souvent avec les nombreuses initiatives locales pour lesquelles il n'existe que peu ou pas de documentation (publique). Cette fragmentation est due en partie au système politique belge décentralisé. Mais cela tient aussi en partie au rôle central assigné aux autorités locales et à ses acteurs dans l'élaboration de cette politique. Enfin, ce caractère fragmenté provient également de la définition vague du concept de « radicalisation ».

L'objectif principal de ce rapport était de fournir une vue d'ensemble de ce paysage apparemment « confus ». À l'aide de l'analyse des documents officiels et sur base d'entretiens avec des responsables locaux et supra-locaux, ce rapport essaie de tracer une « continuité » dans la politique existante, tout en identifiant et distinguant différentes tendances.

Ce dernier chapitre rassemble les principales conclusions du rapport tout en proposant cinq recommandations.

Contexte

Bien que le thème de la « radicalisation » semble faire partie intégrante des débats publics et politiques d'aujourd'hui, il faut rappeler qu'il n'est apparu en Belgique qu'au printemps 2013 – avec le départ des jeunes partis en Syrie. Cependant, l'historique de ce concept de même que la politique qui l'entoure sont plus anciens. La première définition du terme « radicalisation » figure dans le rapport annuel 2001 des services de renseignement et de sécurité néerlandais (AIVD). En Belgique, ce terme est adopté en 2002 dans le *Plan M* (le Plan mosquées), précurseur du *Plan R* actuel, qui sera lancé en 2004. À ce moment-là, la politique belge en matière de radicalisation reste limitée à la politique de sécurité fédérale.

Ce n'est qu'à partir de 2012 que la politique de radicalisation deviendra une réalité locale. Le départ des jeunes en Syrie donnera une impulsion importante au développement des premières initiatives politiques alors principalement pilotées par les autorités locales. En 2013, Anvers, Vilvorde, Malines et Maaseik se sont déjà positionnés comme des villes leaders, jouant un rôle de coordination dans l'élaboration de ces politiques.

En 2014, le **gouvernement fédéral** adoptera un *Plan-R* renouvelé, avec une coordination entre les différents niveaux de pouvoir comme principal point d'attention. C'est au cours de la période suivante que de nouvelles initiatives – telles que les cellules CSIL-R (*cellules locales de sécurité intégrale radicalisme*) ou les groupes de travail nationaux (*NTF*) – souhaitent faciliter la circulation de l'information tant entre les différents niveaux de pouvoir qu'entre l'ensemble des acteurs socio-politiques (sécurité, police, fonctionnaires et société civile).

Les **Communautés et les Régions** lanceront, à leur tour, diverses initiatives politiques. Selon le partage des pouvoirs, ces mesures mettent davantage l'accent sur une approche sociale et/ou préventive de la radicalisation. La **Flandre** intègre la politique dans un plan d'action pour la prévention de la radicalisation violente (et de la « polarisation ») suivi par une commission parlementaire. Le plan d'action relève de la compétence de trois ministres¹⁶⁴ et couvre donc un très large éventail de mesures. L'accent est principalement mis sur l'apport d'un soutien supplémentaire aux organisations existantes et aux autorités locales, éventuellement par le biais de nouveaux projets. La **Fédération Wallonie-Bruxelles** choisit de mettre en place un nouveau réseau (*Le Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents*) Ce réseau regroupe, lui aussi, plusieurs initiatives. Les initiatives elles-mêmes consistent principalement à renforcer les services existants (les maisons de justice et les *équipes mobiles* qui soutiennent les écoles) avec une expertise supplémentaire en matière de radicalisation. Ces mesures sont axées sur le bien-être et l'éducation. La **Région Wallonne** sera à son tour responsable des mesures destinées aux collectivités locales par le biais du *Plan de cohésion sociale*. La **Région de Bruxelles-Capitale** a les mêmes compétences que la Région wallonne, mais inscrit la question de la radicalisation dans la politique de prévention et de sécurité des communes bruxelloises. A partir de ces cadres généraux, **les autorités locales ont beaucoup de liberté pour mettre en pratique leurs politiques**. C'est à ce niveau que de nombreux projets seront créés. Le lien entre le niveau supra-local et le niveau local semble être

¹⁶⁴ Il s'agit du Ministre des Affaires intérieures, de l'Intégration civique, du Logement, de l'Égalité des chances et de la Lutte contre la Pauvreté, du Ministre d'Éducation, du Ministre de la Jeunesse et Media et du Ministre de Travail.

beaucoup plus fort dans la **Communauté Germanophone**, où il existe une gestion directe des projets locaux (comme dans les écoles, par exemple) par la communauté.

Bien qu'il existe des différences majeures dans les actions proposées par les Communautés et les Régions, il **existe aussi de fortes similarités**. L'**importance accordée au niveau local** en est une première illustration. En outre, la Flandre et les Communautés francophone et germanophone investissent dans un **soutien individuel** (préventif et curatif). Les actions décrites ont toutefois pour principal objectif – certainement, dans la pratique, au niveau local – de vastes projets de prévention axés sur des groupes cibles spécifiques, par le biais du travail jeunesse, des organisations autonomes ou encore de l'éducation.

Alors que la politique de radicalisation continue à se développer en Belgique, **le concept de « radicalisation » et la politique qui l'appuie suscitent de plus en plus de critiques scientifiques**. D'une part, ces critiques se concentrent sur le concept même de radicalisation qui à la fois n'est pas clair et dont le résultat est difficile à décrire (Fadil, Ragazzi, & de Koning, 2019; Kundnani, 2012; Kundnani et Hayes, 2018). En 2008, la Commission européenne a publié un rapport dans lequel un groupe d'experts étayait de manière empirique les doutes scientifiques suscités par le rôle de l'idéologie dans la radicalisation. Partant de cette constatation, ils conseillent d'abandonner une approche préventive – sans équivoque – des processus de radicalisation, car il est *de facto* impossible d'intervenir efficacement dans ces processus incertains (Groupe d'experts de la Commission européenne sur la radicalisation violente, 2008; Fadil et al., 2019, p. 43). D'autres études mettent également en garde contre les **effets stigmatisant du concept vis à vis de la communauté musulmane** (Hillyard, 1993; Jarvis et Lister, 2013; Pantazis et Pemberton, 2009; Ragazzi, 2016). Dans notre enquête, plusieurs responsables ont mentionné le fait que l'extrême droite ou la présence de propos racistes sont rarement épinglés par les acteurs locaux tandis qu'il y a une **surreprésentation d'inquiétudes liées à des pratiques musulmanes** – qui sont en réalité de l'ordre de l'orthodoxie religieuse (et non de la radicalisation). **Cette focalisation unilatérale contribue à la méfiance que ces politiques créent entre les responsables locaux, les acteurs sociaux et le groupe ciblé** (plus particulièrement à travers les coopération avec la police, dans les CSIL-R).

RECOMMANDATION 1

Faire en sorte que la politique existante soit claire et visible pour ceux qui entrent en contact avec elle en tant que fonctionnaire, partenaire ou groupe cible.

En donnant cet aperçu d'ensemble, permettre une évaluation critique qui prenne en compte les effets stigmatisant de cette politique sur les populations musulmanes. Il est également important de tenir compte de la littérature scientifique existante et des critiques aux niveaux national et international tant sur l'utilité de mesures préventives pour lutter contre la radicalisation que sur leurs effets sur les populations musulmanes.

Radicalisation: deux visions sur la sécurité et la violence

La politique de lutte contre la radicalisation a été élaborée pour la première fois aux Pays-Bas au début des années 2000 dans le but de prévenir les dangers liés à des attitudes susceptibles de conduire à des actes de violence terroriste. **Dans le développement – et la définition – de ces politiques publiques, deux points de vue sur la sécurité et la violence se retrouvent d'emblée.** Une première vision associe la **radicalisation à des formes violentes de militantisme** et à de groupes d'action concrets (comme le *salafisme*). Une deuxième vision, en revanche, considère **la radicalisation comme un processus social d'aliénation et de privation**. L'accent sera mis sur le mécontentement social, ce qui peut entraîner le rejet de, voire l'attaque contre la société actuelle.

Cette **double approche contient une tension importante** – centrale –, dans la manière dont la politique de lutte contre la radicalisation est façonnée aujourd'hui (à différents niveaux). Étant donné que le niveau fédéral est responsable de la sécurité nationale (police, sécurité) et que les communautés sont responsables des mesures de prévention sociale, cette tension se traduit également dans les mesures politiques concrètes. Dans ce rapport, l'accent mis sur le niveau local montre comment une approche sociale préventive et des mesures plus répressives se conjuguent dans les villes et communes. La sécurité est, en effet, un thème local et l'une des compétences centrales des autorités locales. Bien qu'il existe des contacts antérieurs entre acteurs sécuritaires et sociaux dans le cadre de thèmes de sécurité «traditionnels» (sécurité incendie, espace public, activités de mouvements de jeunesse dans le domaine public, etc.), le travail fait autour de la radicalisation vient mettre à jour, réarticuler et amplifier ces rapports.

On identifie cette double approche dans les initiatives politiques adoptées. A son introduction au niveau fédéral en 2002, cette politique (anti-radicalisation) fera prévaloir une perspective sécuritaire (basée sur la surveillance et le contrôle). Cela est dû en partie aux autorités alors compétentes (Justice et Affaires intérieures) mais également au lien qui sera établi entre la problématique de la radicalisation et des groupes militants distincts (tels que *Sharia4Belgium* ou le *GICM*). Le départ des jeunes en Syrie en 2013 ouvrira en revanche la voie à une vision plus large, davantage axée sur les processus de la radicalisation dans la vie quotidienne. La perspective progressivement proposée consiste à avancer que la radicalisation est un phénomène qui touche les musulmans vulnérables, en particulier les jeunes. Celle-ci garantit – justifie – dès lors la mise en œuvre de mesures de prévention sociale.

Or, la **perspective qui appréhende la radicalisation comme un processus a pour effet de lier (rapidement) une série de phénomènes urbains à la radicalisation violente** – phénomènes tels le fait de « traîner » dans l'espace public pour certains groupes juvéniles, de faire des déclarations sur les attaques dans les écoles, etc. Cela est dû à une extension plus vaste de la prévention sociale, qui associe de plus en plus la sécurité à des « problèmes » sociaux spécifiques parmi les minorités ethniques (tels que le chômage, les jeunes, la consommation de drogue, etc.), extension qui menace de les criminaliser. Par exemple, les policiers sont d'un côté de plus en plus souvent appelés à jouer un rôle social (par exemple, en tant qu' « information officer » dans les écoles) et de l'autre côté, amenés à coopérer e. a. avec les travailleurs sociaux dans la lutte contre la radicalisation

violente. Le rapprochement de ces deux logiques comporte également un risque, à savoir que **les projets sociaux ne puissent plus justifier un droit d'exister par un agenda purement social et qu'un agenda sécuritaire devienne une condition préalable à l'appui du gouvernement** (entre autres la prévention de la radicalisation).

Outre l'imbrication substantielle d'un cadre de prévention et de sécurité, il existe également une **coopération institutionnelle entre la police et les acteurs sociaux (dans le LIVC-R)**. La coopération structurelle avec la police est problématique pour de nombreux acteurs sociaux en raison de la relation de confiance avec les groupes cibles. La préoccupation de violer (ou non) le secret professionnel et le devoir de discrétion est la principale à cet égard. Pour empêcher le partage de données personnelles, les communes et les acteurs sociaux prennent l'option de ne pas participer aux consultations et de rendre anonyme celles-ci. Ce tampon peut certes offrir une sécurité. Mais même en l'absence de contact direct, le lien (visible) avec la police aura un impact sur la relation de confiance informelle – cruciale au travail des assistants sociaux, des éducateurs de rue, des animateurs jeunesse, etc. Voir le thème de la radicalisation associé à ce travail peut créer, parmi les groupes vulnérables, le sentiment que la relation d'aide est minée. **La coopération physique d'acteurs sociaux et de la police dans la même localité peut, de toute évidence, rester une source d'inquiétude.**

RECOMMANDATION 2

Divers acteurs sur le terrain mettent en garde contre la dominance croissante d'une approche sécuritaire dans le domaine social. Il faut être vigilant avec ce développement, car il peut être à la fois stigmatisant et criminalisant, et générer de la méfiance. Le travail social et le travail jeunesse doivent être en mesure de poursuivre leur fonction intrinsèque de soutien aux groupes vulnérables, sans contribuer explicitement à la prévention de la radicalisation.

En outre, il faut également se prémunir contre la criminalisation des acteurs et des organisations autonomes en relation avec le phénomène de radicalisation. Les autorités locales peuvent jouer un rôle à cet égard en laissant de la place (normative, spatiale et financière) à des projets sociaux axés sur des groupes cibles très vulnérables (par exemple, les familles des jeunes partis en Syrie ou des 'returnees', etc.).

Le rôle central de la politique locale

Le départ des jeunes en Syrie a amené les autorités locales à prendre les premières mesures publiques importantes concernant ce phénomène (Coolsaet, 2015). **Diverses villes et communes belges** – en 2013, principalement Anvers, Vilvorde, Malines et Maaseik, puis Verviers, Liège, Charleroi et les municipalités bruxelloises telles que Bruxelles, Schaerbeek, Anderlecht et Molenbeek – **jouent un rôle de pionniers dans le développement de ces politiques.** Au vu de la grande autonomie attribuée aux autorités locales en matière de sécurité (voir ci-dessus), les villes/communes en question se distinguent au titre de précurseurs. En raison de l'expansion constante de la politique de radicalisation, ces localités font de plus **office d'exemples pour d'autres communes voire pour les autorités supra-locales.**

Les autorités supra-locales (régionales ou fédérales) récompenseront à leur tour certaines communes et les encourageront ailleurs. Outre les textes légaux formels et les circulaires, les différents gouvernements ont recours à des subventions à cet effet. Face à l'urgence apparente d'intervenir sur le thème, de nombreux gouvernements optent pour des subventions à projets (à court terme) proposant une approche spécifique. Lorsque des ressources structurelles sont fournies (des enveloppes de subventions), cela se fait souvent par le biais d'appels à projets thématiques, dans lesquelles le radicalisme est présenté comme un des thèmes prioritaires. Comme les fonds proviennent de divers gouvernements, ils peuvent être combinés localement.

Plusieurs **responsables locaux se plaignent de la courte durée et de l'incertitude des fonds.** D'une part, ils ressentent l'urgence de ce thème et la nécessité de s'y investir, d'autre part, les budgets pour le faire restent incertains. En conséquence, ils manquent d'espace (en termes de budget, de ressources humaines et de temps) pour se concentrer sur des relations de confiance à long terme. **Les partenaires sociaux estiment qu'il est difficile d'atteindre les groupes les plus vulnérables dans un tel contexte.** Cela est d'autant plus difficile lorsque les populations ciblées sont visées par des mesures sécuritaires – les 'returnees' ou les parents de jeunes partis en Syrie. Le groupe 'Jihad van de Moeders', par exemple – un groupe de mères dont les enfants sont partis en Syrie ou étaient sur le point de partir (collectif basé à Anvers) – a été soutenu par des fonds privés (de la Fondation Roi Baudouin) mais n'a reçu aucun soutien structurel.

L'incertitude liée à des subventions de courte durée entraîne aussi **une perte d'expertise** parmi les employés qui mettent en œuvre une politique locale. Cet effet de la perte d'expertise autour du thème de la « radicalisation » se double du risque de perte de confiance – souvent difficilement établi – envers les acteurs locaux et les groupes cibles. Au niveau supra-local, il semble exister un besoin similaire de développement des compétences et les différents niveaux de pouvoir se concentrent sur les formations (et les réseaux qui les utilisent). Les politiques publiques autour de la radicalisation permettent des formes de coopération inédites entre les niveaux politiques et les acteurs locaux. Ces moments d'échange sont souvent l'occasion de partager des connaissances et d'apprendre les « bonnes pratiques » des autres. Cette possibilité de consultation est généralement perçue comme positive par les acteurs locaux, mais elle est critiquée comme une forme de charge de travail supplémentaire ou encore, comme le produit de « l'industrie de la déradicalisation » si elle ne s'ancre pas dans un besoin réel ressenti localement (voir ci-dessous).

RECOMMANDATION 3

Fournir plus de soutien structurel aux acteurs locaux et aux organisations autonomes qui entretiennent une relation de confiance avec les communautés locales et soutiennent les familles vulnérables. Cela ne doit pas nécessairement être fait à partir d'une optique de déradicalisation.

Les CSIL-R

L'instauration des CSIL-R est l'une des mesures les plus controversées dans la lutte contre la radicalisation. Ces *cellules locales de sécurité intégrale* axées sur le radicalisme réunissent depuis 2015 des partenaires de l'administration, de la police et de la prévention sociale pour débattre des décisions stratégiques en matière de politique locale (facultatif) et – surtout – du suivi des cas individuels. Le cadre juridique est régi par diverses circulaires. Alors que la première circulaire de 2015 laisse une grande marge d'interprétation aux municipalités dans l'organisation d'une CSIL-R, la nouvelle circulaire de 2018 veut apporter plus d'uniformité et de transparence dans l'organisation de ces structures.

Les entretiens menés avec les responsables locaux ont eu lieu avant la nouvelle *circulaire de 2018*. Notre étude montre que **l'organisation d'une CSIL-R varie énormément d'une commune à l'autre, autant dans sa composition que dans la fréquence des réunions (régulière ou non)**. Alors que certaines communes ne se rencontrent que sporadiquement, d'autres choisissent de ne pas établir une CSIL-R. Depuis 2018, cependant, l'organisation d'une CSIL-R est obligatoire. Par conséquent, toutes les localités sont dans l'obligation d'avoir une telle cellule et de se réunir au moins une fois par an. Cependant, celles-ci peuvent décider de formellement mettre en place un CSIL-R sans pour autant l'activer. On parle alors de CSIL-R « dormantes ». Nous constatons que cela se produit principalement dans les communes qui déclarent ne pas avoir de cas problématiques.

Plusieurs responsables locaux ont indiqué que les directives « vagues » dans l'organisation d'une CSIL-R, au cours de la période initiale, leur avaient permis de développer une approche plus localisée. Le pouvoir discrétionnaire qui leur est alors conféré leur permet en effet d'établir une relation de confiance avec des partenaires sociaux et de déterminer une approche qui fonctionne. Ainsi, les fonctionnaires peuvent très consciemment assumer une fonction qui protège le secret professionnel (ou le devoir de discrétion) des partenaires sociaux en filtrant ou en protégeant les informations. D'autres, en revanche, estiment que **ce pouvoir discrétionnaire comporte un risque en soi car il crée une incertitude quant au partage d'informations**.

Le nouveau cadre juridique, également connu sous le nom de la loi « pot-pourri » de 2017,¹⁶⁵ tente de clarifier d'avantage le partage d'informations au sein d'une CSIL-R. Toutes les informations sont placées sous le **secret professionnel partagé**, ce qui signifie qu'aucun membre des CSIL-R (y

¹⁶⁵ Loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, *Moniteur Belge*, 24 juillet 2017 (numac: 2017030652).

compris la police) n'est autorisé à agir sans consensus avec les autres parties impliquées. Cependant, cette loi a également suscité de nombreuses inquiétudes parmi les partenaires locaux (car au cœur du secret professionnel des praticiens). Les membres d'une CSIL-R ont généralement divers codes de confidentialité professionnelle, allant de codes déontologiques, du devoir de discrétion au secret professionnel formel. Par conséquent, la confidentialité n'est pas toujours mise en place ni comprise de la même manière. De plus, les acteurs locaux sont préoccupés par la relation de confiance avec leurs groupes cibles, laquelle pourrait être mise en danger à travers une participation à une CSIL-R.

La nouvelle loi tente d'harmoniser le fonctionnement et les structures des CSIL-R. Aujourd'hui, une CSIL-R existe dans de nombreux cas parallèlement à d'autres structures de consultation (telles que, par exemple, des plateformes locales de consultation sur la sécurité ou sur la diversité, etc.). Dans certaines communes, ces plateformes de consultation préexistantes sont prises comme base pour la création d'une CSIL-R. La composition d'une CSIL-R peut aussi fortement varier d'un endroit à l'autre : tandis que certaines plateformes se limitent aux services municipaux et à la police, d'autres vont aussi inclure toutes les personnes impliquées dans un cas spécifique. Pour introduire plus d'uniformité, la loi entend créer une distinction entre une « table opérationnelle » (qui est, désormais, obligatoire pour chaque commune) et une « table stratégique ». Alors que la table stratégique traite de questions générales en matière de prévention de la radicalisation, la table opérationnelle traitera de cas individuels. La *circulaire de 2018* met surtout l'accent sur les tables opérationnelles et sur l'échange d'informations qui y a lieu, mais dans la pratique, de nombreuses municipalités attachent beaucoup d'importance aux tables stratégiques car elles peuvent les soutenir dans la mise en place d'une politique locale.

RECOMMANDATION 4

Faire une distinction claire entre les tables « opérationnelles » et « stratégiques ». La consultation stratégique peut être utile pour l'élaboration d'une consultation locale « sur mesure » et afin de permettre un échange entre les acteurs sociaux et la police. Le traitement de dossiers individuels doivent, par contre, être restreint aux tables opérationnelles, où le nombre de participants est beaucoup plus restreint. Des codes de déontologie clairs doivent néanmoins être clairement convenus pour tous les acteurs participant à ces consultations et strictement mis en place. L'idée d'un secret professionnel partagé ne suffit souvent pas pour répondre aux inquiétudes des acteurs locaux qui travaillent avec des populations ciblées souvent vulnérables.

Formation et éducation

Enfin, l'éducation et la formation constituent un élément important de la politique locale. Cela peut aller de réunions d'experts à des journées d'étude, en passant par la formation de plus court format. Différents acteurs régionaux (par exemple les autorités provinciales, les collèges, des associations, etc.) organisent régulièrement des journées d'étude pour les partenaires locaux. Celles-ci consistent généralement en une première partie théorique – qui traite de sujets bien précis ou encore du cadre juridique – et en une deuxième partie pratique où les acteurs locaux échangent leurs expériences sous le contrôle d'experts.

Les acteurs interrogés considèrent les journées d'étude et la formation comme une occasion importante d'acquérir une expertise et d'échanger des bonnes pratiques. Par dessus tout, les composantes qui répondent spécifiquement à leurs besoins et à leurs exigences sont vues comme positives. Cependant, plusieurs font aussi état d'une offre excédentaire. Un véritable « marché » (ou industrie) d'experts en matière de radicalisation, de consultants et d'autres s'est développé, créant une prolifération de méthodes – ce dans quoi les acteurs locaux ne se retrouvent plus. Une offre institutionnalisée et encadrée sera plus appréciée, car souvent garantissant grâce à ce cadrage un suivi local.

Une motivation importante pour suivre ou organiser des formations autour des questions de radicalisme est liée au besoin d'avoir une compréhension « correcte » de cette notion. Cependant, le flou subsiste car plusieurs personnes interrogées signalent un problème de sur-déclaration de certains phénomènes tandis que d'autres sont rarement mis en avant. Par exemple, on n'épinglera pas des déclarations racistes comme problèmes de « radicalisation » alors qu'à l'inverse, on visibilisera des positions ou postures n'ayant rien à voir avec le radicalisme – mais relevant d'une orthodoxie musulmane – celles-ci générant le cas échéant une aversion.

RECOMMANDATION 5

La formation et l'éducation sont considérées comme des outils importants par les acteurs interrogés. Cependant, plusieurs indiquent une offre excédentaire. Par conséquent, il est nécessaire d'évaluer l'offre existante de formations liées au radicalisme violent, à la fois en termes d'utilité et d'effets.

Annexes

Annexe I: Liste d'interviews

Date, poste du répondant, service

- A. 4/12/2017, Référent.e radicalisme, Direction Prévention Sécurité
- B. 5/12/2017, Commissaris, Diensthoofd Interventie
- C. 7/12/2017, Projectmedewerker radicalisering, Dienst Maatschappelijke Integratie
- D. 12/12/2017, Maatschappelijk opbouwwerker, Dienst Integrale Veiligheid
- E. 12/1/2018, Preventiedeskundige Radicalisering & Polarisering, Dienst Veiligheid en Samenleven
- F. 16/1/2018, Diensthoofd Integrale veiligheid
- G. 23/1/2018, Référent.radicalisme, Service prévention ET Animateur, maison de jeunes
- H. 25/1/2018, Projectcoördinator deradicalisering ET Diensthoofd, Externe dienstverlening
- I. 30/1/2018, Chargé de projet plan de cohésion sociale, Cellule de développement communautaire
- J. 31/1/2018, Référent.e radicalisme, Coupole d'Analyse en Sécurité Urbaine
- K. 7/2/2018, Criminologu.e, Coordinatrice Locale de Sécurité Intégrale
- L. 27/2/2018, Preventiedienst
- M. 30/3/2018, Verschillende leden LIVC-R
- N. 3/4/2018, Chef de Projet Radicalisme, Service de Prévention
- O. 3/5/2018, Charge.e de projets prévention de la radicalisation violente / Projectverantwoordelijke preventie van gewelddadige radicalisering, Service d'appui thématique et territorial/ Thematische en territoriale ondersteuningsdienst
- P. 17/4/2019, Dienst Preventie/Service Prévention

Annexe II: aperçu stratégique

| | Gouvernement fédéral | Flandre | Fédération Wallonie-Bruxelles | Wallonie | Région bruxelles-capitale | Ostbelgien |
|-------------------------|---|--|--|--|--|--|
| Plan d'action | Plan R | Actieplan ter preventie van geweld-dadige radicalisering en polarisering | Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents | Plan wallon de prévention du radicalisme violent | Gloobaal Veiligheids- en Preventieplan / Plan Global de Sécurité et de Prévention | Strategie zur Vorbeugung von gewaltsamem Radikalismus in der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens |
| Services publics | FOD Binnenlandse Zaken / SPF Intérieur OCAD / OCAM | Onderwijs Vlaanderen Agentschap Binnenlands Bestuur Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin Vlaamse Vereniging voor Steden en Gemeenten (VVSG) | Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par les Extrémismes et Radicalismes Violents (CAPREV) Centre de ressources et d'appui du Réseau (CREA) Equipes mobiles | Pouvoirs locaux et Action sociale | Brussel Preventie en Veiligheid / Bruxelles Prévention et Sécurité | Wegweiser in Ostbelgien: Kaleido-Ostbelgien |
| Subventions | Veiligheids- en samenlevingscontracten / Contrats de sécurité et de société Impuls (2016) Strategische veiligheids- en preventieplannen / Plans stratégiques de sécurité et de prévention | Regierol van gemeenten (2016 – 2018) Project positieve identiteitsontwikkeling bij jongeren (2017) Project Tegengeluiden (2018) Verstedelijkte kernen Brussel-Halle-Vilvoorde | / | Projet Amélioration du "vivre ensemble" et prévention du radicalisme (2017) Projet Prévention du radicalisme violent (2018) La politique des grandes villes Initiatives Locales d'Intégration (LI) : Axe interculturelité | Brusselse Preventie- en Buurtplannen / Plan bruxellois de Prévention et de Proximité Dispositif d'accrochage scolaire (DAS) Insertion professionnelle de jeunes stagiaires Amélioration du dialogue interculturel, le soutien à la diversité et à la cohésion sociale Egalité des chances et diversité Politique de diversité | / |
| Formations | Mobile teams CoPPRA BOUNCE (Arktos vzw - EU - FOD Binnenlandse Zaken / SPF Intérieur) | Radix tool (VVSG) Lokale aanpak van radicalisering (VVSG) Netwerk Islam Experten (Onderwijs Vlaanderen) | CREA Equipes mobiles | / | / | Kaleido |

Références

Publications académique

- Abels, P. (2010). Inlichtingen- en veiligheidsdiensten en terrorismebestrijding. Dans B. de Graaf, E.R. Muller & J.A. van Reijn (red.), *Inlichtingen- en Veiligheidsdiensten* (pp 205-224). Bruxelles: Wolters Kluwer.
- Bigo, D. (2008). Globalized (in)security: The field and the ban-opticon. Dans D. Bigo, & A. Tsoukala (red.), *Terror, insecurity and liberty: illiberal practices of liberal regimes after 9/11* (pp. 10-48). Londres: Routledge
- Bigo, D., Bonelli, L. & Deltombe, T. (2008). *Au Nom du 11 Septembre... Les Démocraties à l'Épreuve de l'Antiterrorisme*. Paris: La Découverte.
- Borum, R. (2011). Radicalization into violent extremism II: A review of conceptual models and empirical research. *Journal of Strategic Security*, 4(4), 37-62. doi: <https://doi.org/10.5038/1944-0472.4.4.2>.
- Bunzl, M. (2007). *Anti-semitism and Islamophobia: Hatreds old and new in Europe*. Chicago: Prickly Paradigm Press.
- Cesari, J. (2009). *Muslims in the West after 9/11: Religion, politics and law*. Londres: Routledge.
- Choudhury, T. (2017). The radicalisation of citizenship deprivation. *Critical Social Policy*, 37(2), 225-244. doi: <https://doi.org/10.1177/0261018316684507>.
- Colaert, L. (red.). (2017). 'Deradicalisering'. *Wetenschappelijke inzichten voor een Vlaams beleid*. Bruxelles: Vlaams Vredesinstituut.
- Coolsaet, R. (2005). Het islamitisch terrorisme. Percepties wieden en kweekvijvers drogen. *Justitiële Verkenningen*, 31(2), 9-27.
- — —. (2019). Radicalization. The origins and limits of a contested concept. Dans N. Fadil, F. Ragazzi, & M. de Koning (red.), *Radicalization in Belgium and The Netherlands: Critical perspectives on violence and security* (pp. 29-52). Londres: I.B. TAURIS.
- Croft, S. (2012). *Securitizing Islam: Identity and the search for security*. Cambridge: Cambridge University Press.
- De Graaf, B. (2011). Religion bites: religieuze orthodoxie op de nationale veiligheidsagenda. *Tijdschrift Voor Religie, Recht En Beleid*, 2(2), 62-80.
- De Waele, M., Moors, H., Garssen, A., & Noppe, J. (red.). (2017). *Aanpak van gewelddadige radicalisering*. Anvers: Maklu.
- den Boer, M. (2011). Preventive empires: Security dynamics at multiple levels of governance. *Amsterdam Law Forum*, 3(3), 102-113.
- Duyvendak, J.W., & Scholten, P.W.A. (2011). Beyond the Dutch "multicultural model". *Journal of International Migration and Integration*, 12(3), 331-348. doi: <https://doi.org/10.1007/s12134-010-0161-5>.
- Edmunds, J. (2012). The 'new' barbarians: governmentality, securitization and Islam in Western Europe. *Contemporary Islam*, 6(1), 67-84. doi: <https://doi.org/10.1007/s11562-011-0159-6>.

- Engelen, D. (2010). Mars door de tijd van een institutie: Een beknopte geschiedenis van de AIVD. Dans B. de Graaf, E.R. Muller, & J.A. Van Reijn (red.), *Inlichtingen & Veiligheidsdiensten* (pp.59-70). Bruxelles: Wolters Kluwer.
- Fadil, N. (2017). *Tegen radicalisering: Pleidooi voor een postkoloniaal Europa*. Bruxelles: VUBPress.
- Fadil, N., Ragazzi, F., & de Koning, M. (red.). (2019). *Radicalization in Belgium and The Netherlands: Critical perspectives on violence and security*. Londres: I.B. TAURIS.
- Favell, A., & Martiniello, M. (2008). Multi-national, multi-cultural and multi-levelled Brussels: national and ethnic politics in the "Capital of Europe". Dans M.L. Fonseca (red.), *Cities in Movement : Migrants and Urban Change* (pp. 137-164). Lissabon: Centro de Estudos Geográficos.
- Fekete, L. (2004). Anti-Muslim racism and the European security state. *Race & Class*, 46(1), 3-29. doi: <https://doi.org/10.1177/03063968040445512>.
- Geschiere, P. (2009). *The perils of belonging: autochthony, citizenship, and exclusion in Africa and Europe*. Chicago: University of Chicago Press.
- Hafez, M., & Mullins, C. (2015). The Radicalization Puzzle: A theoretical synthesis of empirical approaches to homegrown extremism. *Studies in Conflict & Terrorism*, 38(11), 958-975. doi: <https://doi.org/10.1080/1057610X.2015.1051375>.
- Hillyard, P. (1993). *Suspect community: people's experience of the prevention of terrorism acts in Britain*. Londres: Pluto Press in association with Liberty.
- Hooghe, M., & Huysse, L. (2009). From Armed Peace to Permanent Crisis. Cracks in the Belgian Consultative Model. *Ons Erfdeel. The Low Countries. Arts and Society in Flanders and The Netherlands*, 17, 227-233.
- Jaminé, S. (2014). *Radicaal anders denken. Antwerpse Deradicalisering: Beleid en praktijk in onderhandeling*. (Ongepubliceerde meesterproef). Louvain: KU Leuven.
- Jaminé, S., & Fadil, N. (2019). (De-)radicalization as a negotiated practice: An ethnographic case study in Flanders. Dans N. Fadil, F. Ragazzi, & M. de Koning (red.), *Radicalization in Belgium and The Netherlands: critical perspectives on violence and security* (pp. 169-193). Londres: I.B. TAURIS.
- Jarvis, L., & Lister, M. (2013). Disconnected citizenship? The impacts of anti-terrorism policy on citizenship in the UK. *Political Studies*, 61(3), 656-675. doi: <https://doi.org/10.1111/j.1467-9248.2012.00993>.
- Kundnani, A. (2012). Radicalisation: the journey of a concept. *Race & Class*, 54(2), 3-25. doi: <https://doi.org/10.1177/0306396812454984>.
- Kundnani, A. (2014). *The Muslims are coming! Islamophobia, extremism, and the domestic war on terror*. Londres: Verso.
- Mavelli, L. (2012). Security and secularization in international relations. *European Journal of International Relations*, 18(1), 177-199. doi: <https://doi.org/10.1177/1354066110396592>.
- Moghaddam, F. M. (2006). *From the terrorists' point of view: what they experience and why they come to destroy*. Westport: Praeger Security International.

- Moskalenko, S., & McCauley, C. (2009). Measuring political mobilization: The distinction between activism and radicalism. *Terrorism and Political Violence*, 21(2), 239–260. doi: <https://doi.org/10.1080/09546550902765508>.
- Noppe, J., & Hellinckx, J. (2011). *Preventie van radicalisering in België*. Anvers: Maklu.
- Pantazis, C., & Pemberton, S. (2009). From the 'old' to the 'new' suspect community: examining the impacts of recent UK counter-terrorist legislation. *The British Journal of Criminology*, 49(5), 646–666. doi: <https://doi.org/10.1093/bjc/azp031>.
- Peter, F. (2008). Political rationalities, counter-terrorism and policies on Islam in the United Kingdom and France. Dans J.M. Eckert (red.), *The social life of anti-terrorism laws: The War on Terror and the classifications of the »dangerous Other«* (pp. 79-108). doi: <https://doi.org/10.14361/9783839409640-004>.
- Prins, B. (2000). *Voorbij de onschuld: het debat over de multiculturele samenleving*. Amsterdam: Van Genep.
- Ragazzi, F. (2016). Suspect community or suspect category? The impact of counter-terrorism as 'policed multiculturalism'. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 42(5), 724–741. doi: <https://doi.org/10.1080/1369183X.2015.1121807>.
- Ragazzi, F. (2017). Countering terrorism and radicalisation: Securitising social policy? *Critical Social Policy*, 37(2), 163–179. doi: <https://doi.org/10.1177/0261018316683472>.
- Roex, I., & Vermeulen, F. (2019). Preemptive measures against radicalization and local partnerships in Antwerp. Dans N. Fadil, F. Ragazzi, & M. de Koning (red.), *Radicalization in Belgium and The Netherlands: critical perspectives on violence and security* (pp. 131-146). Londres: I.B. TAURIS.
- Roy, O. (2006). *Globalised Islam: the search for a new ummah*. Londres: Hurst.
- Sageman, M. (2008). A strategy for fighting international Islamist terrorists. *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, 618(1), 223–231. doi: <https://doi.org/10.1177/0002716208317051>.
- Stampnitzky, L. (2011). Disciplining an unruly field: Terrorism experts and theories of scientific/intellectual production. *Qualitative Sociology*, 34(1), 1–19. doi: <https://doi.org/10.1007/s11133-010-9187-4>.
- . (2014). *Disciplining terror: how experts invented 'terrorism'*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Vermeulen, F., & Bovenkerk, F. (2012). *Engaging with violent Islamic extremism: local policies in Western European cities*. Den Haag: Eleven International Publishing.

Rapport de recherche et rapport publiques

- Algemene Inlichtingen- en Veiligheidsdienst. (2001). *Annual report 2001 - National Security Service*. Consulté sur <https://english.aivd.nl/publications/annual-report/2002/09/06/annual-report-2001>.
- .(2002). *Recruitment for the jihad in the Netherlands from incident to trend*. Consulté sur <https://english.aivd.nl/publications/publications/2002/12/09/recruitment-for-the-jihad-in-the-netherlands>.
- .(2004). *Van dawa tot jihad*. Consulté sur <https://english.aivd.nl/publications/publications/2005/03/30/from-dawa-to-jihad>.
- Alonso, R., Bjorgo, T., Della Porta, D., Coolsaet, R., Khosrokhavar, F., Lohker, R., Ranstorp, M., et al. (2008). *Radicalisation processes leading to acts of terrorism. A concise report prepared by the European commission's expert group on violent radicalization* (nr. 20).
- Binnenlandse Veiligheidsdienst. (2000). *Jaarverslag Binnenlandse Veiligheidsdienst 2000*. Consulté sur <https://www.aivd.nl/documenten/jaarverslagen/2001/05/22/jaarverslag-bvd-2000>.
- Coolsaet, R. (2015). *What drives Europeans to Syria, and to ISIS?: insights from the Belgian case* (nr. 75). Bruxelles: Academia Press. Consulté sur <http://aei.pitt.edu/63583/1/75.pdf>.
- Coolsaet, R., & Renard, T. (2018). *Returnees: who are they, why are they (not) coming back and how should we deal with them? Assessing policies on returning foreign terrorist fighters in Belgium, Germany and the Netherlands* (nr. 101). Bruxelles: Academia Press. Consulté sur <http://www.egmontinstitute.be/returnees-assessing-policies-on-returning-foreign-terrorist-fighters-in-belgium-germany-and-the-netherlands>.
- Grillo, R. (2005). *Backlash against diversity?: identity and cultural politics in European cities* (nr. 14). Consulté sur https://www.compas.ox.ac.uk/wp-content/uploads/WP-2005-014-Grillo_Diversity_European_Cities.pdf.
- Kundnani, A., & Hayes, B. (2018). *The globalisation of Countering Violent Extremism policies* (nr. 48). Amsterdam: Source.
- Ponsaers, P., De Ruyver, B., Easton, M., Verhage, A., Noppe, J., Hellinckx, J., & Vandeveld, M. (2010). *Onderzoeksrapport polarisering en radicalisering: een integrale preventieve aanpak*. Consulté sur <https://biblio.ugent.be/publication/3175163/file/3175171>.
- Somers, B., De Wever, B., Bonte, H., & Creemers, J. (2013). *Beheersen van moslimradicalisering. Handreiking voor beleid en praktijk*. Consulté sur https://www.kennisplein.be/Documents/handleiding_beheersen_van_moslimradicalisering.pdf.
- Teller, M. (2016). *Omggaan met gewelddadige radicalisering: steun aan de families Verslag van de seminarierreeks*. Bruxelles: Fondation Roi Boudoin. Consulté sur <https://www.kbs-frb.be/nl/Virtual-Library/2016/20160413AD>.
- Torreken, C., & Adam, I. (2015). *Belgo-Marocains, Belgo-Turcs: (auto)portrait de nos concitoyens*. Bruxelles: Fondation Roi Boudoin. Consulté sur <https://www.kbs-frb.be/fr/Virtual-Library/2015/316644>.

Van Ostaeyen, P. (2016, septembre 9). *New Official Numbers Belgian Foreign Fighters in Syria and Iraq*. Consulté le 12 décembre 2017 sur <https://pietervanostaeyen.com/2016/09/10/new-official-numbers-belgian-foreign-fighters-in-syria-and-iraq>.

Législation et documents publics

Résolutions internationales

United Nations Security Council. (2014). *Resolution 2178 (2014) Adopted by the Security Council at its 7272nd meeting, on 24 September 2014 (S/RES/2178 [2014])*. Consulté sur http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2178%20%282014%29.

Législation

Loi du 30 juillet 2018 portant création de cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme. , *Moniteur Belge*, 14 septembre 2018 (numac : 2018031809).

Loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, *Moniteur Belge*, 24 juillet 2017 (numac: 2017030652).

Circulaires et décrets royaux

SPF Intérieur. (2013, septembre 4). Arrêté royal relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2013, *Moniteur Belge*, 16 septembre 2013 (numac: 2013000605).

— — —. (2014, mars 11). Arrêté royal relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2014, *Moniteur Belge*, 9 avril 2014 (numac: 2014000272).

— — —. (2015, novembre 9). Arrêté royal relatif à la mise en oeuvre d'une politique d'impulsion unique en vue de projets pilotes visant à maîtriser la radicalisation violente et à lutter contre le radicalisme, *Moniteur Belge*, 23 novembre 2015 (numac: 2015000693).

SPF Intérieur et SPF Justice (2018, avril 23). Arrêté royal modifiant l'Arrêté royal du 21 juillet 2016 relatif à la banque de données commune Foreign Terrorist Fighters portant exécution de certaines dispositions de la section 1er bis « de la gestion des informations » du chapitre IV de la loi sur la fonction de police et modifiant la banque de données commune Foreign Terrorist Fighters vers la banque de données commune Terrorist Fighters, *Moniteur Belge*, 20 mai 2018 (numac: 2018012192).

Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, & Ministre de justice. (2018, mai 22). *Omzendbrief betreffende de informatie-uitwisseling rond en de opvolging van terrorist fighters en haatpropagandisten. Lokale integrale veiligheidscel (gelinkt aan radicalisme, extremisme en terrorisme)*. Consulté sur https://preventie-radicalisering-polarisering.vlaanderen.be/sites/preventie-radicalisering-polarisering/files/leidraad_livc.pdf.

Rapports parlementaires et rapports des commissions

Chambre des représentants de Belgique (2017). Troisième rapport intermédiaire sur le volet “architecture de la sécurité”, 54, 1752, Consulté sur <http://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/1752/54K1752008.pdf>.

— — —. (2018). *Commission d’enquête attentats terroristes 22 mars 2016 résumé des travaux et recommandations*. Consulté sur https://www.lachambre.be/kvvcr/pdf_sections/news/0000006781/Brochure_Attentats_Terroristes.pdf.

Vlaams Parlement, Commissie van de bestrijding van gewelddadige radicalisering (2018, juin 20). *Verslag van de gedachtewisseling over de tweede voortgangsrapportage van het geactualiseerde actieplan van de Vlaamse Regering ter preventie van gewelddadige radicalisering en polarisering*, 1668, 1. Consulté sur <https://www.vlaamsparlement.be/commissies/commissievergaderingen/1263810>.

Vlaams Parlement, Commissie voor Bestuurszaken, Binnenlands Bestuur, Inburgering en Stedenbeleid. (2017). *Woordelijk Verslag: Commissievergadering van 21 november 2017*, C61, 2017-2018. Consulté sur <http://docs.vlaamsparlement.be/pfile?id=1344949>.

Plans d’action publiques

Fédéral

Le Gouvernement fédéral de la Belgique. (2014). *Accord de gouvernement 9 octobre 2014*. Brussels. Consulté sur https://www.premier.be/sites/default/files/articles/Accord_de_Gouvernement_-_Regeerakkoord.pdf.

SPF intérieur, Direction Sécurité locale intégrale. (2018). *Prévention des processus de radicalisation pouvant mener à la violence: Guide des initiatives et outils locaux à destination des acteurs de terrain*. Consulté sur https://www.besafe.be/sites/default/files/2018-10/preventie_radicalisme_fr-corrige.pdf.

Van Tichelt, P. (2016). *Plan R The action plan against Radicalism*. Consulté sur http://besafe.jdbi.eu/sites/besafe.localhost/files/u3051/planr_en.pdf.

La région Bruxelles-capital

Araoud, J. (2017). *Plan Global de Sécurité et de Prévention*. Consulté sur <http://www.veiligheid-secu-rite.brussels/sites/default/files/Plan%20GVPP%20Frans.pdf>.

Araoud, J., & Vervoort, R. (2016). *Plan bruxellois de prévention et de proximité 2016-2019*. Consulté sur https://www.avcb-vsgb.be/fr/subsides.html?sub_id=10.

La communauté germanophone

Paash, O. (2016). *Strategie zur Vorbeugung von gewaltsamem Radikalismus in der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens 2016-2020*. Consulté sur <http://oliver-paasch.eu/wp-content/uploads/2017/01/Strategie-zur-Vorbeugung-von-gewaltsamem-Radikalismus-DE-PUBLIC.pdf>.

La communauté française

Gouvernement Fédération Wallonie-Bruxelles. (2015). *Initiatives de prévention du radicalisme et du bien-vivre ensemble*. Consulté sur <https://gouvernement.cfwb.be/files/Documents/7066-pptpre-ventionradicalisme.pdf>.

La région wallonne

Brognet, P. (2017). *Plan wallon de prévention du radicalisme violent*. Bruxelles: Wallonie.

Furlan, P. (2016, septembre 11). *Circulaire relative à la lutte contre le radicalisme et la radicalisation violente - Vade Mecum à l'attention des villes et communes*. Consulté sur <http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/webdav/site/dgpl/shared/lutteradicalisme/Circulaire%20relative%20a%20la%20lutte%20contre%20le%20radicalisme%20et%20la%20radicalisation%20violente%20-%20Vade%20Mecum.pdf>.

La Direction de la Cohésion sociale. (s.d.). *2ème appel à projet Prévention du radicalisme violent. Diagnostic (supra)communal a minime*. Consulté sur http://cohesionsociale.wallonie.be/sites/default/files/diagnostic%20radicalisme_0.pdf.

———. (s.d.). *Prévention du radicalisme violent*. Consulté sur <http://cohesionsociale.wallonie.be/actions/radicalisme-violent>.

Service Publique Wallonie. (2019). *Plan régional de lutte contre le radicalisme violent*. Bruxelles: Wallonie.

Flandre

Vlaamse Regering. (2015). *Actieplan ter preventie van gewelddadige radicalisering en polarisering*. *Overzicht acties en maatregelen*. Consulté sur <https://www.vlaanderen.be/en/nbwa-news-message-document/document/09013557801df581>.

Sites web publiques

Internationaux

European Commission. (2015). *Radicalisation Awareness Network (RAN)*. Consulté sur https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/radicalisation_awareness_network_en.

Fédéral

Jambon, J. (2015, août 27). *12 maatregelen: nieuwe omzendbrief foreign terrorist fighters*. Consulté le 31 mai 2018 sur <http://jambon.belgium.be/nl/12-maatregelen-nieuwe-omzendbrief-foreign-terrorist-fighters> [référence hors-ligne].

Police Fédérale. (2019). *La police d'excellence*. Consulté sur <https://www.police.be/5998/fr/a-propos/police-integree/la-police-dexcellence>.

SPF Intérieur. (2019). *BOUNCE young*. Consulté sur <https://www.bounce-resilience-tools.eu/fr/bounce-young>.

— — —.(s.d.). *Overzicht LIVC-R - Aperçu des CSIL-R* [Google Maps]. Consulté le 7 mars 2019 sur <https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1532paTDsOu9XiyWJ9kDxZr53PS8>.

— — —.(s.d.). *Plans stratégiques de Sécurité et de Prévention (PSSP)*. Consulté sur <https://www.besa-fe.be/fr/plans-strategiques-de-securite-et-de-prevention>.

La communauté germanophone

Kaleido Ostbelgien. (2019). *Kaleido*. Consulté sur <http://www.kaleido-ostbelgien.be>.

La communauté française

BePax. (s.d.). *Déconstruite les théories du complot*. Consulté le <http://www.bepax.org/files/files/OU-TILS/bepax-deconstruire-les-theories-du-complot-fiches-pedagogiques.pdf>.

Fédération Wallonie-Bruxelles (s.d.). *Nos événements passés*. <https://extremismes-violents.cfwb.be/index.php?id=evenementsO>.

— — —.(2017). *Le CAPREV - Besoin d'aide?* Consulté le 31 août 2018 sur <https://extremismes-violents.cfwb.be/index.php?id=besoin-aide>.

— — —.(s.d.). *Le Service des équipes mobiles de l'Enseignement obligatoire*. Consulté sur <https://extremismes-violents.cfwb.be/a-propos/service-des-equipes-mobiles>.

— — —.(s.d.). *Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité*. Consulté sur <http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?id=247>.

— — —.(s.d.). *Répondre au complotisme*. Consulté sur <https://extremismes-violents.cfwb.be/evenements/repondre-au-complotisme>.

— — —.(s.d.). *Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents*. Consulté sur <https://extremismes-violents.cfwb.be>.

Guide Social (2018, mars 6). *La Belgique francophone s'unit contre la radicalisation*. Consulté le 7 mars 2018 sur <https://pro.guidesocial.be/articles/actualites/la-belgique-francophone-s-unit-contre-la-radicalisation.html>.

Maison de Justice. (s.d.). *Le Caprev*. Consulté sur <http://www.maisonsdejustice.be/index.php?id=contacterlecaprev>.

La région wallonne

Wallonie Social SPW Intérieur et Action sociale. (s.d.). *Plans d'actions transversaux*. Consulté sur <http://cohesion sociale.wallonie.be/actions/am%C3%A9lioration-du-vivre-ensemble-et-pr%C3%A9vention-du-radicalisme-violent>.

Flandre

Agentschap Binnenlands Bestuur. (s.d.). *Maatschappelijke tegengeluiden*. Consulté sur <https://preventie-radicalisering-polarisering.vlaanderen.be/project/maatschappelijke-tegengeluiden>.

— — —.(s.d.). *Radix-tool Antwerpen (RTA)*. Consulté sur <https://preventie-radicalisering-polarisering.vlaanderen.be/radix-tool-antwerpen-rta>.

- — —.(s.d.). *Toelichting bij de aanvraag van een projectsubsidies voor het brengen van maatschappelijke tegengeluiden in het kader van de preventie van gewelddadige radicalisering*. Consulté sur https://preventie-radicalisering-polarisering.vlaanderen.be/sites/preventie-radicalisering-polarisering/files/toelichtingsbrochure_maatschappelijke_tegeluiden.pdf.
- — —.(s.d.). *Vlaamse beleid en initiatieven om radicalisering en polarisering te voorkomen*. Consulté sur <https://preventie-radicalisering-polarisering.vlaanderen.be>.
- Het Vlaams Ministerie van Onderwijs en Vorming. (s.d.). *Deradicalisering*. Consulté sur <http://onderwijs.vlaanderen.be/nl/deradicalisering>.
- Kazerne Dossin. (2019). *Vormingen over polarisatie*. Consulté sur <https://www.kazernedossin.eu/NL/Onderwijs-vorming/Lokale-besturen/Vormingen-over-polarisatie>.
- Kind en Gezin (2016, février 15). *Radicaliseert mijn kind? De Opvoedingslijn luister*. Consulté sur <https://www.kindengezin.be/nieuws-en-actualiteit/2016/20160215-Radicaliseert-mijn-kind-De-Opvoedingslijn-luistert.jsp>.
- Klasse. (s.d.). *Radicalisering*. Consulté sur <https://www.klasse.be/radicalisering>.
- Van Laere, M., & De Wilde, B. (2017, décembre 14). *Een leraar is de burgemeester van zijn klas*. Consulté le 29 mai 2019 sur <https://www.klasse.be/124857/polarisering-brandsma-burgemeester-klas>.
- Vlaamse Vereniging voor Steden en Gemeenten. (s.d.). *Radicalisering*. Consulté sur <https://www.vvsg.be/veiligheid/radicalisering>.

Bulletins

- 150 academici. (2019, mai 10). Open brief: 'Pas kinderrechtenverdrag toe, haal Belgische kinderen nu terug' [open brief]. *De Morgen*. Consulté sur <https://www.demorgen.be/meningen/open-brief-pas-kinderrechtenverdrag-toe-haal-belgische-kinderen-nu-terug-bf1ef8cb>.
- Baert, D. (2017, juin 19). CDH wil niet langer regeren met PS. *VRT NWS*. Consulté le 4 septembre 2018 sur https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2017/06/19/cdh_wil_niet_langerregerenmetps-1-3005650.
- Belga. (2013, septembre 30). Mechelen en Vilvoorde werven eerste ambtenaren tegen radicalisering aan. *Het Laatste Nieuws*. Consulté le 31 mai 2018 sur <https://www.hln.be/nieuws/binnenland/mechelen-en-vilvoorde-werven-eerste-ambtenaren-tegen-radicalisering-aan-a08a0508>.
- — —.(2018, février 7). Geen radicalisering in Zele, wel 56.775 euro. *VTM Nieuws*. Consulté le 6 septembre 2018 sur <https://nieuws.vtm.be/binnenland/geen-radicalisering-zele-wel-56775-euro>.
- Bervoet, D. (2019, avril 24). België biedt geen steun bij reddingsactie IS-kinderen. *De Tijd*. Consulté sur <https://www.tijd.be/nieuws/archief/belgie-biedt-geen-steun-bij-reddingsactie-is-kinderen/10119994.html>.
- Boulafdal, N. (2014, décembre 7). Hans Bonte deradicaliseert. *MO**. Consulté le 31 mai 2018 sur <https://www.mo.be/interview/hans-bonte-deradicaliseert-op-maat>.
- Bruggeman, F. (2017, février 16). Kwestie van tijd voor moeders en kinderen terugkeren uit IS-gebied en er is geen draaiboek. *VRT NWS*. Consulté le 27 août 2018 sur <https://www.vrt.be/vrtnws/>

- nl/2017/02/16/_kwestie_van_tijdvoormoedersenkinderenterugkerenuitis-gebiedener-1-2893759.
- Brulocalis. (2017, septembre 28). *Subsidies en toelagen ten gunste van de Brusselse lokale besturen*. Consulté le 6 septembre 2018 sur http://www.avcb-vsgb.be/nl/subsidies.html?sub_id=10.
- De Backer M., Claes E., Bousetta H., Aertsen I., Van Gorp B., & Zouzoula A. (2018). Waarom we de term 'radicalisering' beter weggooiden. *De Morgen*. Consulté sur <https://www.demorgen.be/meningen/waarom-we-de-term-radicalisering-beter-weggooiden-baad843b>.
- De Coninck, D. (2016, janvier 23). Het is weggegooid geld. *De Morgen*. Consulté sur <http://www.gopress.be/nl/search-article>.
- Depla, T. (2017, juin 8). *Jambon wil lokale integrale veiligheidscel in elke gemeente verplichten*. Consulté le 31 août 2018 sur <https://polinfo.kluwer.be/newsview.aspx?contentdomains=POLINFO&id=VS300530894&lang=nl>.
- Eeckhout, M. & Justaert, M. (2017, novembre 6). Een deradicaliseringscursus volgen in de Grote Moskee, dat gaat natuurlijk niet. *De Standaard*, p. 10.
- El Mabrouk, F. (2014). Miquet bakt niets van strijd tegen radicalisme, *De Standaard*, p. 13.
- Henkens, N., & Kastit, I. (2017, juillet 11). Het is niet de taak van het jeugdwerk om te waken over de veiligheid van de samenleving. *Knack*. Consulté le 13 septembre 2018 sur <https://www.knack.be/nieuws/belgie/het-is-niet-de-taak-van-het-jeugdwerk-om-te-waken-over-de-veiligheid-van-de-samenleving/article-opinion-864463.html>.
- Kld. (2013, mars 23). Miquet richt taskforce op voor strijders Syrië. *De Standaard*. Consulté le 30 mai 2018 sur http://www.standaard.be/cnt/dmf20130323_029.
- Lemmens, L. (2015, mars 2). *Jambon wil dat alle politiemensen CoPPRa-opleiding volgen*. Consulté le 18 septembre 2018 sur <https://polinfo.kluwer.be/newsview.aspx?contentdomains=POLINFO&id=VS300305525&lang=nl>.
- .— (2017, juillet 20). *Federale toelage veiligheids- en samenlevingscontracten voortgezet in 2017 mét extraatje voor preventie gewelddadige radicalisering in 10 risicogemeenten*. Consulté le 17 avril 2018 sur <https://polinfo.kluwer.be/NewsView.aspx?contentdomains=POLINFO&id=VS300544631&lang=nl>.
- Overstraeten, S. V. (2018, février 7). 'Risicogemeente' heeft wel deradicaliseringsambtenaar maar geen geradicaliseerden. *Het Nieuwsblad*. Consulté le 31 mai 2018 sur https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20180207_03345180.
- Peeters, J. (2016, septembre 22). Beroepsgeheim in tijden van terreur. *Sociaal.net*. Consulté le 20 novembre 2017 sur <https://sociaal.net/opinie/beroepsgeheim-tijden-terreur>.
- Phu. (2013, mars 21). Brian De Mulder te zien in internetfilmje. *De Standaard*, p. 11.
- Poncelet, A. (2017, janvier 18). Gehenne, le nouveau spectacle de Ismaël Saïdi: "on a minimisé le rôle de la religion dans la radicalisation". *RTBF*. Consulté sur https://www.rtb.be/info/societe/detail_gehenne-le-nouveau-spectacle-d-ismael-saidi-on-a-minimise-le-role-de-la-religion-dans-la-radicalisation?id=9504093.

- Ponciau, L. (2018, mars 2). Radicalisation: la Wallonie fait cavalier seul. *Le Soir Plus*. Consulté le 7 mars 2018 sur plus.lesoir.be/143268/article/2018-03-02/radicalisation-la-wallonie-fait-cavalier-seul.
- RTBF. (2013, mars 9). Les Belges qui font la guerre en Syrie. Dans *Journal Télévisé* [Émission télévisée]. Consulté sur https://www.rtbf.be/auvio/detail_les-belges-qui-font-la-guerre-en-syrie?id=1805846.
- Struys, B. (2019, mai 10). 'Haal Belgische kinderen nú terug uit Koerdische kampen': 150 academici schrijven open brief. *De Morgen*. Consulté sur <https://www.demorgen.be/nieuws/haal-belgische-kinderen-nu-terug-uit-koerdische-kampen-150-academici-schrijven-open-brief-be4fd7ce>.
- tp. (2018, juin 18). Leren deradicaliseren (2): de praktijklessen van deradicaliseringsambtenaar Jessica Soors en burgemeester Hans Bonte van Vilvoorde. *Humo*. Consulté sur <https://www.humo.be/humo-archief/391361/leren-deradicaliseren-2-de-praktijklessen-van-deradicaliseringsambtenaar-jessika-soors-en-burgemeester-hans-bonte-van-vilvoorde>.
- Vandemeulebroucke, M. (2016, novembre 30). Levée du secret professionnel: vers un «flicage généralisé»? *Alter Echos*. Consulté le 9 janvier 2018 sur <https://www.alterechos.be/levee-du-secret-professionnel-vers-un-flicage-generalise>.
- Vanden Bussche, S. (2017, août 31). Lokale veiligheidscellen opereren in juridisch vacuüm. *Apache*. Consulté le 13 février 2018 sur <https://www.apache-be.kuleuven.ezproxy.kuleuven.be/2017/08/31/gezocht-sluitend-wettelijk-kader-voor-lokale-veiligheidscellen/?sh=70b34d161fec45e3b8bd0-997090934>.
- (2018, juillet 18). Jeugdwerk vreest nieuwe antiradicaliseringscellen. *Apache*. Consulté le 7 septembre 2018 sur <https://www.apache.be/2018/07/18/livc/?sh=9aa418f91d8e22d5f12cf-997090934>.
- Vankersschaever, S. (2017, novembre 14). Zwijgen en praten, in eer en geweten. *De Standaard*. Consulté le 7 septembre 2018 sur http://www.standaard.be/cnt/dmf20171114_03185684.
- Vanschoubroek, C. (2017, septembre 5). Coup Lutgen strandt in Bruxelles. *De Standaard*. Consulté le 4 septembre 2018 sur http://www.standaard.be/cnt/dmf20170905_03054843.
- Vergauwen, E., & Dhondt, R. (2016, mai). Elke gemeente haar eigen (non-)beleid tegen Syriëstrijders. *De Standaard*. Consulté sur https://www.standaard.be/cnt/dmf20160518_02295816.
- VRT. (2013, mars 22). Jonge Belg aan Syrisch front kan niet terugkeren [Émission télévisée]. Dans *Het Journaal 1*.